

Communauté
de communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LOIR-LUCE-BERCE

Date d'approbation

15 avril 2021

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Pièce du PLUi

1.1.3

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté
de communes



Juillet 2019



SOMMAIRE

1. UNE METHODOLOGIE PARTICIPATIVE	6
1.1. LA ZONE D'ETUDE	6
1.2. L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX	7
1.3. BILAN DES DONNEES COLLECTEES	7
2. L'ESPACE AGRICOLE	9
2.1. LE SUPPORT NATUREL DE L'AGRICULTURE	9
Un relief contrasté	9
Un potentiel des sols varié	9
2.2. LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE	11
La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire	13
La Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation	17
2.3. L'ORGANISATION PARCELLAIRE	20
Les structures foncières	20
Propriété et fermage	24
2.4. L'USAGE DES TERRES AGRICOLES	25
Un paysage agricole aux multiples visages	25
Les différences territoriales	27
3. L'ECONOMIE AGRICOLE	31
3.1. LES ENTREPRISES AGRICOLES DU TERRITOIRE	31
Les exploitations	31
Les sites de production	33
Les statuts juridiques	37
Les exploitants agricoles	39
L'enjeu de la transmission	40
L'emploi direct	43
3.2. LES PRODUCTIONS ET LES FILIERES DU TERRITOIRE	46
3.2.1. Une terre de « polycultures - polyélevages »	46
3.2.2. L'élevage : les différentes filières animales	51
L'élevage bovin	52
L'élevage bovin-viande	53
L'élevage bovin-lait	55
L'élevage avicole	56
L'élevage porcin	58
L'élevage ovin et caprin	59
Les autres activités animales	59
3.2.3. Les cultures : les différentes filières végétales	60
Les céréales	60
Maraichage, plantes médicinales, horticulture	63
La Champignonnière	63
La viticulture	64
L'arboriculture	65
La sylviculture	67

3.2.4.	L'activité agricole : un poids économique important	70
	Le poids économique des activités en amont et en aval de la production agricole	71
	Des acteurs incontournables	73
	Le cas particulier amont/aval de la filière Loué	74
	Les entreprises agro-alimentaires	75
3.3.	<i>LA VALORISATION ET LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS</i>	77
	Les signes de qualité	77
	Le label « agriculture biologique »	77
	Circuits courts et activités de diversification	80
	Zoom sur l'agritourisme	82
	Les filières courtes alimentaires	83
4.	LA CONCILIATION DES ENJEUX	85
4.1.	<i>L'AGRICULTURE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</i>	85
	La consommation d'espace	85
	L'agriculture et le changement climatique	86
	Sources et puits de Carbone en agriculture	86
	L'agriculture et énergies renouvelables	87
	La gestion de la ressource en eau	91
	L'agriculture, la biodiversité et les paysages	95
	Les engagements environnementaux	95
	L'agriculture et les paysages	97
4.2.	<i>LES PROBLEMATIQUES AGRICOLES ET LE PLUI</i>	100
4.2.1.	A quoi sert le diagnostic agricole pour le PLUi ?	100
4.2.2.	Analyse des enjeux agricoles : un des éléments du choix des élus pour les futures zones à urbaniser	101
4.2.3.	La concertation agricole : partage des inquiétudes exprimées sur le territoire	103
5.	CONCLUSION	106

Abréviations utiles :

CAPdL : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

PEP : Pôle Economie et Prospective

SAU : Surface Agricole Utile

EA : exploitation agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RGA : recensement général agricole

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

CAFEL : Coopérative agricole des fermiers spécialisés dans la production de volailles labellisées Fermiers de Loué et d'oeufs

INTRODUCTION

L'agriculture est une **composante majeure du territoire** de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Elle a organisé et elle continue à façonner une grande partie du cadre de vie quotidien de la population communautaire. Elle met en valeur et diversifie les espaces ruraux.

Les pratiques agricoles viennent compléter les rôles séculaires du climat et de la géologie, interfèrent avec le relief, la nature des sols, et le développement de l'occupation humaine, et sont à l'origine des paysages d'aujourd'hui. La progression des techniques et les conjonctures économiques fluctuantes font encore évoluer aujourd'hui l'agriculture et l'espace agricole.

Le **rôle économique** de l'agriculture est un fait important de la vie locale (vitalité de l'espace rural, emplois à la production ainsi que dans les filières en amont et en aval...).

La prise en compte des enjeux agricoles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme est fondamentale afin de limiter la consommation des terres, permettre le développement de l'activité agricole dans sa diversité, et garantir un équilibre durable des territoires.

C'est dans le cadre de l'élaboration de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) que la communauté de communes « Loir Lucé Bercé » a confié à la Chambre d'agriculture l'étude d'un **diagnostic de l'agriculture** sur son territoire.



Courdeanche, Google street view

1. UNE METHODOLOGIE PARTICIPATIVE

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) et la Chambre d'agriculture ont signé, en date du 20 avril 2018, une convention de partenariat pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il s'agit pour la Chambre d'agriculture de mettre à disposition et de produire des données objectives sur l'agriculture du territoire afin d'éclairer la collectivité dans ses choix et ses décisions en matière d'utilisation du sol et de projets territoriaux.

Un comité de pilotage pour le lancement de cette étude a eu lieu à cette même date.

La restitution de ce diagnostic auprès des agriculteurs et des élus du territoire s'est tenue le 2 avril 2019, à la salle des fêtes de Ruillé sur Loir.



Restitution le 2 avril 2019 à Ruillé sur Loir

1.1. LA ZONE D'ETUDE

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé représente une surface totale d'environ 53 700 hectares, pour plus de 25 000 habitants. Elle est située au Sud-Est du département, et intègre le « triangle » Montval sur Loir - Loir en Vallée - Le Grand Lucé. Son territoire est traversé par les Routes Départementales 338, 304 et 305 ainsi que par l'Autoroute 28.

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé est rattachée au Pays Vallée du Loir, qu'elle constitue avec les Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sud Sarthe.



1.2. L'IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX

Parallèlement à un travail prospectif sur les listes des exploitations agricoles, et à la mise en place d'outils cartographiques, la Chambre d'agriculture a organisé **10 commissions locales de travail** en septembre 2018 (3 communes en moyenne par commission), suivies d'une commission dédiée aux viticulteurs après les vendanges, en novembre 2018.

Ces commissions ont pu avoir lieu dans les mairies grâce à l'implication et la mise à disposition gracieuse de salles par les communes. Il faut noter également l'implication des élus locaux dans la majorité des réunions de commission.

Les invitations aux réunions de collecte, du 19 au 27 septembre 2018, ont été diffusées très largement, à 452 agriculteurs pressentis (sièges sur ou hors Communauté de communes), sachant qu'au final 285 agriculteurs ont été retenus dans l'étude.

Le taux de participation direct, en présentiel ou par retour d'un questionnaire, s'élève à environ un tiers de ces agriculteurs.

1.3. BILAN DES DONNEES COLLECTEES

Les commissions locales de travail

Les commissions locales de travail se sont déroulées de la façon suivante :

- présentation de la démarche (objectifs et méthode) et de son intégration à la procédure générale d'élaboration du PLUi,
- sensibilisation sur la nécessité de faire un recensement le plus exhaustif possible des sites agricoles,
- rappels réglementaires et définitions de base,
- travail participatif autour des cartes imprimées de la commune et du bourg et d'un tableau de données par commune pour chaque entreprise agricole (raison sociale, noms des exploitants, âges, productions, spécialisations, diversifications, ...). Les documents pré-établis ont été corrigés et complétés avec les agriculteurs et élus.

L'implication active de tous les participants et leur connaissance « du terrain » ont permis de collecter directement les informations essentielles sur la grande majorité des sites de production agricole, principaux et secondaires. Ce repérage initial a été complété ensuite, en cas de besoin, au cours de l'étude.

En effet, les résultats de la collecte ont été croisés avec les données dont la Chambre d'agriculture avait déjà connaissance. De plus, en complément du travail de collecte, ont été réalisés plusieurs entretiens téléphoniques de vérification des données.

Ainsi, **l'étude présentée ici repose bien sur l'ensemble de l'activité et des sites agricoles** de la Communauté de communes, et non sur le seul échantillon issu de l'enquête.

La collecte d'informations s'est accompagnée d'une démarche de sensibilisation sur le Plan Local d'Urbanisme en général et sur l'importance de la participation des acteurs agricoles pour la prise en compte des enjeux de l'agriculture aux différentes étapes de l'élaboration du PLU.

Les réunions de travail et de restitution participent également de la concertation entre les acteurs agricoles du territoire et les élus. Elles ont permis d'engager le dialogue autour des enjeux agricoles et d'apporter les premières réponses à certains questionnements.

Définitions préalables

Qu'est-ce qu'une activité agricole ?

Selon l'article L.311.1 du code rural « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation sont considérées une activité agricole à l'exclusion des activités de spectacle. [...] »

Sont donc par conséquent considérées comme non-agricoles des activités qui consistent essentiellement à du commerce ou à de la prestation de services (aménagement paysagers, travaux agricoles, location de terrains, production d'énergie...).

Une activité peut être réputée non agricole également du fait de son faible volume : moins de 10 ha de grandes cultures, moins de 10 vaches allaitantes, moins de 20 ruches, ou de 5 chiennes, etc...

L'étude n'a pris en compte que les activités induisant réellement une production agricole suffisante.

Quelle est la distinction entre exploitation professionnelle et non professionnelle ?

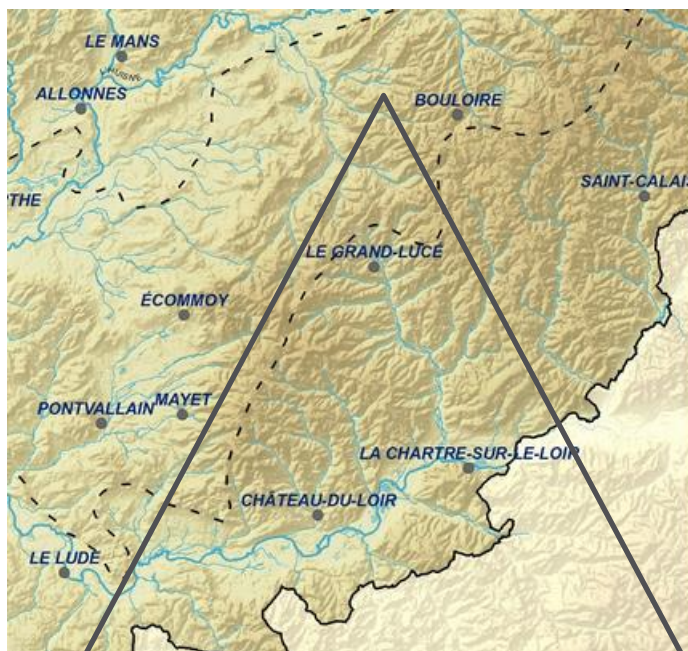
Une exploitation agricole professionnelle est une entreprise dotée d'un statut juridique, qui exerce une activité économique, à titre principal ou secondaire, et qui génère des produits agricoles. Le volume de cette production doit être suffisamment conséquent (tonnage, cheptel, surface) pour assurer un revenu permettant à l'agriculteur d'en vivre. Elle se caractérise par des moyens de production propres.

Le cas des double-actifs : Une activité de production agricole, en élevage ou en culture, peut être exercée à titre secondaire. Pour être de caractère professionnel, elle doit être exercée de manière significative et durable.

2. L'ESPACE AGRICOLE

2.1. LE SUPPORT NATUREL DE L'AGRICULTURE

Un relief contrasté



extrait carte DREAL Atlas des paysages

Le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé est aux confins de plusieurs entités paysagères, entre forêt de Bercé, plateau calaisien et vallée du Loir. Les plateaux cultivés, ouverts, y alternent avec des vallons plus nombreux à l'Ouest qu'à Est, et qui sont à l'origine d'ambiances plus fermées et verdoyantes. Les ondulations sont plus amples et douces en direction de Saint Calais. Le Loir, rivière discrète, coule au sein d'une large vallée dont les contours sont dessinés par des coteaux, viticoles, arboricoles ou boisés, et qui alterne elle-aussi paysages ouverts de grandes cultures et prairies plus bocagères sur les parties les plus humides.

La variété du relief et des paysages est source d'une grande qualité paysagère sur le territoire.

En fonction de la localisation au sein de la Communauté de communes, sur les plateaux ondulés, sur les versant des coteaux, au fond des vallons marqués ou de la vallée plus large du Loir, l'exploitation agricole des terres est plus ou moins facile ou contrainte.

Un potentiel des sols varié

Globalement située entre les sables et argiles caractérisant la vallée du Loir dans sa partie Ouest (sols souvent très séchants, localement mouillants) et les limons battants des plateaux accompagnés de limons sableux-caillouteux sur les pentes (sols plutôt fragiles et mouillants), la Communauté de communes ne dispose pas de terres exceptionnelles mais présente une variété des sols intéressante, liée à la géologie, au réseau hydrographique et à l'action du climat, de l'érosion, et du rôle séculaire de l'homme.

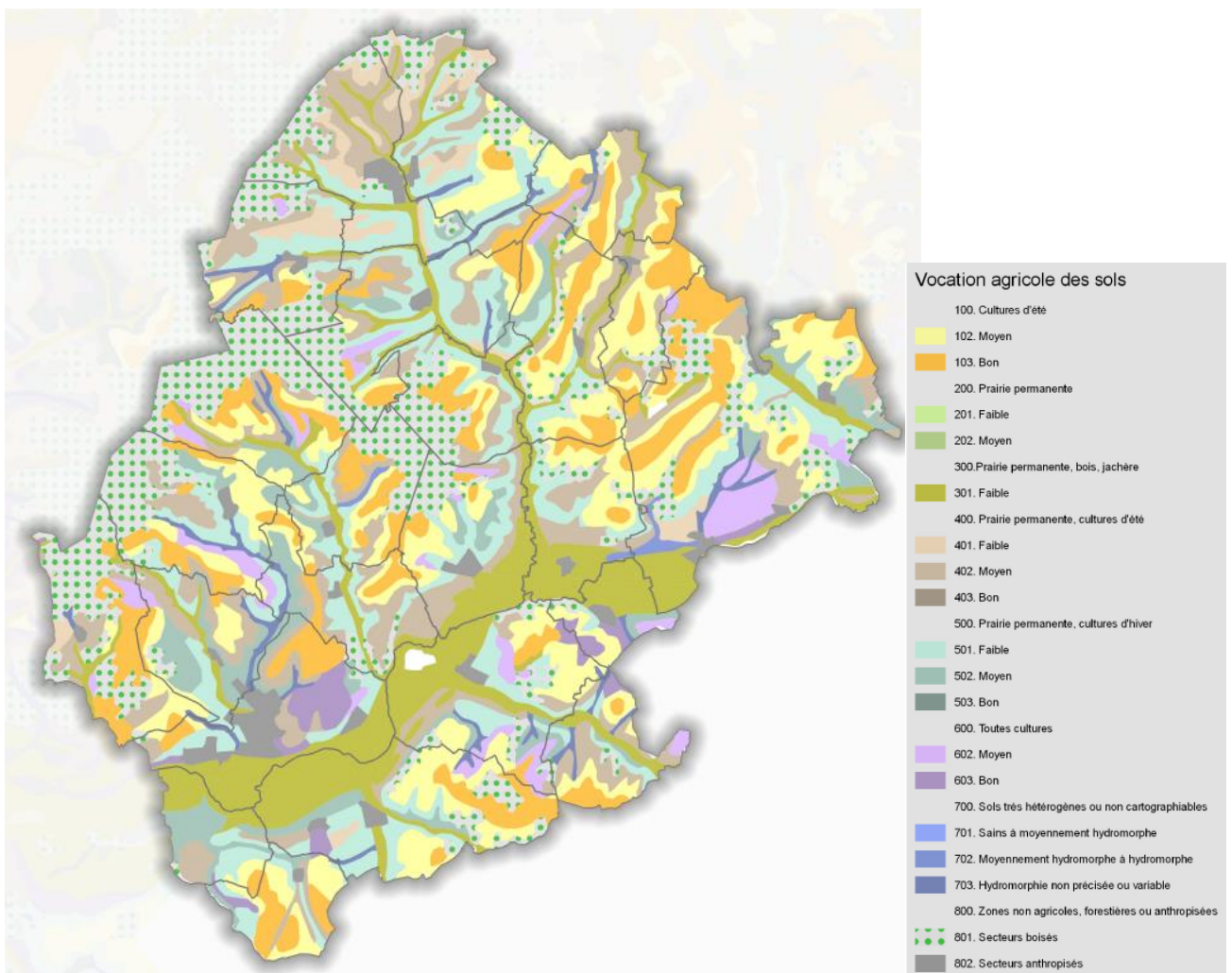
Ainsi (voir carte suivante) certains terrains disposent de très bonnes valeurs agronomiques et présentent de **bons rendements céréaliers**, notamment sur les sols limoneux en sommet des plateaux (loess du Quaternaire).

A l'inverse, des sols peu épais se rencontrent sur certains versants. Mais ceux-ci peuvent convenir, s'ils sont bien exposés et drainés, à des **cultures spécialisées** comme le vignoble. D'autres sols, sur des versants à pente faible présentant des colluvions, peuvent également être cultivés en **céréales** de façon satisfaisante.

Les sols sur argile à silex des plateaux accueillent majoritairement les **boisements** bien présents sur le territoire.

Les sols alluvionnaires les plus humides des vallées conviennent plus particulièrement aux prairies ou la culture du maïs.

La diversité pédologique et agronomique induit une variété des occupations agricoles et produit une mosaïque paysagère alternant cultures diverses et prairies permanentes.



Vocation agricole des sols en Sarthe (Source CAPdL)

Cette carte fait apparaître 2 types d'informations. Les vocations des sols, c'est-à-dire les types de cultures les mieux adaptés aux qualités agronomiques des terres, sont représentées par des couleurs. Les potentiels des sols, c'est-à-dire le niveau de qualité des cultures et les rendements potentiels, figurent par l'intensité de couleurs.

En fonction du niveau d'intensité des couleurs, la carte nous renseigne sur les potentiels des sols. Le niveau de dégradé indique l'échelle des potentiels en allant des plus médiocres aux meilleurs. Plus les couleurs sont intenses, plus le potentiel est bon. Plus elles s'éclaircissent, moins les rendements à attendre sont élevés.

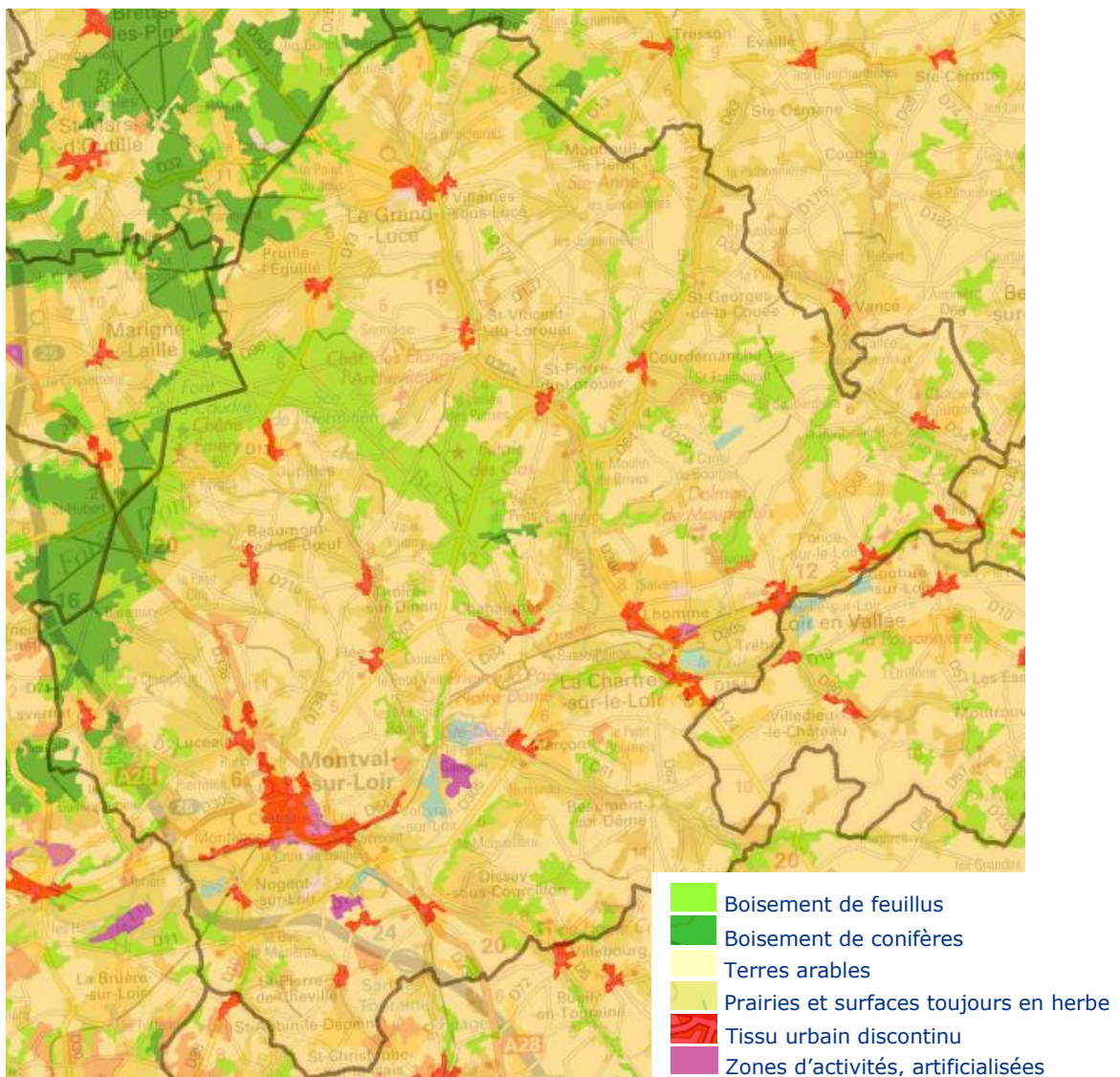
Le territoire se caractérise par une grande diversité de sols ; cela nécessite un certain savoir-faire et l'adaptation des systèmes agricoles aux vocations de sols pour exprimer son plein potentiel. De plus, les différentes unités s'entremêlent fréquemment les unes aux autres.

2.2. LA PLACE DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

La carte synthétique de l'occupation du sol ci-dessous montre bien **l'importance de la partie « agricole » de la commune**, que ce soit en terres cultivées qu'en zones « en herbe ».

Les aménagements urbains (bourgs, zones d'activités, ...) et d'infrastructures (autoroute, RD...) même s'ils sont relativement limités en surface, constituent toutefois une réduction des espaces agricoles potentiels.

Les espaces boisés qui présentent une superficie conséquente sont mis en valeur par **l'activité forestière**.



Occupation du sol - Source : Géoportail

CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 ha.

Le producteur pour la France est le Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie, avec depuis 2018, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Définitions

L'espace agricole peut être analysé à plusieurs échelles :

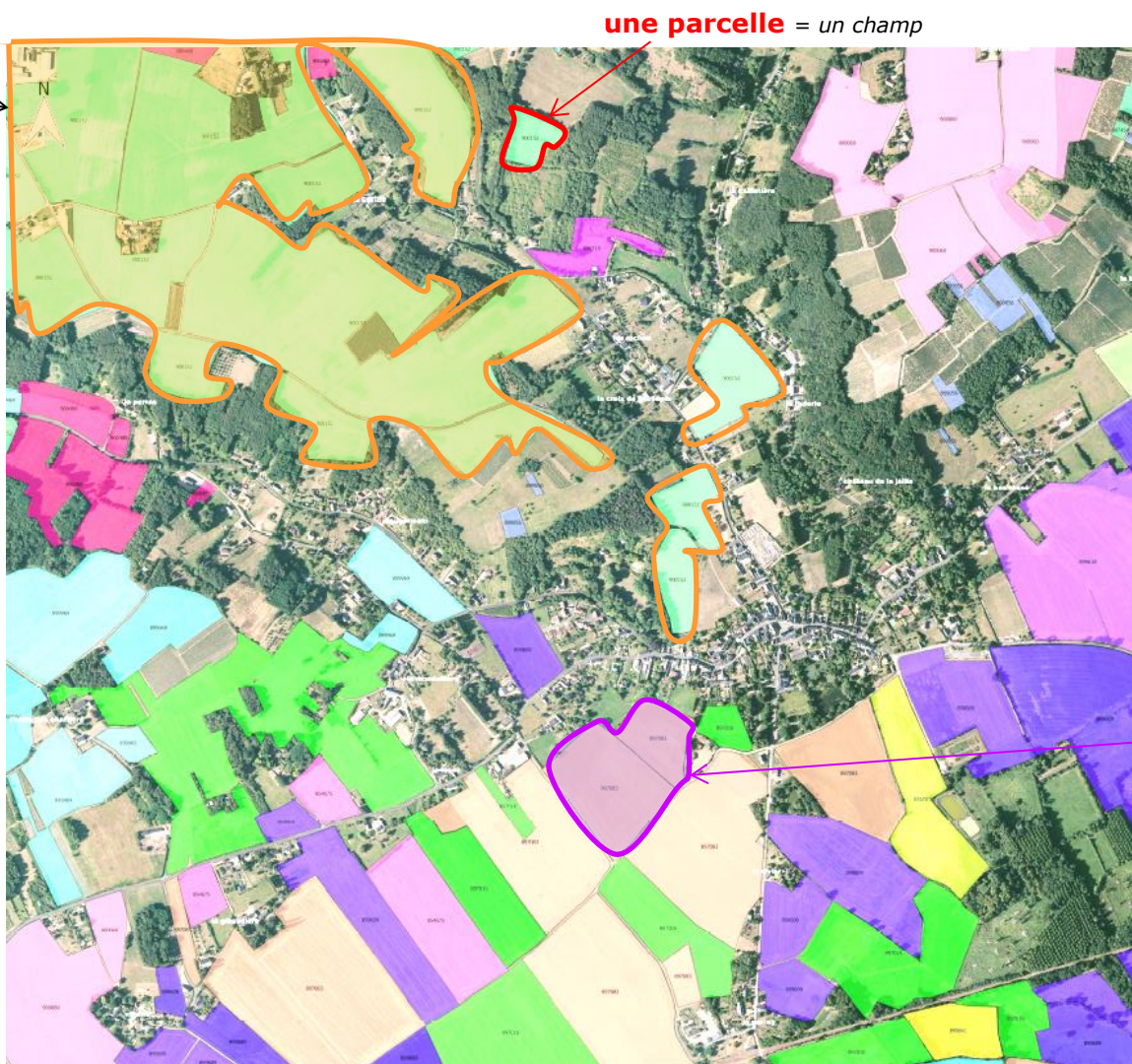
Une parcelle correspond à un champ,

Un îlot est un ensemble de parcelles cultivées par un même exploitant et communiquant directement entre elles,

Le parcellaire d'une exploitation ou d'un territoire est l'ensemble de parcelles/îlots cultivés par un même exploitant ou situés sur ce territoire. Cela correspond à la SAU, Surface Agricole Utile.

Attention ! Dans les recensements agricoles (données publiées par Agreste), la SAU est attachée à l'exploitation agricole et à son siège social. La SAU d'un territoire, au sens des recensements agricoles, ne correspond donc pas aux espaces agricoles de ce territoire mais à la somme des SAU des exploitations dont les sièges sont sur ce territoire.

Le parcellaire
l'ensemble de parcelles et îlots cultivés sur un territoire ou par un exploitant (SAU)



une parcelle = un champ

Un îlot
ensemble de parcelles cultivées par un même exploitant et communiquant directement entre elles

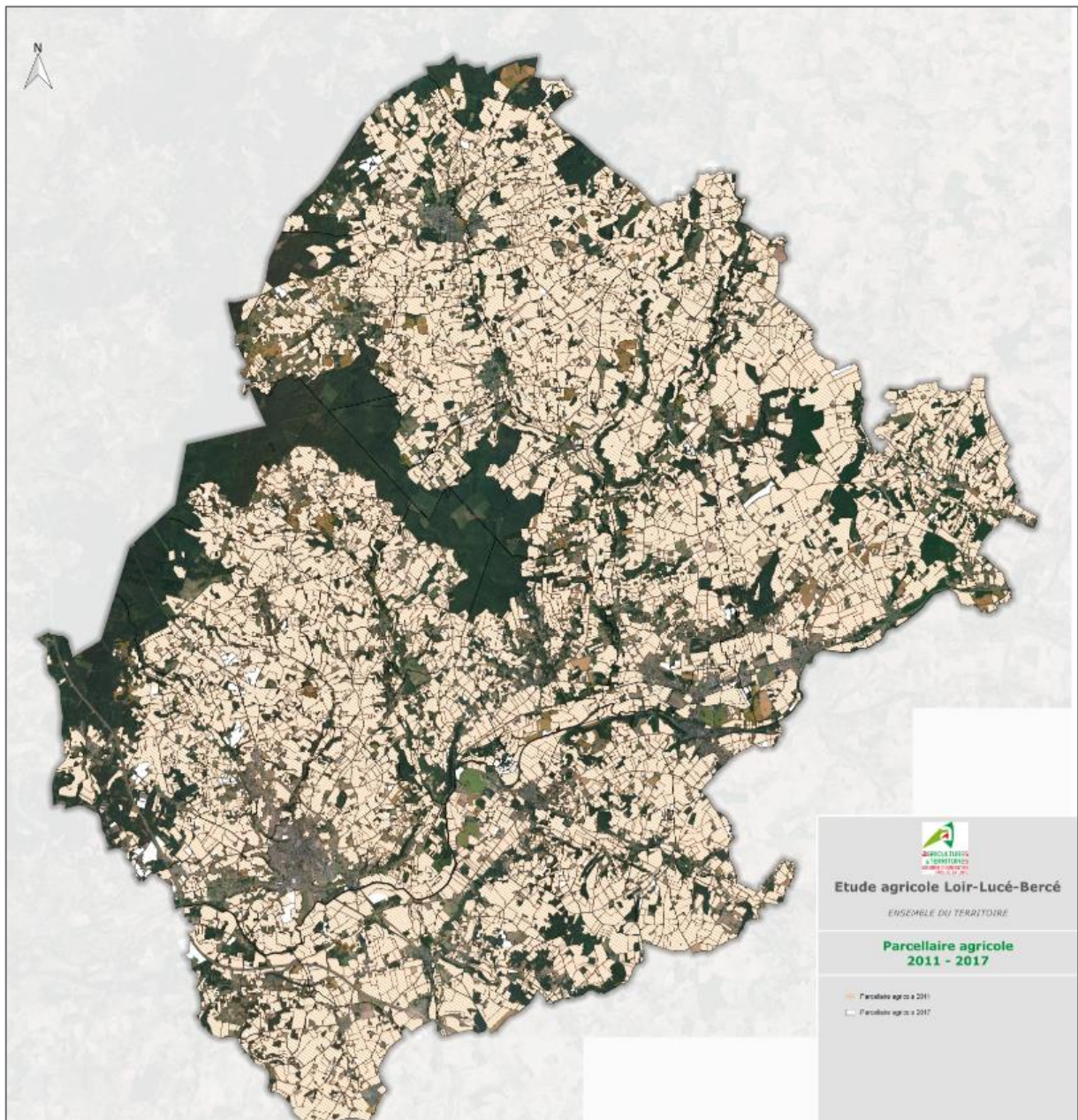
Représentations de parcelle, îlot et parcellaire

La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire

Dans notre étude, la SAU issue du Registre Parcellaire Graphique 2017, qui localise les surfaces agricoles déclarées à la PAC (qui correspond à une grande partie des surfaces en herbe ou cultivées de l'agriculture professionnelle), a été utilisée.

Elle correspond à l'espace réellement lié à l'agriculture professionnelle à l'intérieur d'un territoire.

Cette SAU de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé s'étend sur **31 590 ha** pour l'année 2017 (parties en beige ci-dessous).



Parcellaire agricole 2011-2017 - Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Un territoire très rural

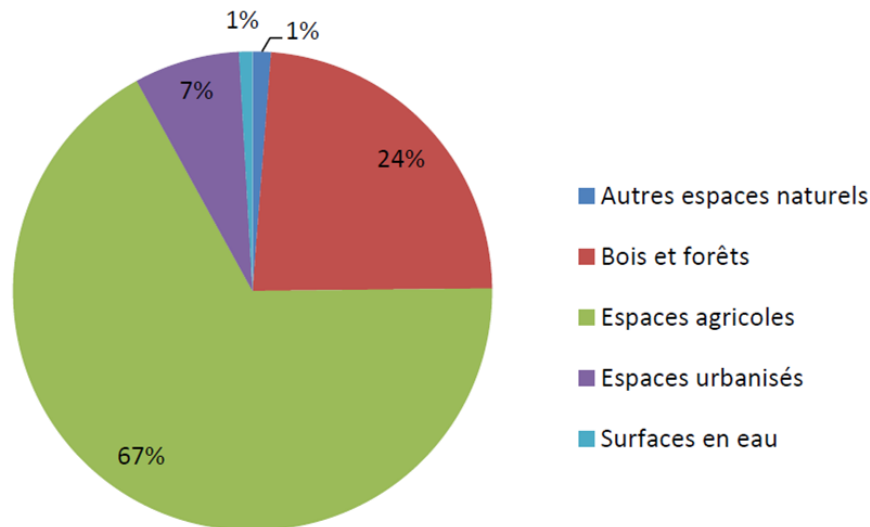
31 590 ha ont été déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) en 2017 et sont donc exploités sur la Communauté de communes par des agriculteurs professionnels.

59 % de la superficie intercommunale comptent ainsi comme surface agricole.

A titre de comparaison, la SAU représente 64 % du département de la Sarthe et 51% sur le Pays Vallée du Loir. La part relative des zones urbanisées et des massifs boisés expliquent notamment ces différences.

D'ailleurs, si l'on se base sur la répartition ci-dessous (document présenté dans le diagnostic réalisé par l'AURA¹), les boisements représentent 24 % du territoire, soit près de 16 900 ha !

Occupation du sol simplifiée de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé



AURA - Source : OCSGE Géopal - 2013

La différence entre les 59 % de SAU liée à la PAC et les 67 % annoncés ci-dessus peut trouver différentes explications :

En effet, il peut y avoir des surfaces exploitées par l'activité agricole et non déclarées à la PAC. Cela concerne par exemple le maraîchage, certaines cultures spécialisées (l'horticulture ou le vignoble par exemple), les prairies liées à certaines activités équestres, toutes ces activités pouvant être exercées à titre professionnel.

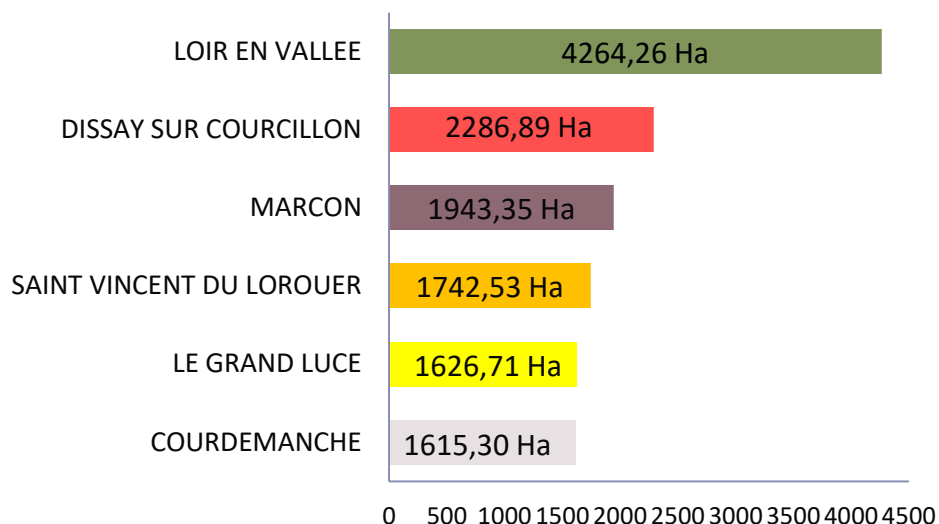
D'autre part, certaines surfaces ne sont pas exploitées professionnellement mais par des propriétaires ou locataires particuliers, ayant une activité professionnelle autre que liée à l'agriculture. L'usage du terrain peut être assimilée à un usage agricole (prairies pour pâture et fourrage par exemple) mais celui-ci est support non pas d'une vocation économique mais plutôt d'une vocation de loisirs.

A cela s'ajoute les surfaces en déprise agricole, en attente d'un nouvel exploitant, en succession, transmission, ou en voie de retour à un état naturel (enrésinement progressif).

La répartition de la SAU globale entre les communes tient à plusieurs facteurs : en premier lieu la taille du territoire communal, la présence ou non de surfaces boisées, le relief plus ou moins marqué (les zones escarpées étant moins propices à l'agriculture), mais également l'existence de pôles urbains ou de zones d'activités plus ou moins étendus.

Les communes les plus grandes, sans espace boisé important, ont une taille de SAU forcément plus conséquente.

¹ Agence d'Urbanisme de la Région Angevine



Répartition de la SAU globale par commune (top 5) source: CAPdL

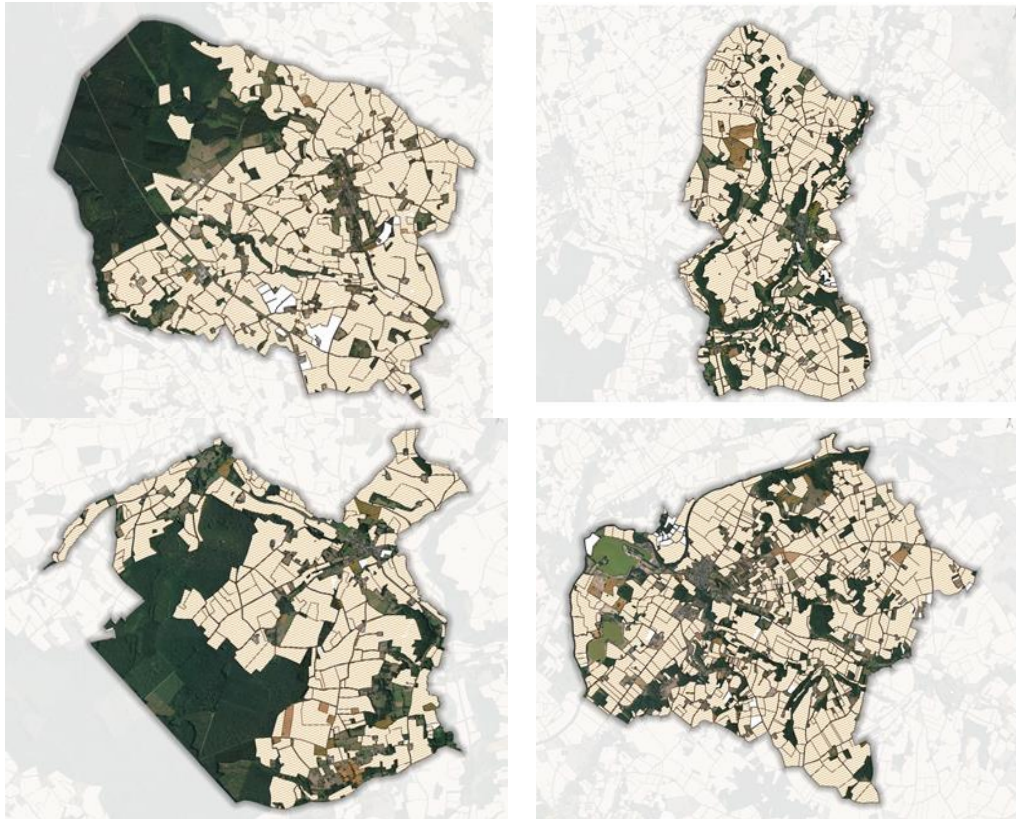
	SAU en Ha	surface commune en Ha	% de la commune en SAU
SAINT PIERRE DE CHEVILLE	894,25	1118	80%
BEAUMONT SUR DEME	984,44	1349	73%
SAINT GEORGES DE LA COUEE	813,14	1168	70%
SAINT VINCENT DU LOROUEUR	1742,53	2631	66%
LOIR EN VALLEE	4264,26	6476	66%
DISSAY SUR COURCILLON	2286,89	3492	65%
MARCON	1943,35	3005	65%
COURDEMANCHE	1615,30	2500	65%
LUCEAU	1144,62	1785	64%
MONTREUIL LE HENRI	1030,32	1640	63%
FLEE	1079,68	1754	62%
VILLAINES SOUS LUCE	1551,24	2546	61%
LHOMME	1095,65	1832	60%
LE GRAND LUCE	1626,71	2726	60%
BEAUMONT PIED DE BŒUF	1458,70	2468	59%
MONTVAL SUR LOIR	1491,37	2699	55%
NOGENT SUR LOIR	578,67	1081	54%
CHAHAINES	1164,18	2283	51%
THOIRE SUR DINAN	899,55	1772	51%
SAINT PIERRE DU LOROUEUR	783,59	1654	47%
LA CHARTRE SUR LE LOIR	390,18	830	47%
PRUILLE LEGUILLE	890,31	2117	42%
JUPILLES	1086,87	2641	41%
LAVERNAT	773,89	2264	34%

% de la commune en SAU (top 5) source : CAPdL

La partie agricole professionnelle de chacune des communes est très variable sur le territoire communautaire. Si Saint Pierre de Chevillé est à 80 % agricole, Lavernat ne l'est qu'à un peu plus d'un tiers. Seules 5 communes sont agricoles sur moins de 50 % de leur territoire. Et 5 également le sont sur plus de 2/3 de leur superficie.

La part de la SAU des communes dans celle de la Communauté de communes représente de 1,2 % (à La Chartre sur le Loir) à 13,5 % (pour Loir en Vallée). C'est 7,2 % pour Dissay sous Courcillon, 6,2 % pour Marçon ou encore 5,5 % pour Saint Vincent du Lorouër.

Quelques exemples :



Vers un ralentissement de la baisse des surfaces exploitées

L'évolution de la SAU de la CCLLB :

Année	1988	2000	2010	2011	2017
SAU (ha)	35 853*	33 136*	31 401*	32 170	31 588

* SAU issue des recensements agricoles = SAU liée aux exploitations de la commune

Les chiffres des recensements agricoles (Agreste) montrent la baisse importante de la SAU dans les années passées. La disparition de 4452 ha de SAU est constatée de 1988 à 2010, soit **une baisse de 12,4 % en 22 ans**. Cette baisse a été de 7,5 % de 1988 à 2000, puis de 5,2 % entre 2000 et 2010.

Les superficies à vocation agricole sont globalement stables sur les dernières années, la tendance à la baisse se ralentissant. En effet, la SAU totale sur le territoire intercommunal était de 32170 ha en 2011, par rapport à 31588 en 2017, soit une baisse de 582 ha en 6 ans (-1,8 %).

Cette réduction est liée aux surfaces qui ne sont plus déclarées à la PAC, plus exploitées professionnellement, et qui sont notamment destinées à un autre usage dont l'urbanisation pour l'habitat, les équipements ou les activités.

Cela peut être lié également à une certaine « déprise agricole » dans des secteurs où l'agriculture est moins « rentable ». Des friches peuvent apparaître ou des boisements peuvent être réalisés, à vocation de placement sylvicole ou cynégétique, par certains propriétaires.

D'autre part, certaines parcelles peuvent être en situation transitoire dans le cas de mutations foncières, transmission d'exploitation, ou de difficultés de succession.

Exemple de la commune de Pruillé L'Equillé :

Il est difficile de connaître précisément ce qui a fait évoluer les parcelles de la SAU de chacune des communes. Ces fluctuations correspondent souvent à des cas particuliers. Pour aller plus loin, une étude détaillée basée sur la connaissance exhaustive de chacun des propriétaires et de chacun des exploitants des parcelles « mouvantes » serait nécessaire.

La Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation

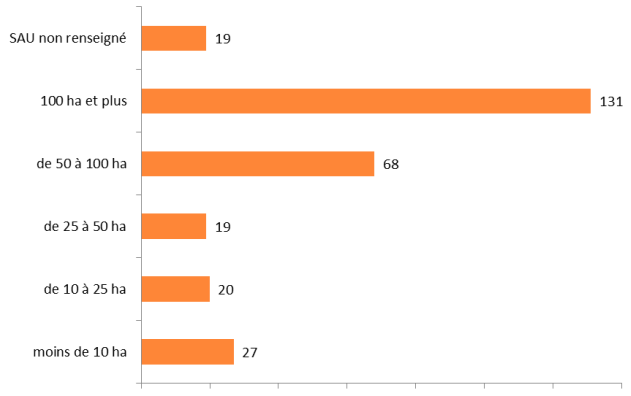
Si le nombre de sièges en activité est à la baisse depuis plusieurs décennies, comme nous le verrons plus loin, la surface utilisée par chacune des exploitations est **plutôt à la hausse**.

Sur la Communauté de communes, il y a actuellement une exploitation agricole professionnelle pour près de 120 ha de terres agricoles déclarées à la PAC. Cela mesure le maillage, la densité moyenne du réseau des sièges agricoles, par rapport à la SAU globale (31 588 ha / 267 exploitations professionnelles). Si l'on prend en compte la superficie totale de la communauté de communes, on arrive à une densité générale d'un siège agricole pour 200 ha de territoire.

D'après notre étude, la superficie exploitée en moyenne par chacune des exploitations dont le siège est sur la CCLLB, mais qui peuvent exploiter des parcelles sur des communes hors CCLLB, est de **104,4 ha**.

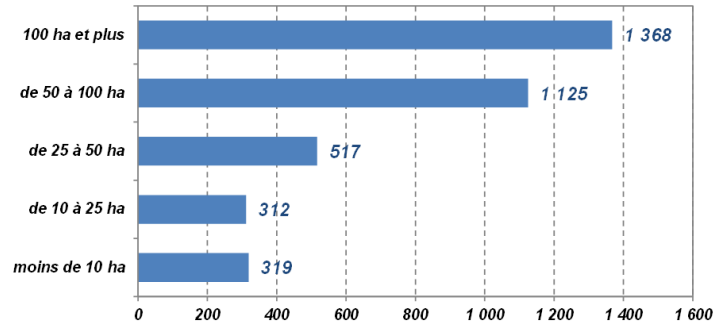
Rappelons que la moyenne départementale est à 92 ha.

Nombre d'exploitations agricoles par taille sur la CCLLB en 2018



Collecte sept 2018

Nombre d'exploitations agricoles par taille en Sarthe en 2016



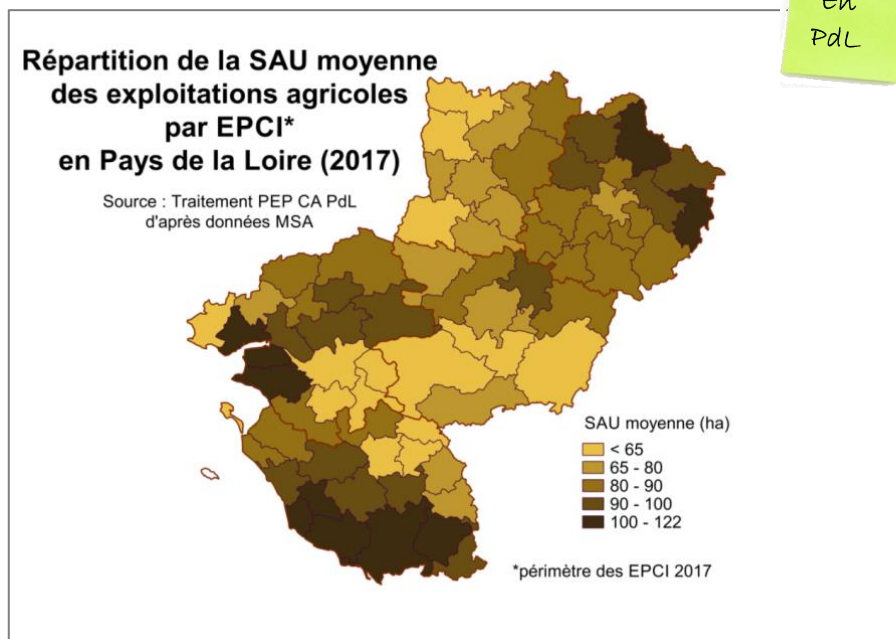
PEP Chambres d'agriculture des Pays de la Loire

Source : MSA

L'étude faite par la Chambre d'agriculture permet de constater, pour les exploitations pour lesquelles la SAU est avérée (ce qui correspond aux entreprises agricoles professionnelles), que la CCLLB compte proportionnellement un plus grand nombre, avec **49,4 %, de grandes exploitations, au-delà de 100 ha exploités**, que la Sarthe (37,6 %). **Au total, 75,1 % (les ¾) des entreprises agricoles exploitent plus de 50 ha de terres.**

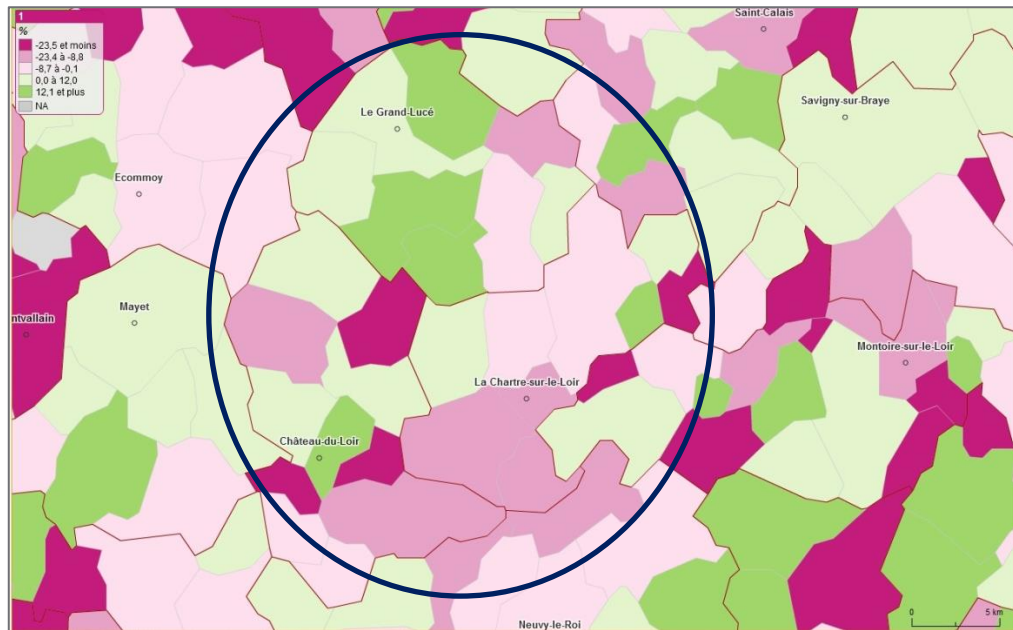
Ces chiffres (avec ¼ d'exploitations relativement petites) permettent de constater que les situations sont loin d'être uniformes, et que l'Agriculture (dans ses productions et ses pratiques) n'est pas homogène sur un même territoire. On peut remarquer également une part non négligeable (10,2 %) d'exploitations sur des surfaces inférieures à 10 ha, ce qui est lié à certaines spécificités dans les productions locales (vergers, vignes...).

En Sarthe, les exploitations exploitant de 50 à 100 ha représentent 30,9 % (soit 68,5 % au dessus de 50 ha) ; et 14,2% des exploitations exploitent de 25 à 50 ha.



A noter : la carte ci-dessus prend en compte des exploitations agricoles que notre étude n'a pas pris en compte (non professionnelles...) ce qui diminue globalement la surface moyenne.

L'évolution dans le temps de la SAU des exploitations a pu être très variable d'une commune à l'autre, comme le montre la carte ci-dessous, en fonction du nombre de mutations, transmissions et regroupements des exploitations, mais aussi de l'importance de la pression foncière, de la consommation de terres pour d'autres usages.



*Evolution de la SAU des moyennes et grandes exploitations entre 2000 et 2010
Source : Recensement Général Agricole 2010, Agreste*

2.3. L'ORGANISATION PARCELLAIRE

Le parcellaire agricole

Le parcellaire agricole d'une exploitation est l'ensemble de parcelles, regroupées ou non en îlots, cultivées ou laissées en herbe, dont s'occupe un exploitant. Sa taille et son organisation influencent la compétitivité des entreprises agricoles.

Ainsi, la structuration du parcellaire peut s'étudier selon 2 critères :

- la **taille** de la « maille », c'est-à-dire des îlots, et leur **forme** (nombre d'angles, caractéristique des angles). La structure du parcellaire impacte fortement le temps nécessaire pour cultiver une surface (manœuvres, dimension des outils de travail à adapter...).
- La **continuité** de l'espace agricole influence également la compétitivité (temps passé sur la route, ...). Un parcellaire est discontinu lorsqu'il est fractionné par la présence de zones bâties (hameaux, bourgs, zones d'activité), ou par d'autres éléments (forêts, infrastructures autoroutières ou ferroviaires...).

Un parcellaire déstructuré est donc un parcellaire morcelé et/ou déformé et/ou fragmenté, c'est-à-dire constitué de petites parcelles de formes complexes, isolées les unes des autres.

Le parcellaire agricole s'étudie également selon la **dispersion des îlots**, c'est-à-dire la distance entre les îlots et le siège. Un parcellaire dispersé impacte économiquement l'exploitation agricole qui use beaucoup de temps et de carburant sur la route pour ses déplacements.

La structuration du parcellaire est un facteur important qui peut expliquer en partie la durabilité et la pérennité des espaces agricoles, du fait de son impact sur la viabilité économique pour l'exploitation.

Les structures foncières

L'absence de données nominatives reliant les îlots à leur exploitant ne nous a pas permis d'analyser la dispersion des parcellaires par rapport aux sièges.

A l'inverse, l'étude des données relatives à la de taille des îlots donne une bonne idée de la fonctionnalité du parcellaire du territoire, et des communes.

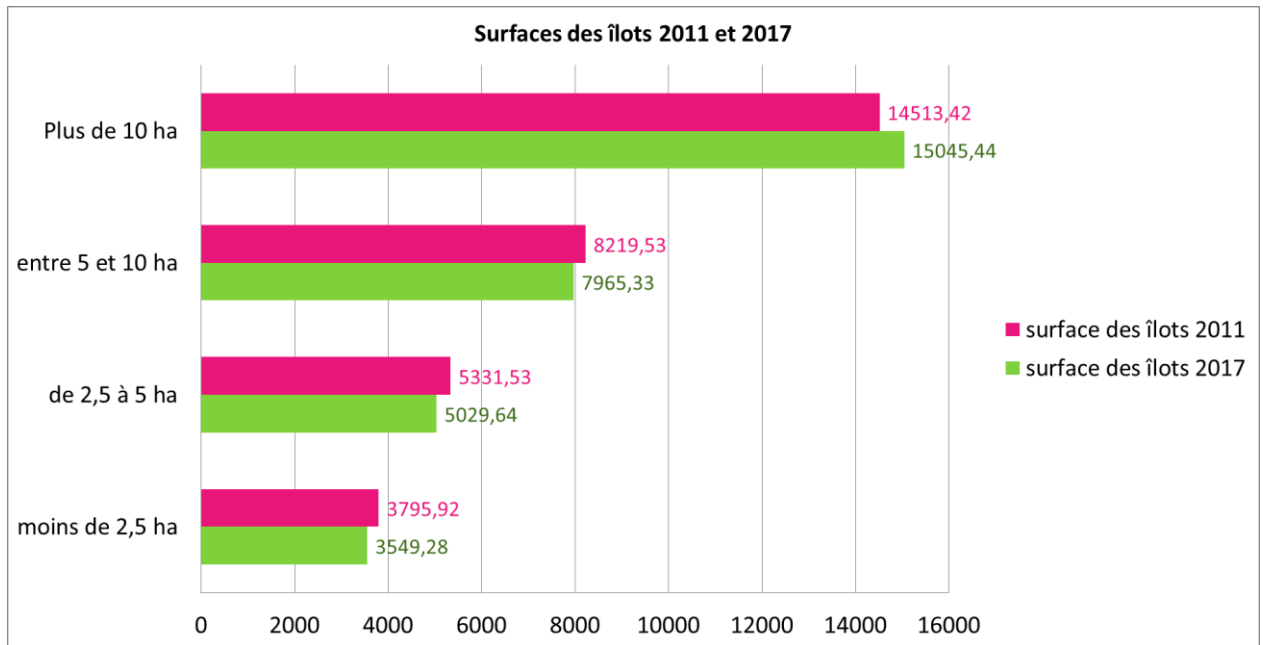
En matière de taille des îlots, le parcellaire agricole de la CCLLB offre globalement une **bonne structure**, puisque **47,6 % des surfaces exploitées sont organisées en îlots de plus de 10 hectares d'un seul tenant**.

De plus, environ un quart des îlots exploités s'étendent sur 5 à 10 ha.

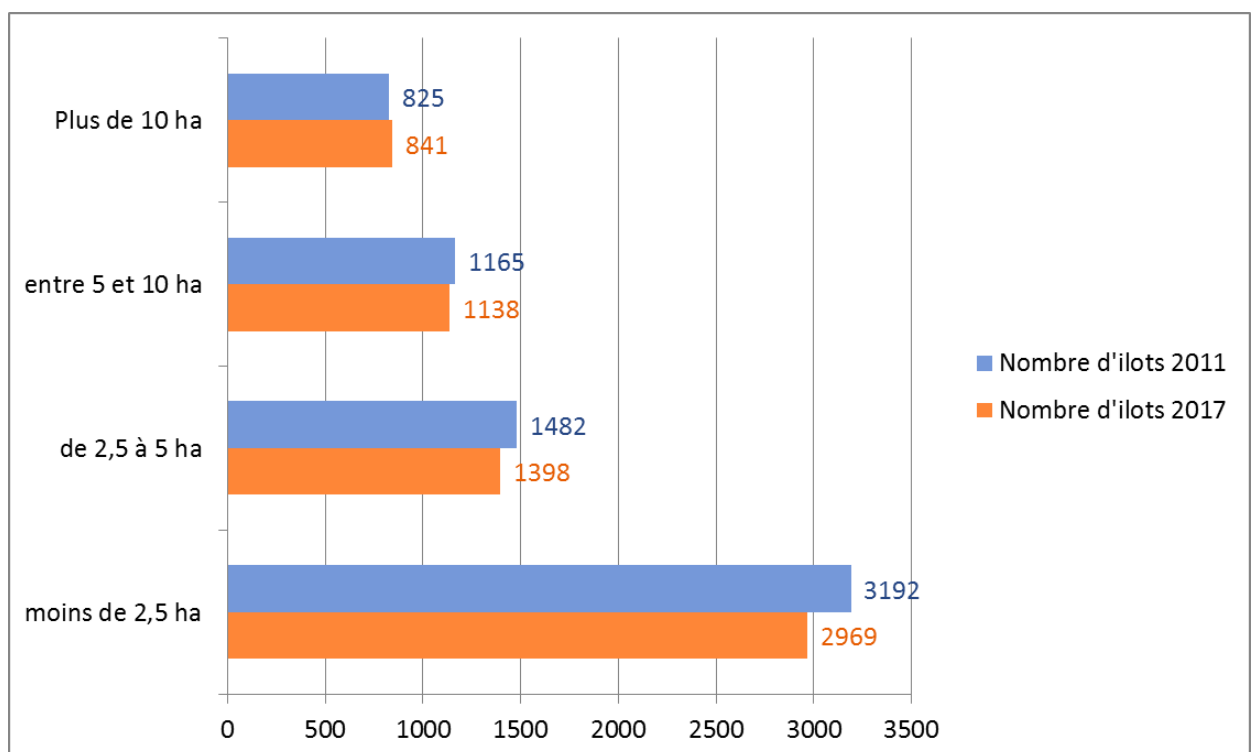
Près des 3/4 des surfaces agricoles du territoire sont donc bien regroupés et donc relativement faciles à exploiter.

Il reste toutefois des secteurs plus morcelés avec 16 % du parcellaire entre 2,5 et 5 ha ; et 11% d'îlots de moins de 2,5 ha.

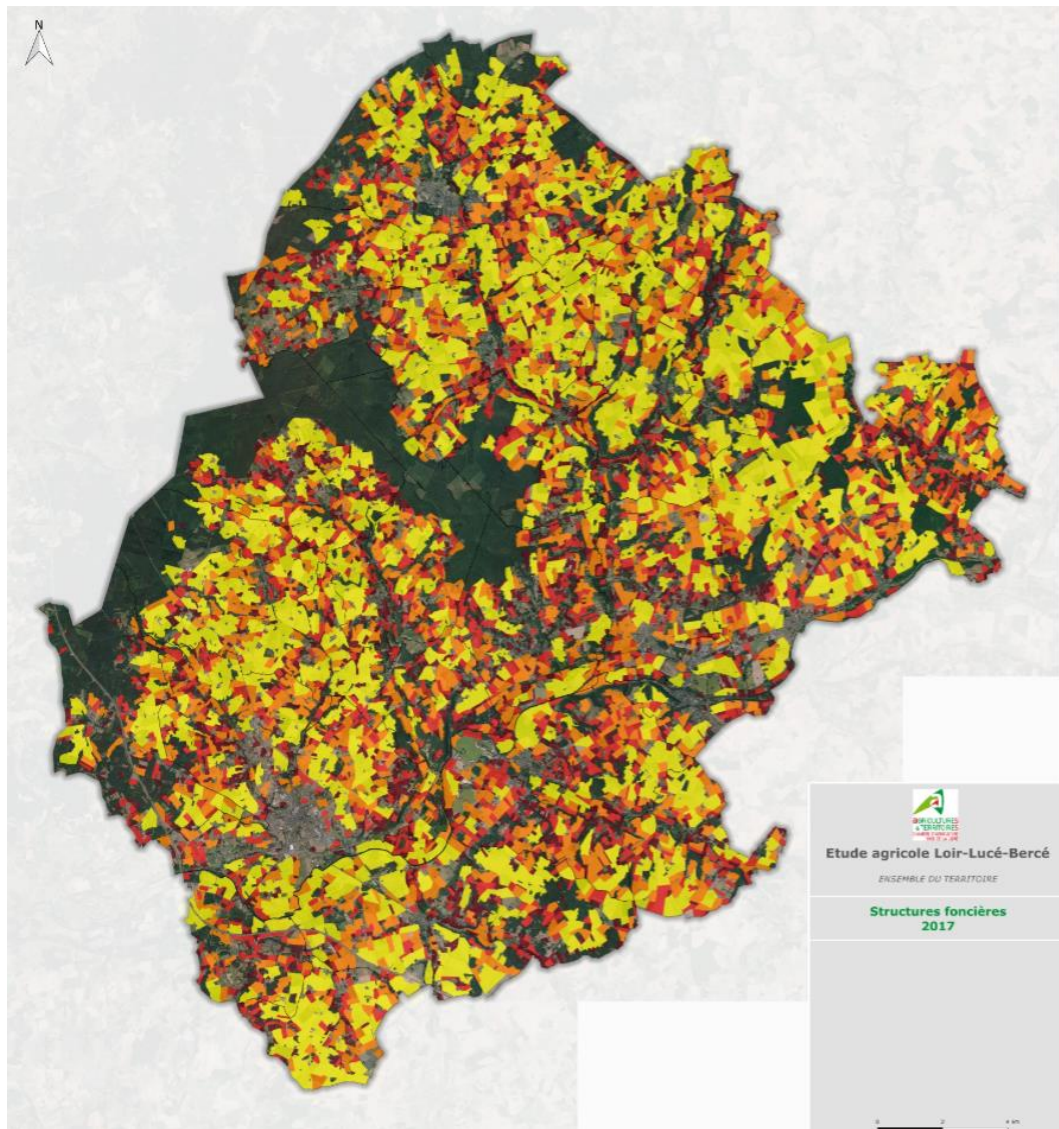
La poursuite du regroupement des parcelles en îlots culturaux de plus en plus grands est visible sur les graphiques ci-dessous, avec une progression en nombre d'îlots et en surface, entre 2011 et 2017.



Source : PEP des Chambres d'agriculture Pays de la Loire



Source : PEP des Chambres d'agriculture Pays de la Loire



Structure foncière 2017 du territoire (source CAPdL)

Des différences notables existent entre les communes, et même entre différents secteurs d'une même commune, notamment en fonction des formes du relief, les plateaux présentant les plus grands îlots, et les vallons encaissés ou les coteaux abrupts les plus petites parcelles...

Du fait de leur taille globale, les communes les plus vastes, comme Loir en Vallée, présentent le plus fort pourcentage dans chaque catégorie de taille d'îlots.

Les proportions par commune montrent la structuration, plus ou moins grande, du parcellaire communal.

Les communes présentant, proportionnellement, le plus de petites parcelles sont : Pruillé L'Eguillé, La Chartre sur Le Loir, Jupilles, Marçon et Chahaignes. Si on ajoute les îlots entre 2,5 et 5 ha, on trouve les communes de Nogent sur Loir, Lhomme, Beaumont sur Dême, Flée, Lavernat, Montval... (voir tableau ci-après)

Les îlots de taille relativement petite relèvent de l'histoire du découpage parcellaire (boisements, vignes...), des remembrements éventuels, du relief et de la nature bocagère ou non des secteurs, de la présence encore aujourd'hui de cultures spécialisées...

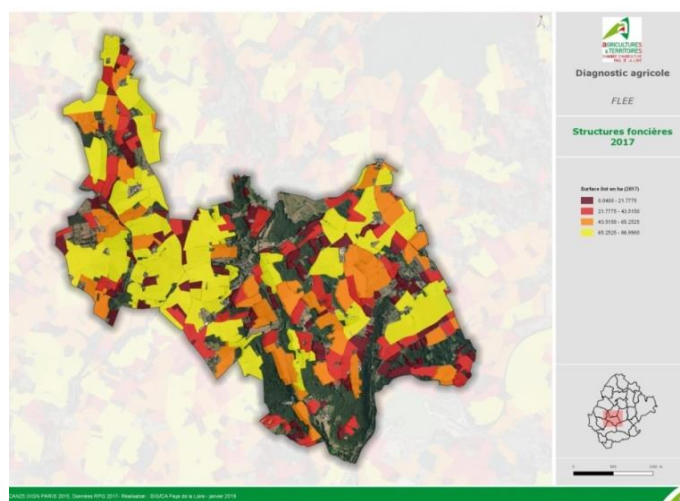
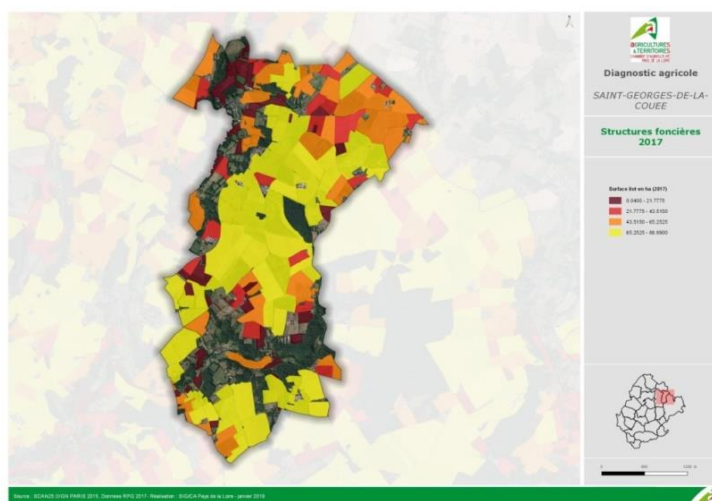
Proportion de chaque type d'îlots par commune

Commune	moins de 2,5 ha	%	de 2,5 à 5 ha	%	entre 5 et 10 ha	%	Plus de 10 ha	%	SAU totale de la commune
BEAUMONT PIED DE BŒUF	93,82	6,4	134,77	9,2	289,87	19,9	940,24	64,5	1458,7
BEAUMONT SUR DEME	80,25	8,2	185,04	18,8	278,46	28,3	440,69	44,8	984,44
CHAHAINES	173,72	14,9	274,69	23,6	391,61	33,6	324,16	27,8	1164,18
COURDEMANCHE	149,05	9,2	202,26	12,5	377,9	23,4	886,09	54,9	1615,3
DISSAY SUR COURCILLON	271,48	11,9	252,08	11,0	528,28	23,1	1235,05	54,0	2286,89
FLEE	142,65	13,2	191,77	17,8	262,61	24,3	482,65	44,7	1079,68
JUPILES	170,96	15,7	182,85	16,8	172,15	15,8	560,91	51,6	1086,87
LA CHARTRE SUR LE LOIR	62,32	16,0	63,05	16,2	95,08	24,4	169,73	43,5	390,18
LAVERNAT	92,64	12,0	140,14	18,1	197,72	25,5	343,39	44,4	773,89
LE GRAND LUCE	168,21	10,3	257,56	15,8	316,39	19,4	884,55	54,4	1626,71
LHOMME	141,87	12,9	225,73	20,6	331,24	30,2	396,81	36,2	1095,65
LOIR EN VALLEE	346,62	8,1	656,62	15,4	1062,46	24,9	2198,56	51,6	4264,26
LUCEAU	162,11	14,2	181,47	15,9	377,36	33,0	423,68	37,0	1144,62
MARCON	304,43	15,7	433,25	22,3	638,78	32,9	566,89	29,2	1943,35
MONTREUIL LE HENRI	84,53	8,2	132,46	12,9	274,2	26,6	539,13	52,3	1030,32
MONTVAL SUR LOIR	197,49	13,2	288,83	19,4	354,91	23,8	650,14	43,6	1491,37
NOGENT SUR LOIR	65,74	11,4	118,52	20,5	149,25	25,8	245,16	42,4	578,67
PRUILLE LEGUILLE	167,38	18,8	196,02	22,0	223,4	25,1	303,51	34,1	890,31
ST GEORGES DE LA COUEE	65,65	8,1	73,17	9,0	219,24	27,0	455,08	56,0	813,14
SAINT PIERRE DE CHEVILLE	69,59	7,8	111,03	12,4	171,32	19,2	542,31	60,6	894,25
SAINT PIERRE DU LOROUE	102,49	13,1	153,02	19,5	192,21	24,5	335,87	42,9	783,59
ST VINCENT DE LOROUE	131,36	7,5	242,89	13,9	359,64	20,6	1008,64	57,9	1742,53
THOIRE SUR DINAN	121,12	13,5	154,73	17,2	280,2	31,1	343,5	38,2	899,55
VILLAINES SOUS LUCE	183,8	11,8	177,69	11,5	421,05	27,1	768,7	49,6	1551,24
Total général	3549,28		5029,6		7965,3		15045,4		31589,69

Source : données PEP des Chambres d'agriculture Pays de la Loire

10 communes ont plus de 50 % de leur SAU organisés en îlots de plus de 10 ha. Cette proportion atteint plus de 60 % pour Beaumont Pied de bœuf et saint Pierre de Chevillé. A l'inverse, cette catégorie représente moins de 30 % des SAU de Marçon et Chahaignes.

Quelques exemples de parcellaires communaux : Saint Georges de la Couée, globalement plus structuré que Flée

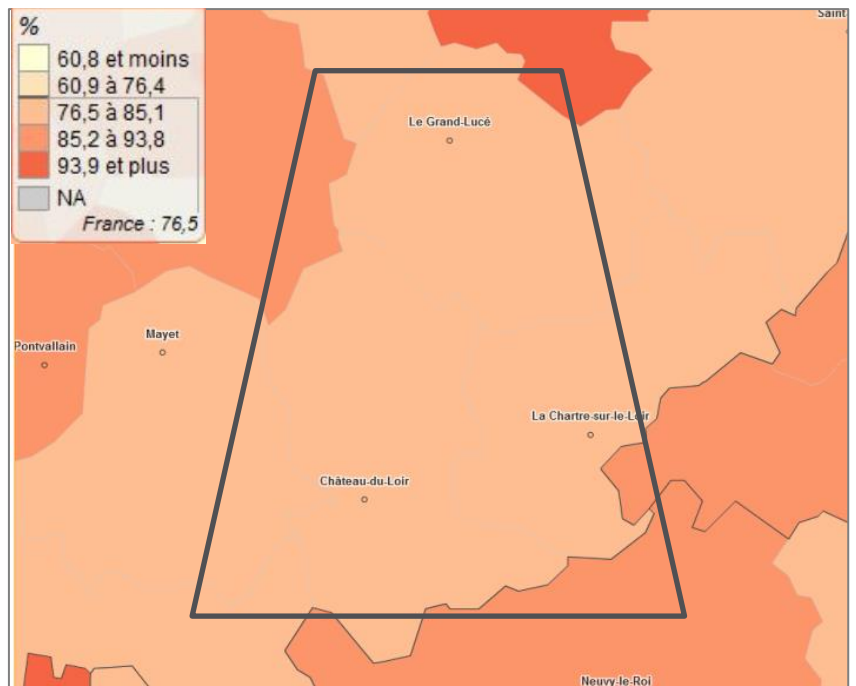


Propriété et fermage

79,2 % des surfaces agricoles sont en location sur la Communauté de communes, pour une moyenne sarthoise à 81,4 % (80% en 2016). Il n'y a pas de particularité locale dans ce domaine. A noter que la moyenne française est à 76,5 % de surface en fermage.

En Pays de La Loire, on compte 6,6 propriétaires en moyenne par exploitation et 8 % des propriétaires détiennent 47 % de la SAU régionale.

Les terres en propriété sont parfois nécessaires ou préférable, en cas de projet de construction de bâtiments agricoles notamment.



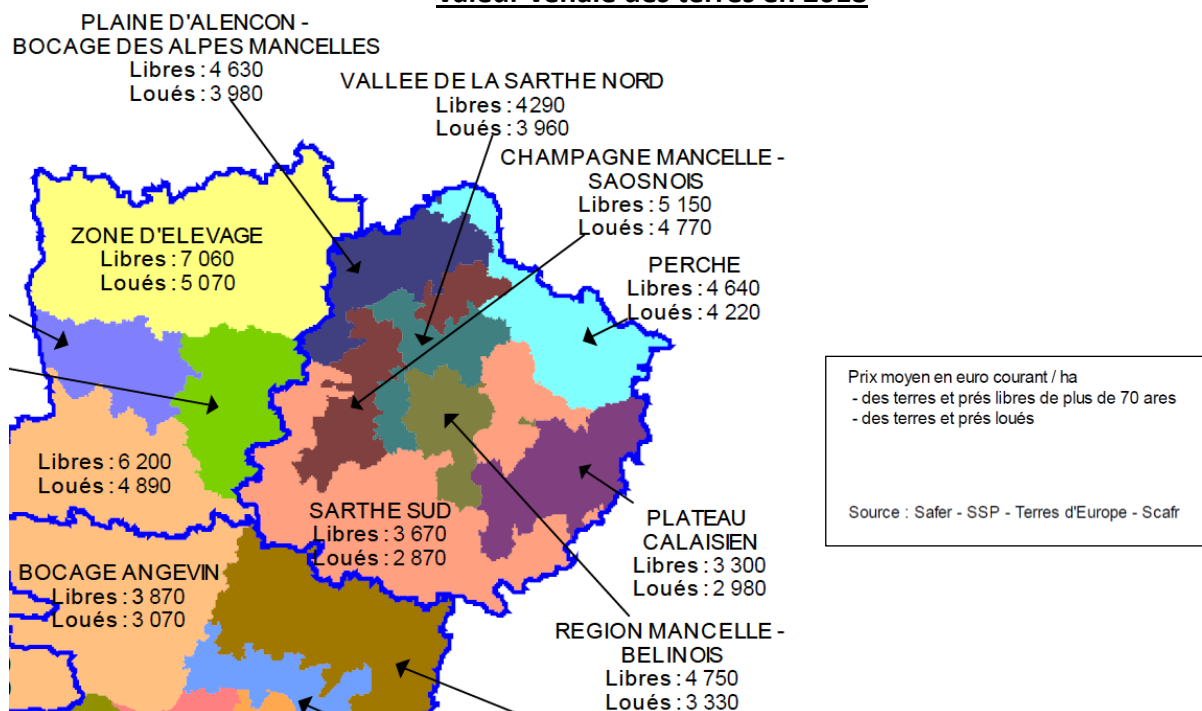
Part de la SAU en fermage, données 2010
Source : Recensement Général Agricole 2010, Agreste

Toutefois, ils représentent des investissements supplémentaires qui ne trouvent pas toujours leur rentabilité suivant la conjoncture économique, et des charges importantes supplémentaires pour un agriculteur récemment installé.

Le patrimoine moyen par propriétaire est de 11,4 ha en Sarthe.

En matière de valeur vénale des terres, le territoire de la CCLLB n'est pas homogène, et appartient à plusieurs régions, selon le découpage ci-dessous. Les prix sont en progression constante depuis plus de 20 ans.

Valeur vénale des terres en 2018

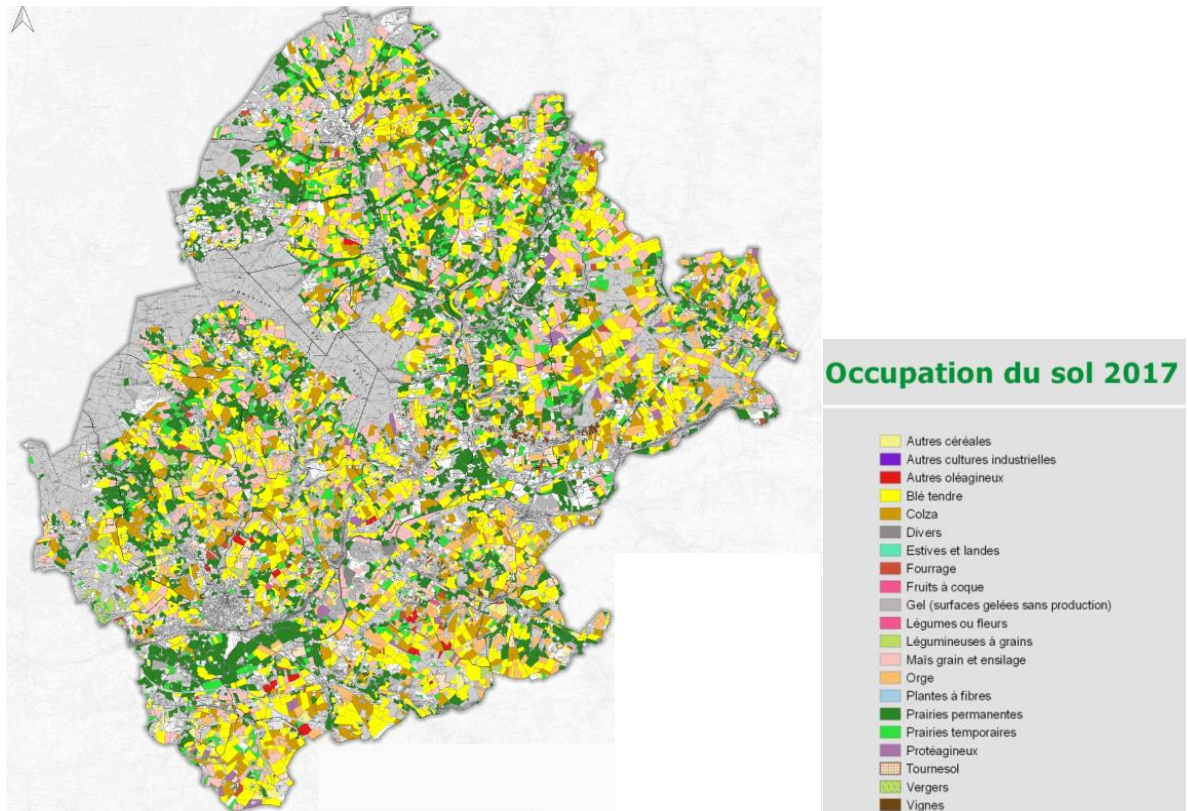


2.4. L'USAGE DES TERRES AGRICOLES

Un paysage agricole aux multiples visages

Le RPG (Registre Parcellaire Graphique) 2017 permet de faire la carte de l'utilisation agricole, à partir des parcelles déclarées à la PAC.

La mosaïque des couleurs montre bien la diversité des usages et des cultures sur le territoire de la CCLLB.



Occupation du sol - Communauté de communes Loir Lucé Bercé (source CAPdL)

Définitions

l'assolement désigne la division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées *soles*, consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale. L'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné. L'assolement d'une exploitation agricole résulte de différentes contraintes, tant techniques qu'économiques, et cherche à optimiser le résultat global. Les critères économiques à prendre en compte sont le marché, le prix de vente, les investissements à mettre en œuvre, éventuellement des limites de contingentement pour les cultures réglementées ou des subventions....

On peut par extension parler d'assolement au niveau d'une commune ou d'une région.

la rotation : la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle au fil du temps.

Dans chaque sole, les cultures peuvent varier d'une année (voire d'une saison) à l'autre : c'est une succession culturale.

L'assolement triennal est une technique agricole datant du Moyen Age qui consiste, pour un agriculteur, à diviser ses terres en trois soles. Associée à une rotation des cultures, cette technique peut permettre d'obtenir de meilleurs rendements en sauvegardant les sols.

culture regroupée	Surface Ha		
Estives et landes	0,37	0,00 %	
Autres cultures industrielles	0,6	0,00 %	
Fruits à coque	7,38	0,02 %	
Plantes à fibres	11,08	0,04 %	
Légumes ou fleurs	17,93	0,06 %	
Légumineuses à grains	21,62	0,07 %	
Vignes	85,1	0,27 %	
Autres oléagineux	127,88	0,41 %	
Divers	223,49	0,71 %	
Fourrage	225,66	0,72 %	
Vergers	257,46	0,82 %	
Tournesol	388,23	1,24 %	
Protéagineux	405,16	1,30 %	
Gel (surfaces gelées sans production)	519,17	1,66 %	
Autres céréales	911,03	2,91 %	
Orge	2081,2	6,65 %	
Prairies temporaires	2312,51	7,39 %	
Colza	3704,57	11,84 %	
Maïs grain et ensilage	3791	12,12 %	
Prairies permanentes	7623,46	24,37 %	
Blé tendre	8563,05	27,38 %	
Total général	31277,95	100	

occupation du sol 2017 (source CAPdL)

Un tiers environ des surfaces agricoles du territoire est occupé par les prairies (près de 25 % en prairie permanente). Cette proportion est toutefois inférieure à la moyenne sarthoise (39 %).

Les surfaces cultivées en céréales, et notamment en blé tendre, recouvrent des surfaces très conséquentes sur le territoire, **avec 49 %** au total (cela correspond presque à la moyenne sarthoise à 50 %, la Sarthe étant le département le plus céréalier des Pays de la Loire). Le blé couvre 27,4 % de la surface agricole de la CCLLB.

Le blé est très lié à la présence d'élevages, notamment les volailles (avec par exemple le contrat des éleveurs Loué avec la CAFEL²). Après transformation dans les usines d'aliments sarthoises, le blé est livré aux éleveurs.

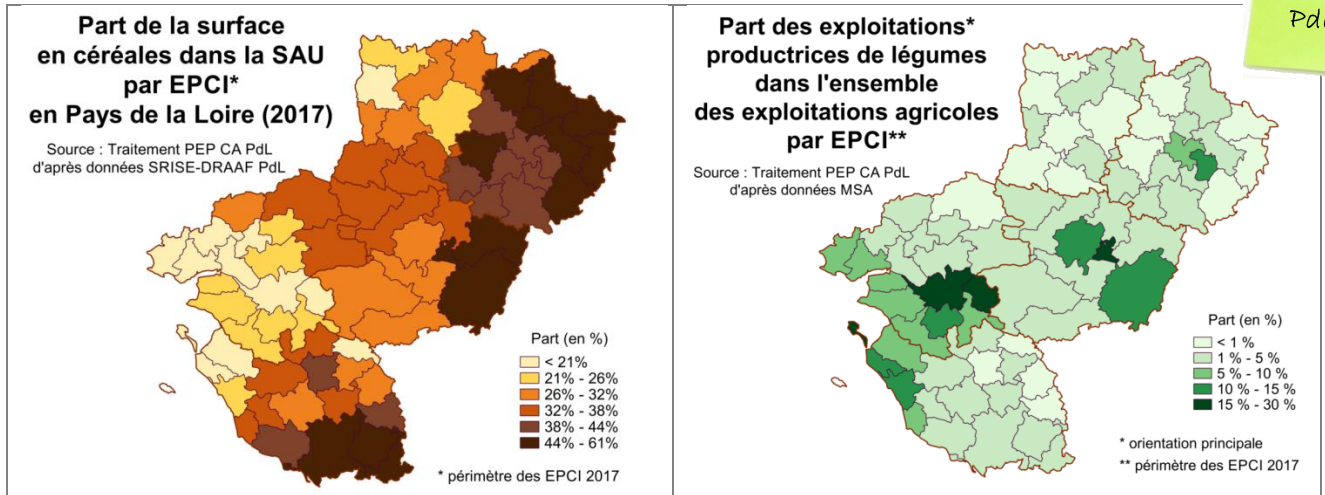
Le blé et les autres céréales à paille (orge, triticale, etc.) fournissent la paille nécessaire à la litière et à l'alimentation des animaux. L'orge représente un peu plus de 6,5 % des surfaces. Le maïs complète cette occupation directement liée à l'élevage, avec plus de 12 %.

15 % du reste des surfaces sont occupés par les cultures de Colza (12 %) et autres **protéagineux et oléagineux**.

Il faut noter que les surfaces en gels, friches et landes, sont très peu étendues sur le territoire avec 2 % environ.

² Coopérative agricole des fermiers spécialisés dans la production de volailles labellisées Fermiers de Loué et d'oeufs

En PdL



Les différences territoriales

Les parties prairiales, du fait de leur permanence dans le temps, constituent un élément essentiel et caractéristique des paysages du territoire. Leur répartition se fait en fonction du relief et des sols, et témoigne de l'importance de l'élevage herbivore. La concentration des prairies marque dans certaines communes la **prédominance de l'élevage** bovin (lait et/ou viande).

Les communes de la CCLLB sont plus ou moins « herbagères ». Pour un grand nombre d'entre elles, les prairies permanentes couvrent environ 25 % à 30 % de leur superficie de SAU.

Mais des différences notables sont à souligner : si la commune la moins « herbagère » est Saint Pierre de Chevillé avec 4 % seulement de la SAU en prairies permanentes, on peut aller jusqu'à 31 % (Luceau et Courdemanche), 41 % à Nogent sur Loir et 59 % à Pruillé l'Eguillé.

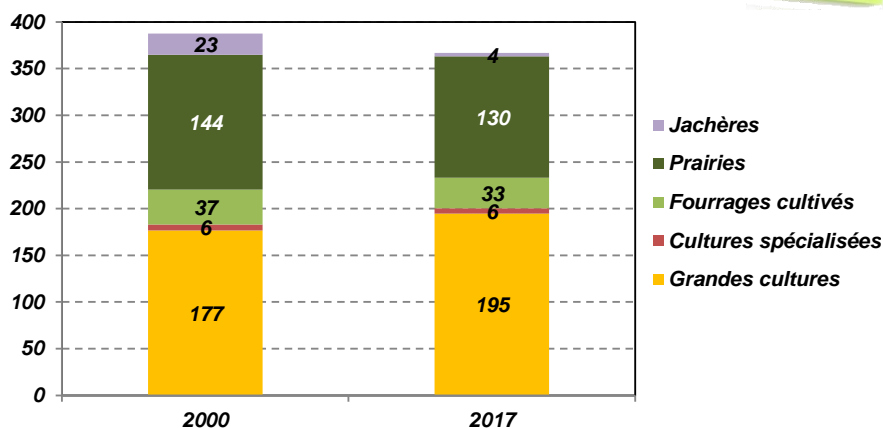
Le maintien des élevages, notamment bovins, est une condition importante pour la permanence des surfaces de prairie.

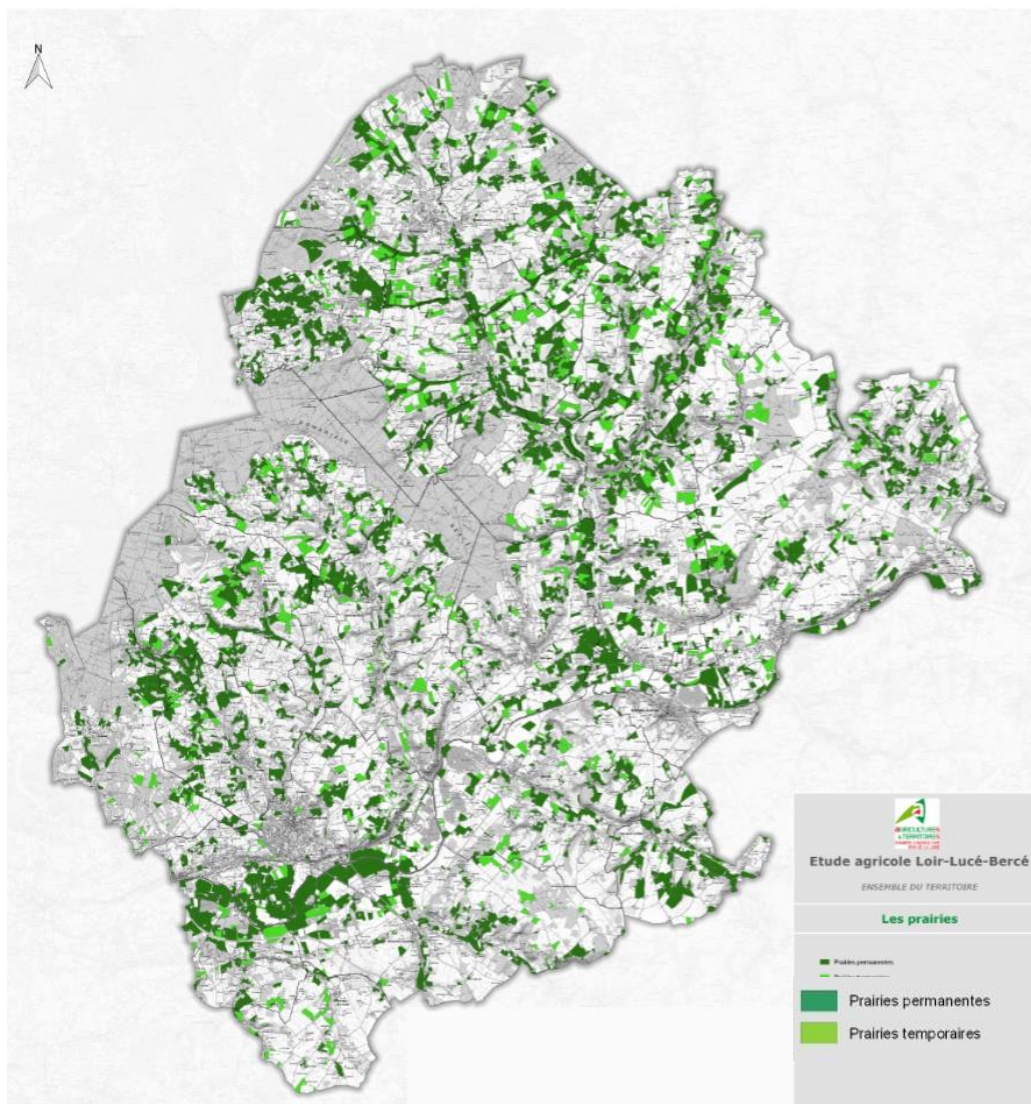
Comme pour les parties en herbe, les parcelles cultivées en blé représentent en général 1/4 des surfaces cultivées des communes.

Quelques communes avec une **prédominance céréalière** peuvent être citées : St Pierre de Chevillé et Flée sont à 41 et 40 % en blé ; à l'inverse, logiquement, Pruillé l'Eguillé est à 12 %.

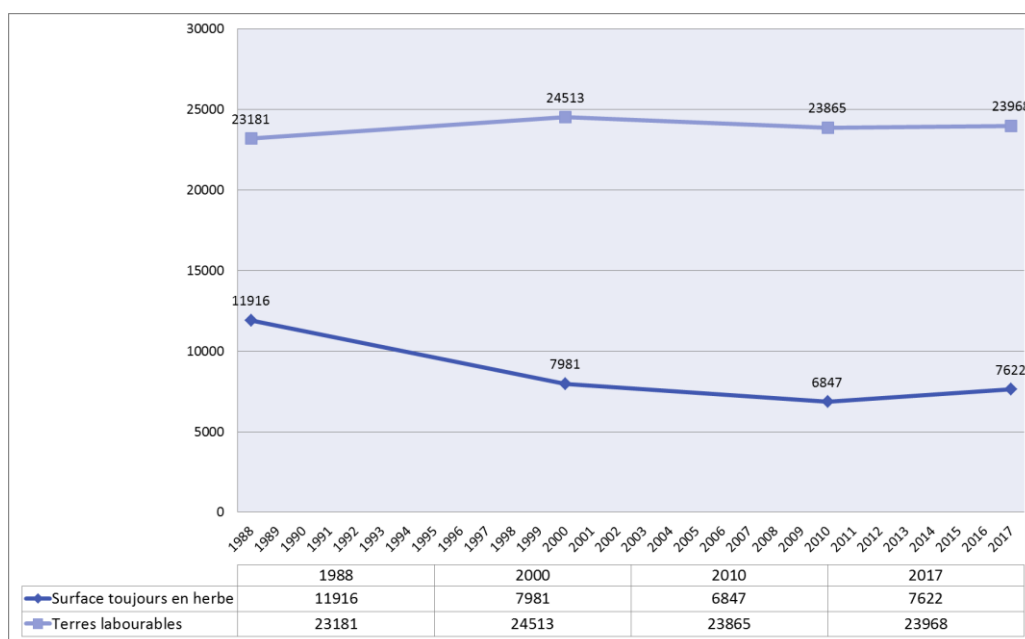
Répartition de la SAU des exploitations agricoles sarthoises (1000 ha)

En Sarthe





Prairies permanentes et temporaires- Communauté de communes Loir Lucé Bercé (source CAPdL)



*Une répartition cultures/prairies relativement stable
Communauté de communes Loir Lucé Bercé (source CAPdL)*

A noter : Si la part des surfaces en herbe continuait à diminuer au cours des dernières décennies du siècle précédent, elle est plutôt stable depuis les années 2000.

Quelques particularités spatiales sont encore à noter, vis-à-vis de l'assolement de 2017 :

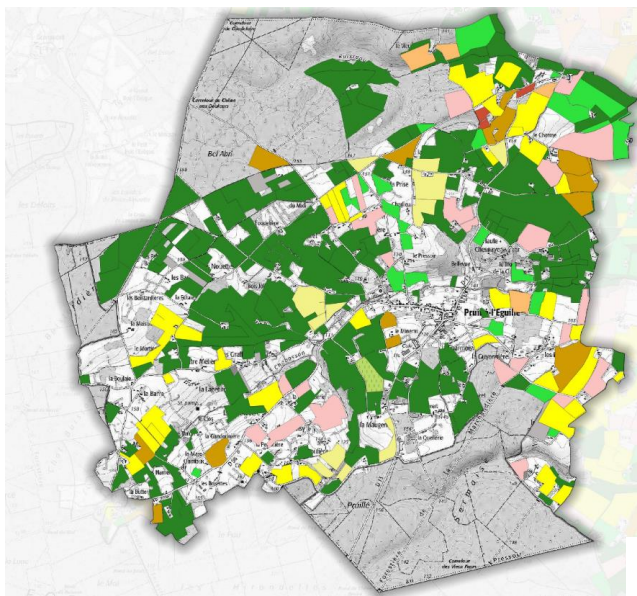
Le colza représente jusqu'à 20 % de la SAU à Luceau, 17 % pour Loir en Vallée et Saint Pierre de Chevillé, alors qu'il n'est qu'à 5 % à Pruillé L'Eguillé ou Le Grand Lucé (plus d'élevage et moins de Grandes cultures...).

Le maïs, en grande partie lié à l'élevage (ensilage), est très présent à Saint Georges de la Couée (22 %), Le Grand Lucé et Montreuil le Henri (21 %) ou encore Jupilles, Courdemanche et Thoiré le Dinan (19 %). A l'inverse, il ne couvre que 4 % de Dissay sous Courcillon, 5 % de Lhomme ou de La Chartre sur le Loir.

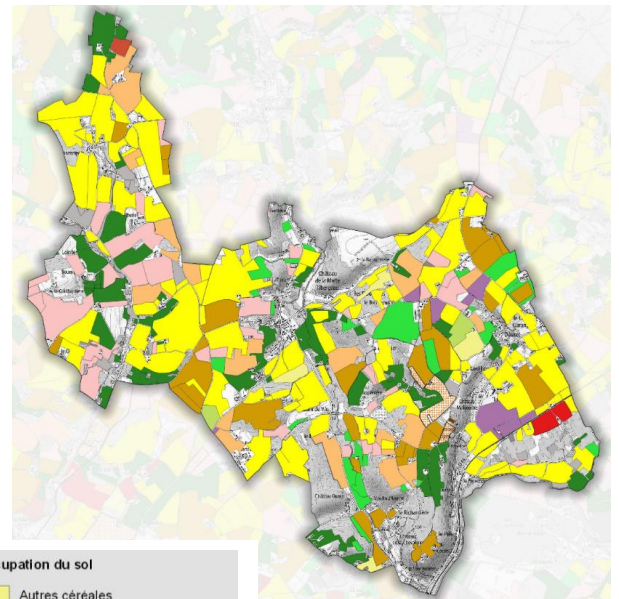
La présence de vergers n'est perceptible statistiquement que dans quelques communes seulement : La Chartre sur le Loir (3 %), Saint Pierre de Chevillé et Luceau (2 %), Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, Dissay sous Courcillon, Pruillé L'Eguillé (1%).

Encore plus spécifiques, les vignes ne dépassent les 1 % de la SAU que sur Marçon et surtout Lhomme (3 %).

Des paysages agricoles bien distincts :



Pruillé L'Eguillé



Flée



A retenir

L'espace agricole

Un relief, un potentiel des sols et un paysage agricole très variés,

Vers une stabilisation des surfaces exploitées,

Plus de 31 500 ha de SAU, soit 59 % du territoire de la CCLLB,

Mais la SAU représente de 34 à 80 % de la superficie des communes,

Et 5 communes ont une SAU < 50 %.

Une superficie par exploitation de plus en plus grande : 104 ha en moyenne pour les exploitations professionnelles dont le siège est sur la CCLLB.

47,6 % de la SAU sont organisés en îlots de plus de 10 ha.

27,4 % de la SAU cultivée en blé tendre en 2017,

24,4 % en prairies permanentes,

Territoire marqué par la diversité mais aussi par une influence majeure de l'élevage sur l'occupation des sols (pâturages, fourrages et céréales pour l'alimentation des animaux).

3. L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Il est important, notamment dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, que l'activité agricole soit considérée comme une activité économique à part entière.

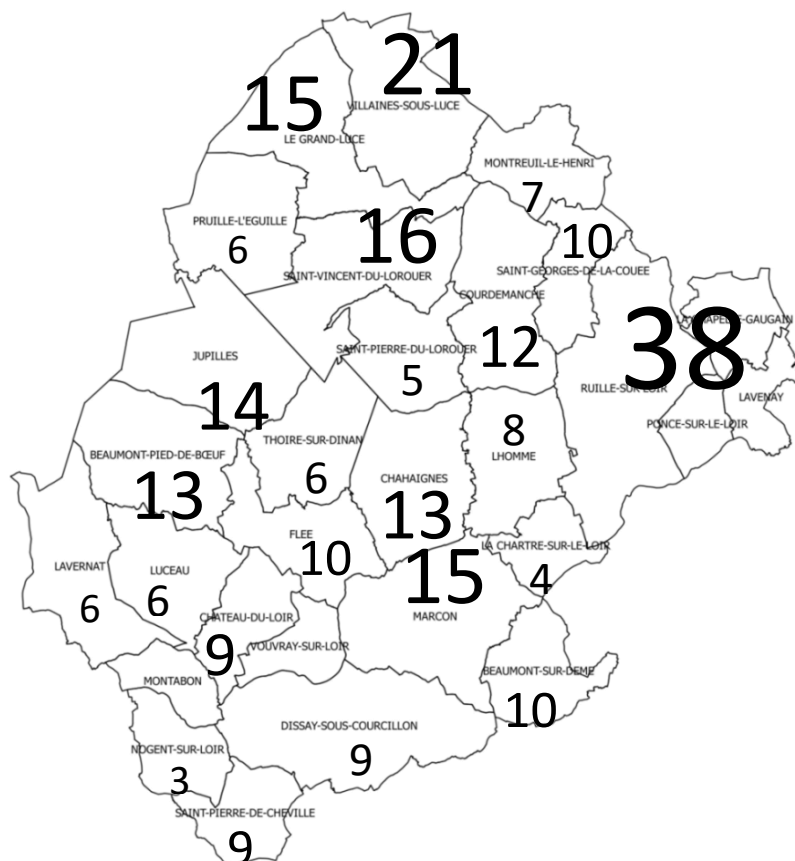
L'agriculture, avec ses filières en amont et en aval de la production, est un des moteurs de l'économie du territoire sarthois, tout comme de celle de la Communauté de communes.

3.1. LES ENTREPRISES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Les exploitations

267 entreprises agricoles professionnelles actuellement actives ont leur siège sur le territoire de la CCLLB. 8 concernent des doubles-actifs.

On dénombre, en plus, 17 entreprises agricoles non professionnelles, c'est-à-dire ayant une production de nature agricole, mais non suffisante pour être prise en compte.

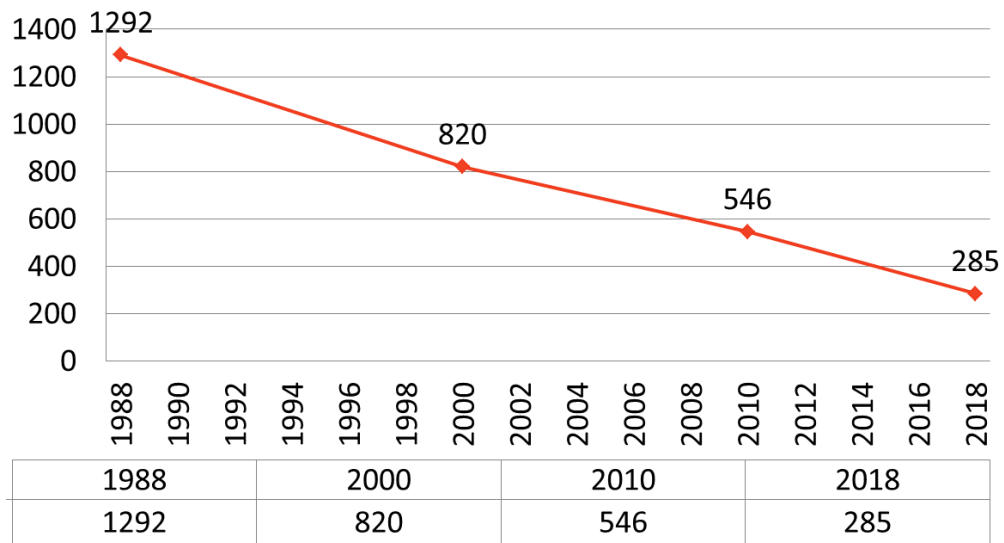


Répartition géographique du nombre d'exploitations agricoles professionnelles actives
(source CAPdL, collecte sept. 2018)

Si l'on reprend le découpage géographique des anciennes Communautés de communes, on décompte pour le Nord 140 exploitations, 78 pour le Sud Ouest et 66 pour le Sud Est.

Certaines communes se distinguent, notamment du fait de leur superficie : 38 sites principaux sur Loir en Vallée, seulement 4 sites sur La Chartre, 3 à Nogent sur Loir ; mais aussi par une densité de sièges parfois plus importante en lien avec les orientations principales de production : 21 à Villaines sous Lucé, 16 à Saint Vincent du Lorouër.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la CCLLB (source CAPdL)



Les trois premiers chiffres sont ceux des RGA³: le nombre d'entreprises a évolué fortement avec une **baisse de 58 % de 1988 à 2010**. Cette baisse a été de 36,5 % de 1988 à 2000 et de 33,4 % de 2000 à 2010.

Le chiffre obtenu dans notre étude (2018) ne prend pas en compte l'ensemble des « exploitations » dont il était tenu compte dans les Recensements Agricoles, notamment les toutes petites EA⁴; il est donc difficile de prendre en compte l'évolution par rapport à 2010. Cependant, il est certain que le chiffre global des sièges agricoles est encore à la baisse, le rythme se ralentissant toutefois.

La tendance suit celle de l'évolution générale du nombre de sièges en Sarthe. La diminution du nombre d'exploitations est constatée à toutes les échelles (France, Région, Département).

Elle est due à la professionnalisation croissante, aux regroupements des exploitations (en lien avec la baisse du nombre d'actifs agricoles), et à la conjoncture économique peu sécurisante pour certaines productions.

Si la diminution du nombre d'exploitation de la fin du XX^{ème} siècle a été possible avec l'aide de la mécanisation, aujourd'hui la diminution du nombre d'exploitation exige l'augmentation de la productivité par actif agricole (temps de travail accru) ; l'adaptation du matériel, la robotisation et les outils d'aide à la décision intervenant dans une moindre mesure.

Ce phénomène de recul du nombre d'exploitations ralentit toutefois depuis 2010. Il a été de -0,8 % par an en Sarthe, de 2009 à 2016 ; contre - 4 % de 2000 à 2010.

³ Recensement Général Agricole (Agreste)

⁴ EA= exploitation agricole

Les sites de production

368 sites de production agricole ont été recensés sur la Communauté de communes Loir Lucé Bercé :

- 285 sites principaux (sièges sociaux),
- 83 sites secondaires (principalement en élevage).

Il a également été compté 70 bâtiments de stockage (hangars pour fourrages, matériels...).

Ainsi, ce sont près de 450 sites agricoles bâtis qui sont à prendre en compte.

Définitions

Dans la majeure partie des cas, **le site principal** de l'exploitation agricole en constitue le siège social. C'est son adresse principale, la domiciliation prise en compte dans les procédures administrative, souvent également le lieu historique de l'activité et là où les décisions sont prises.

Le siège de l'exploitation agricole est le lieu qui sert à l'affecter à une commune, dite commune-siège, et à permettre une localisation géographique de l'activité de l'exploitation.

Dans le cas où le siège social d'une entreprise agricole était implanté au domicile du chef d'exploitation, sans que ce domicile soit sur un site de production agricole, c'est alors le lieu qui concentrait la partie principale de la production agricole, ou le bâtiment le plus important, qui a été considéré comme « site principal » de l'exploitation.

Si l'entreprise, individuelle ou en société, ne peut avoir qu'un seul siège social, elle peut cependant disposer de plusieurs sites d'exploitation.

Le site principal de l'exploitation est le lieu d'implantation du bâtiment principal, ou des bâtiments principaux, de l'exploitation ; là où sont produites les productions agricoles, où sont abrités les animaux, et/ou stockés les fourrages et matériels.

Dans la plupart des exploitations, le site principal est évident : c'est en général le cas des exploitations individuelles disposant d'un corps de ferme (bâtiment d'exploitation attenant au domicile du chef d'exploitation).

Dans d'autres cas, par exemple dans le cas de GAEC, il peut y avoir autant de sites que d'associés et le site principal est alors plus difficile à déterminer ; il y a alors le siège social et des **sites secondaires** de production.

Les unités de production peuvent également être multiples dans le cas d'une exploitation individuelle, par exemple en cas de diversification et de création d'un atelier volailles à l'écart du site historique....

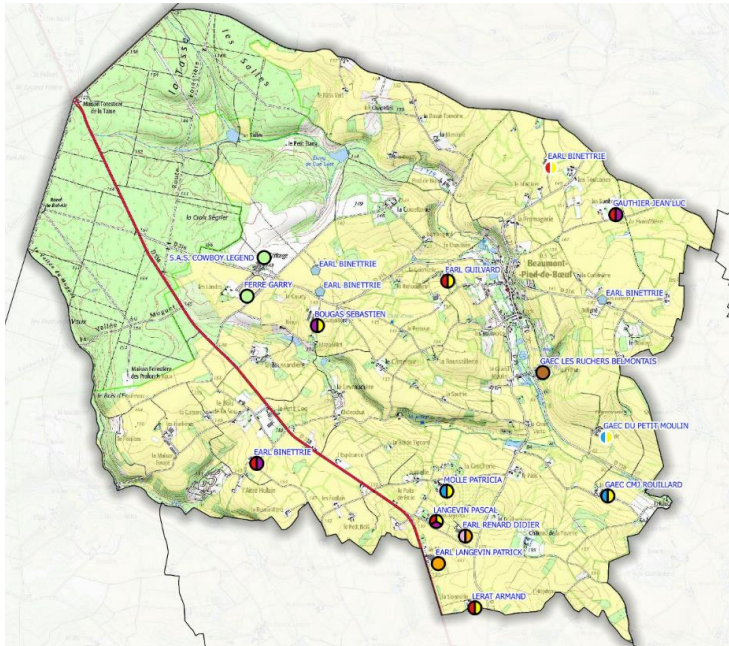
Localisation et caractéristiques des sites

On peut constater une présence importante de sites agricoles répartis de façon relativement dense sur l'ensemble du territoire intercommunal (hors parties boisées, fonds de vallées, coteaux marqués...). Cela traduit directement le dynamisme et la bonne santé générale de l'agriculture sur le territoire.

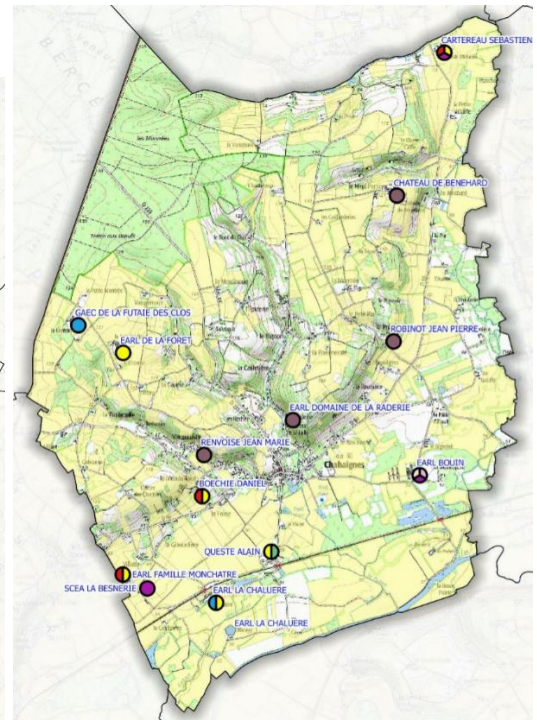
La présence d'activités avicoles (poulaillers en dehors du siège d'exploitation...) et le statut en société ont tendance à augmenter le nombre de sites.

Le maintien des sites et de la production sur ces sites dépendent souvent du maintien des terres agricoles notamment celles qui sont à proximité immédiate (pâturage des bovins, parcours pour volailles...).

Un recensement exhaustif pour chacune des communes a été fait :

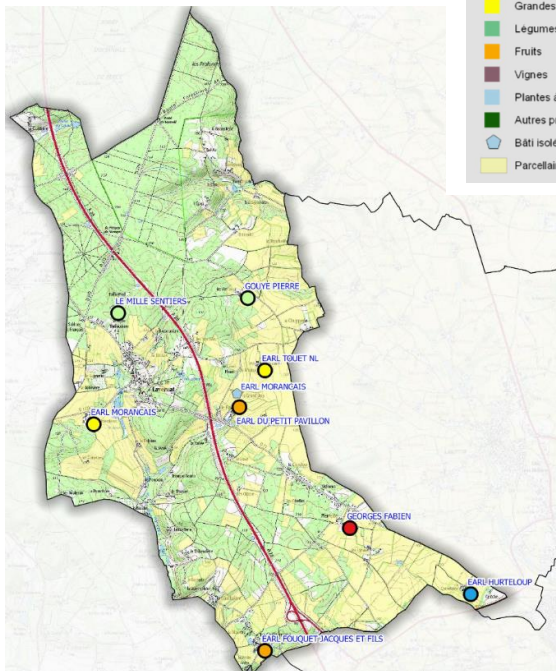


Beaumont Pied de Bœuf

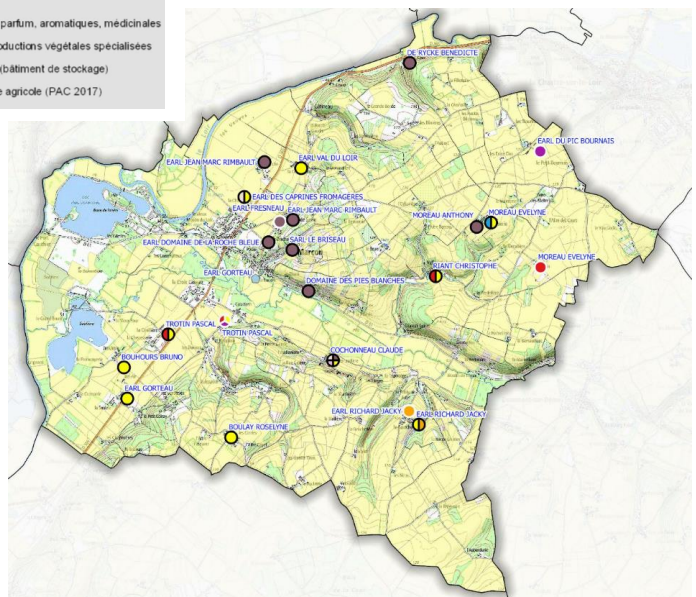


Chaignes

- Siège d'exploitation principal
- Site secondaire
- Bovins lait
- Bovins viande
- Ovins / Caprins
- Volaille
- porcs toutes productions
- Lepins
- Equins
- Autres élevages
- Grandes cultures
- Légumes
- Fruits
- Vignes
- Plantes à parfum, aromatiques, médicinales
- Autres productions végétales spécialisées
- Bâti isolé (bâtiment de stockage)
- Parcelaire agricole (PAC 2017)



Lavernat



Marçon

Localisation et caractéristiques des sites (source CAPdL)

La proximité de tiers

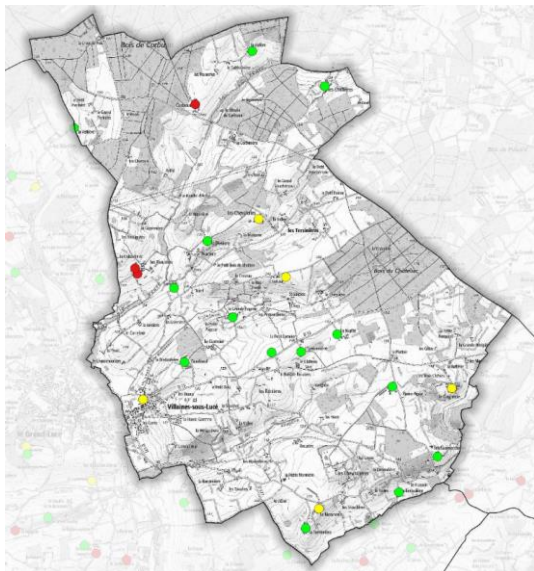
La présence de tiers (bâtiments et habitants non liés au siège agricole) à proximité d'un site de production agricole peut constituer une entrave au maintien ou au développement de ce site : agrandissement d'un atelier, mise aux normes (réglementation ou adaptation à la demande des consommateurs), diversification des productions...

En effet, le Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation liée aux ICPE⁵ imposent des distances entre les installations agricoles et les habitations ou immeubles occupés par des tiers. Ces distances sont de 25 à 100 m pour les bâtiments agricoles non ICPE, selon les types d'élevage, et sont d'au moins 100 m pour les ICPE.

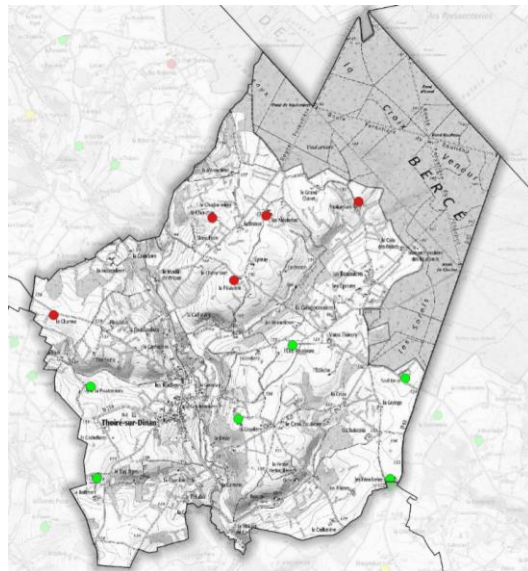
La présence de l'habitation d'un tiers à proximité immédiate d'un site agricole, ou même au sein même du siège, a de multiples causes possibles : divorces, séparations de GAEC, maintien sur place d'un ancien exploitant, ...

Parfois, l'impossibilité de faire les travaux nécessaires entraînent l'arrêt d'une production. Le déplacement d'un site de production est exceptionnel, mais quelque fois nécessaire.

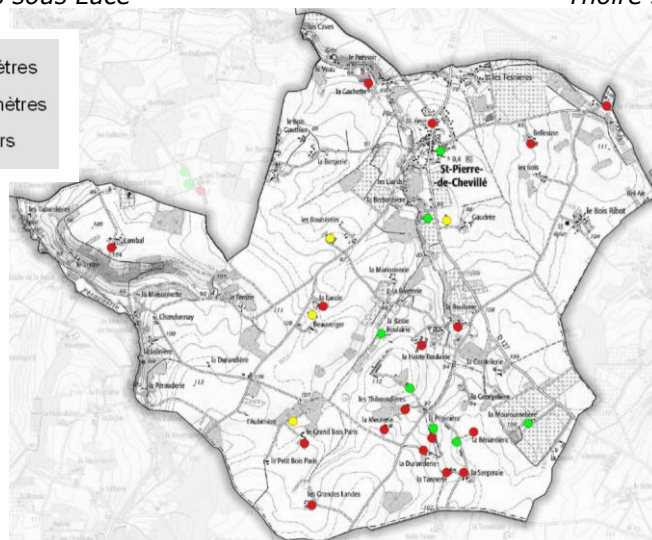
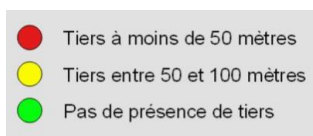
La problématique est plus ou moins flagrante selon les communes :



Villaines sous Lucé



Thoiré sur Dinan



Saint Pierre de Chevillé

Présence de tiers sur les sites (source CAPdL)

⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Sur la Communauté de communes, 131 sites principaux (47 % des sites agricoles) sont concernés par la présence d'un tiers à 100 mètres ou moins. De plus, sur les 89 sites secondaires existants, 39 sont à proximité de tiers soit 44%.

Ces forts pourcentages résultent de l'histoire du développement et de la tradition d'un habitat diffus dispersé dans l'espace rural.

Commune	Tiers à moins de 50 m	Tiers entre 50 et 100 m	Somme des tiers
BEAUMONT - SUR-DEME	6	1	7
CHAHAINES	6		6
COURDEMANCHE	10		10
DISSAY - SOUS - COURCILLON	6	1	7
FLEE	3		3
JUPILLES	5	1	6
LA CHARTRE - SUR - LE - LOIR	3	1	4
LAVERNAT	3		3
LE GRAND - LUCE	3	3	6
LHOMME	3	1	4
LOIR EN VALLEE	6	12	18
LUCEAU	4		4
MARCON	10	3	13
MONTREUIL - LE - HENRI	4	2	6
MONTVAL - SUR - LOIR	4	4	8
NOGENT - SUR - LOIR	3		3
PRUILLE - L'EGUILLE	2		2
SAINT - GEORGES - DE - LA - COUEE		2	2
SAINT - PIERRE - DE - CHEVILLE	4	1	5
SAINT - VINCENT - DU - LOROUEUR	4		4
THOIRE - SUR - DINAN	2		2
VILLAINES - SOUS - LUCE	3	5	8
Total général	94	37	131

Répartition des tiers à proximité des **sites principaux**
Source CAPdL, collecte sept 2018

Commune	Tiers entre 50 et 100 m	Tiers à moins de 50 m	Somme des tiers
BEAUMONT - SUR-DEME		1	1
DISSAY - SOUS - COURCILLON	1	1	2
FLEE	3	1	4
LA CHARTRE - SUR - LE - LOIR		2	2
LE GRAND - LUCE	1	3	4
LHOMME		2	2
LOIR EN VALLEE	2	3	5
LUCEAU		2	2
MARCON		3	3
MONTVAL - SUR - LOIR	1		1
NOGENT - SUR - LOIR	1		1
SAINT - PIERRE - DE - CHEVILLE	2	1	3
SAINT - PIERRE - DU - LOROUEUR		1	1
SAINT - VINCENT - DU - LOROUEUR		6	6
THOIRE - SUR - DINAN		1	1
BEAUMONT - PIED - DE - BOEUF	1		1
Total	12	27	39

Répartition des tiers à proximité des **sites secondaires**
Source CAPdL, collecte sept 2018

Définitions

EARL : l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée est une société civile destinée à exercer une activité dans le secteur agricole. Une EARL peut être unipersonnelle (ne comporter qu'un seul associé) ou pluripersonnelle mais elle ne peut comporter que 10 associés maximum. S'agissant d'une société civile à responsabilité limitée, les associés sont responsables à concurrence de leurs apports. Les associés d'EARL ne peuvent être que des personnes physiques.

GAEC : Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est une société civile de personnes à objet agricole qui permet notamment aux agriculteurs de réunir des exploitations géographiquement proches et de mettre en commun leur travail. Cela permet à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial. Le GAEC peut ainsi faciliter l'installation de nouveaux exploitants et la transmission progressive d'exploitations. Pour se constituer en GAEC, un agrément préfectoral est requis.

SCEA : La société civile d'exploitation agricole est une société civile de droit commun qui a pour objet l'exploitation ou la gestion d'un ou de plusieurs domaines agricoles. La SCEA est constituée d'au moins deux associés, qui peuvent être, des personnes mineures ou majeures, des personnes physiques ou des personnes morales. Aucune exigence n'est requise pour le statut des associés. En effet, ils peuvent être des associés exploitants ou des simples apporteurs de capitaux. Une SCEA peut être dirigée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent être associés ou non.

Les statuts juridiques

On compte une **majorité d'exploitations individuelles** avec **139 EA (49,5 %)** sur le territoire de la Communauté de communes. Viennent ensuite les EARL (74 = 26 %) et les GAEC (54 = 19 %).

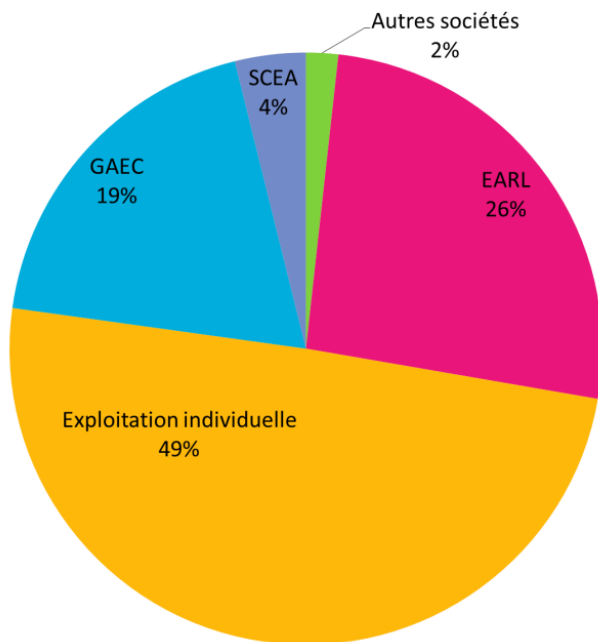
En cela, le territoire est assez comparable à la moyenne sarthoise : en effet la proportion y est de 49,6 % en individuel, et 27,4 % en EARL. On peut toutefois noter une plus grande proportion de GAEC (11,8 % en Sarthe).

Statut juridique	Repérés sur le territoire
Exploitation individuelle (1 chef d'exploitation)	139
EARL (1 à 10 chefs d'exploitation)	74
GAEC (2 à 10 chefs d'exploitation)	54
SCEA (2 à 10 chefs d'exploitation)	11
Autres sociétés (SARL...)	5

(source CAPdL , collecte sept. 2018)

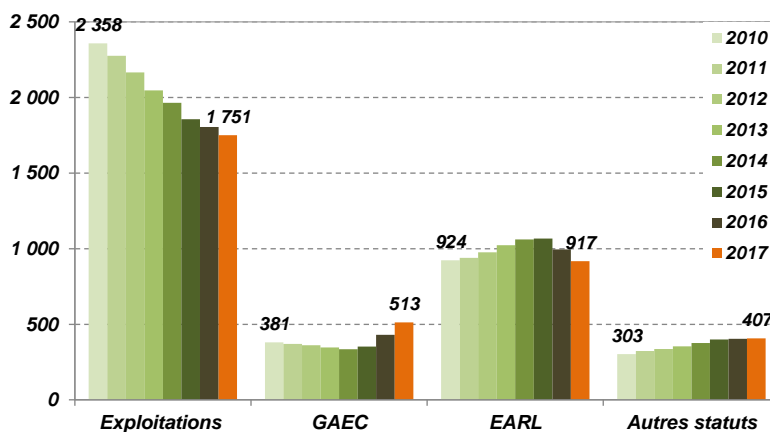
La tendance est encore à la diminution des exploitations agricoles individuelles. C'est un phénomène lié au partage du travail, à l'optimisation des outils de production et des aides, à la protection du patrimoine privé, et à la transmission progressive notamment.

On peut noter également qu'il y a de plus en plus de chefs d'exploitation qui gèrent plusieurs structures agricoles différentes.



Répartition des statuts juridiques – CC Loir Lucé Bercé
(source CAPdL, collecte sept. 2018)

Nombre d'exploitations par type de statut juridique en Sarthe



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : MSA

Les exploitants agricoles

On compte **440 actifs agricoles** sur la Communauté de communes (chefs d'exploitation, associés gérants ou exploitants individuels).

Ont été recensés 11 double-actifs dont 8 professionnels. Dans le cas des doubles-actifs, ont été pris en compte ceux dont l'activité de production agricole était exercée de manière significative et durable. 8 % des agriculteurs du département sont pluriactifs.

Sur la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé, **la moyenne est de 1,5 exploitant par entreprise agricole.** (même donnée en Pays de la Loire).

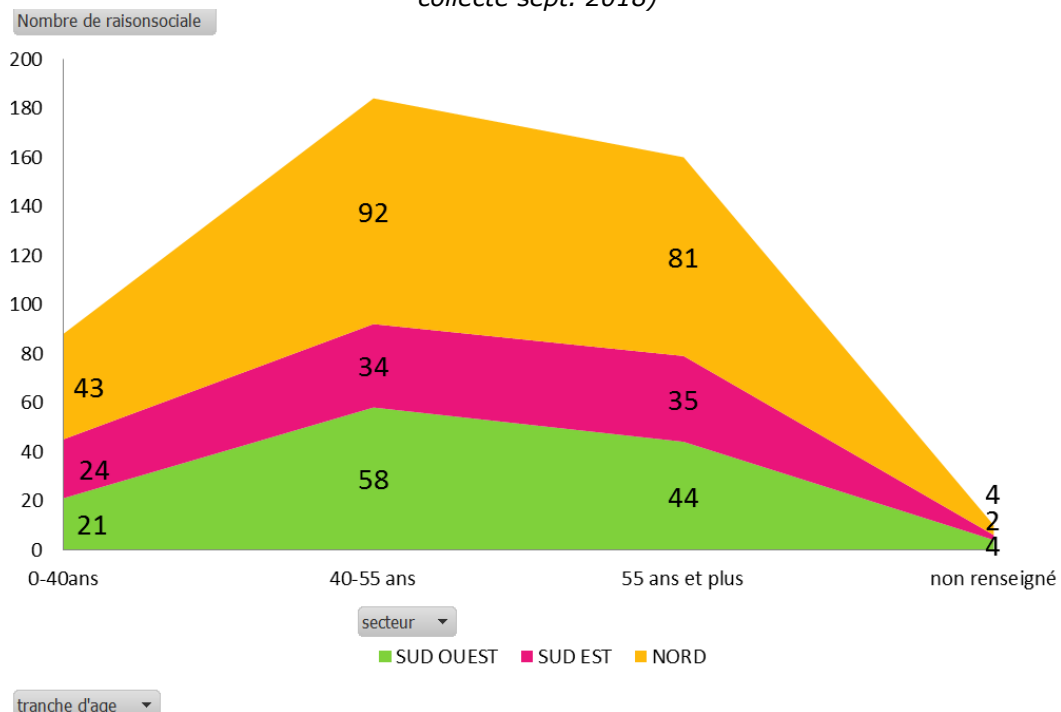
Le nombre moyen de chefs d'exploitation varie selon le statut de l'entreprise (en région = 1 en exploitation individuelle ; 2,5 coexploitants en GAEC ; 1,4 en EARL), mais aussi selon l'orientation de production principale (2 en bovins lait, 1,4 en bovins viande, et 1,3 en volaille de chair par exemple).

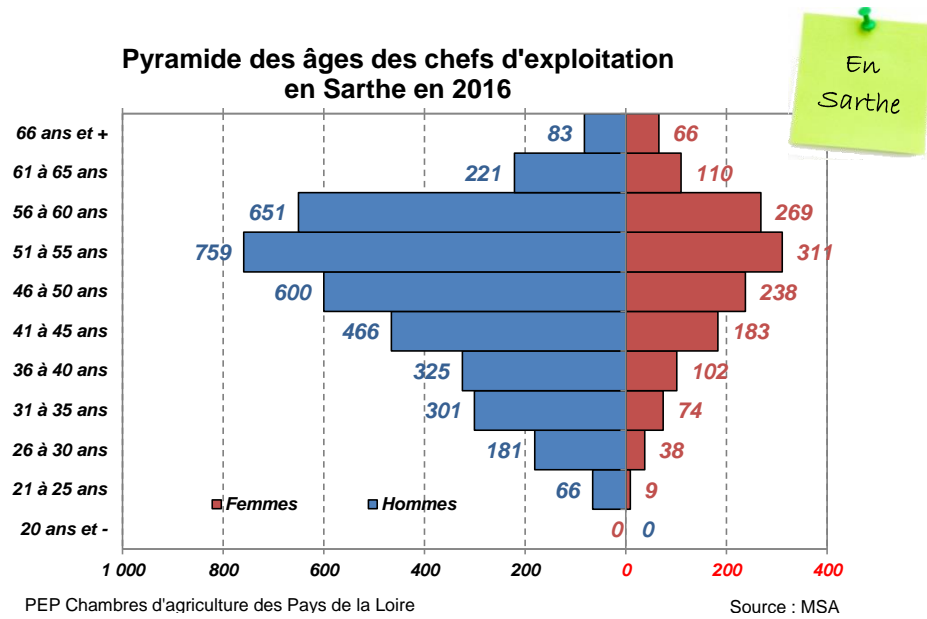
La population des exploitants agricoles suit une tendance baissière (-1,5 % par an depuis 2010 en Pays de la Loire). Et conjointement au recul de ses effectifs, la population des chefs d'exploitation agricole vieillit.

La moyenne d'âge des 440 exploitants de Loir Lucé Bercé est de **49 ans**, l'âge moyen des agriculteurs en Sarthe étant de 48 ans.

Globalement, la part des plus de 50 ans est plus importante chez les éleveurs de bovins viande, de porcins, les céréaliers, les exploitants en polyculture-élevage, ou encore les arboriculteurs.

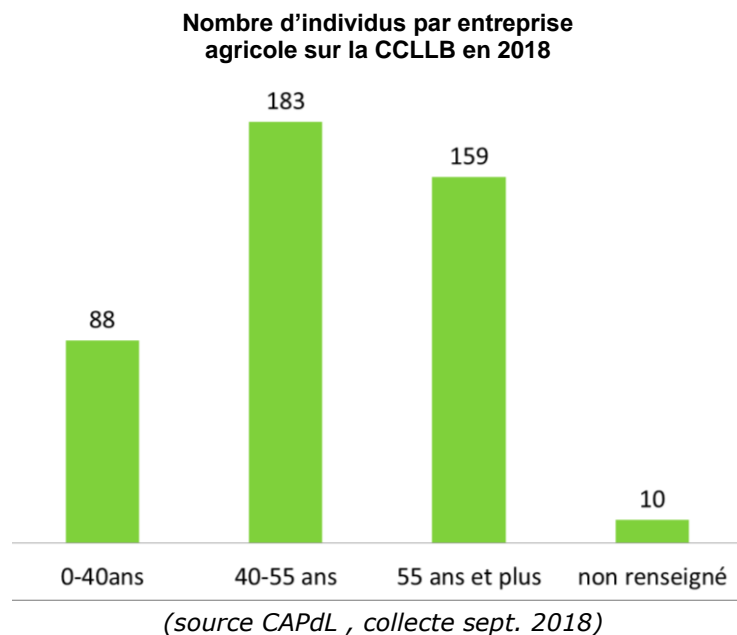
Répartition des exploitants par tranche d'âge et par secteur (source CAPdL, collecte sept. 2018)





L'enjeu de la transmission

L'enjeu de la transmission et du renouvellement agricole est donc important à prendre en compte, notamment pour éviter la disparition de sites agricoles. La difficulté globale des jeunes à s'installer peut être ici évoquée (montant des investissements nécessaires, frilosité des banques, souci des cédants de valoriser au mieux leur patrimoine...).



3,6 exploitants sur 10 sont en âge de réfléchir à leur succession sur le territoire (>**55 ans**). Seuls 20 % des actifs agricoles ont moins de 40 ans.

L'enquête a permis de constater que 42 transmissions d'exploitation étaient actuellement probables ou souhaitées par les agriculteurs.

Orientation technico-économique	0-40ans	40-55 ans	55 ans et plus	Age non renseigné
Bovins viande	10	34	44	3
Bovins lait	14	51	21	1
Granivores	21	23	16	1
Polyélevage	13	23	17	1
Cultures générales	9	17	17	2
Viticulture d'appellation	10	12	18	1
Autres herbivores	3	6	4	1
Orientation herbivores	3	5	5	
Autres associations	2	4	5	
Fruits et autres cultures permanentes	1	2	7	
Polyculture	1	3	5	
Maraichage	1	1	1	
Céréales et oléoprotéagineux		2		
Fleurs et horticulture diverse		1		

Age des exploitants selon les productions dominantes (source CAPdL , collecte sept. 2018)

Les orientations pour lesquelles la problématique de la transmission se pose de façon prédominante semblent être l'élevage bovin-viande avec 48,3 % des exploitants concernés ayant plus de 55 ans, et les viticulteurs (43,9 %).

La plus forte proportion d'agriculteurs jeunes se rencontre dans l'élevage de granivores, en volailles plus spécialement, avec 34 % de moins de 40 ans.

Des différences existent aussi géographiquement mais sont plus difficiles à appréhender.

Les installations

Les installations aidées ont été au nombre de 8 sur le territoire de la CLLB pour l'année 2018 : 4 sur le canton de Château du Loir, 3 sur celui du Grand Lucé, et une installation sur le canton de La Chartre sur le Loir. Cela représente 10 % des bénéficiaires des aides à l'installation en Sarthe.

Les productions majoritaires de ces nouveaux exploitants sont :

- 2 en viticulture dont une en « bio »,
- 1 en poules pondeuses,
- 1 en bovins lait,
- 4 en cultures de vente.

Dans les installations 2018, il faut noter un léger transfert de l'activité principale de production de volailles de chair vers la production d'œufs label ou fermiers plein air. Les installations en viande bovine ne représente que 7 % des installations.

Dans les demandes actuellement faites par les candidats à une installation prochaine selon le RDI⁶, une nette évolution est perceptible vers les exploitations céréalières. Cependant, les exploitations disponibles à la reprise ont encore majoritairement une orientation laitière.

Les chiffres 2017 de l'installation en Région Pays de la Loire :

- 28,5 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans, 49,4 % ont plus de 50 ans,
- 6,6 % des chefs d'exploitations ont cessé leur activité,
- 62,8 % des départs se sont réalisés à plus de 60 ans,
- 1166 installations dont 44 % aidées,
- 10 % en polyculture-élevage, 27 % en bovins lait, 14 % en bovins viande et 13 % en volaille,
- 38 % en GAEC,
- 31 % ont plus de 40 ans,
- 33 % sont des femmes.

A noter : Des cessations d'activités peuvent également intervenir à moins de 55 ans, représentant 23 % des cessations en Pays de la Loire, mais seulement 0,9 % en Sarthe. La moitié de ces départs est due à des raisons économiques.

Les autres s'expliquent par des problèmes de santé, d'entente entre associés ou de pénibilité des conditions de travail. Cette tendance qui s'inscrit dans des évolutions sociétales vers plus de flexibilité et de diversité des parcours professionnels devrait se poursuivre dans les années à venir.

L'emploi direct

De nombreux emplois sont directement liés à l'activité de production agricole.

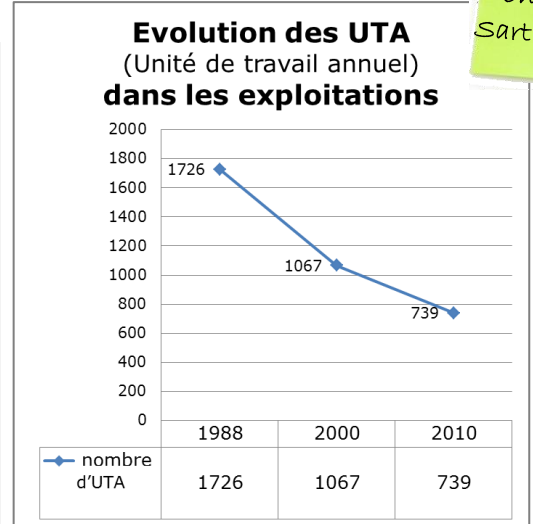
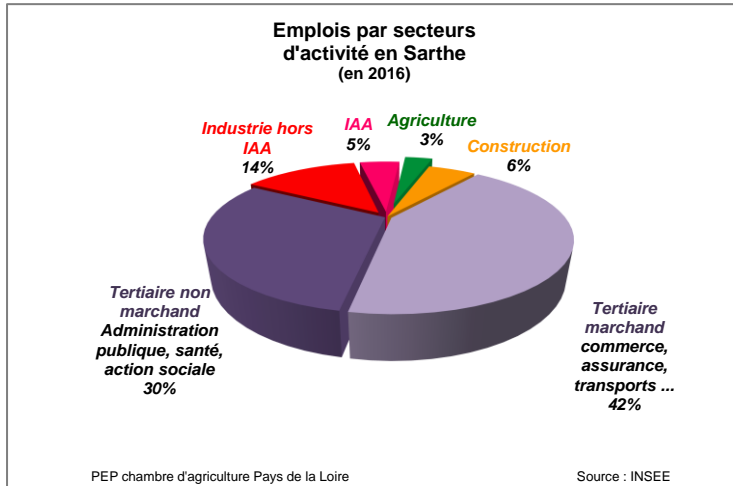
Les 440 agriculteurs du territoire représentent 4,5 % de la population active de la CCLLB (population active 2015 : 9835 personnes). Cette proportion est de 4,6 % pour l'ensemble du Pays Vallée du Loir.

En matière d'emplois agricoles, il faut également prendre en compte les 197 salariés comptabilisés en 2015 (données MSA).

Il y a donc au total environ 640 emplois directs liés à l'agriculture sur le territoire étudié (6,5% de la population active).

⁶ Répertoire Départ Installation de la Chambre d'agriculture

En Sarthe



(source : PEP Chambres d'agriculture des Pays de la Loire)

La baisse du nombre d'emplois dans les exploitations agricoles est liée à l'augmentation de la productivité et à la délégation plus grande de certaines tâches à des entreprises extérieures.

Globalement, il y a un **net ralentissement de la baisse** des emplois agricoles sur les 10 dernières années, et même une augmentation dans certaines « filières ».

Certaines filières agricoles sont plus pourvoyeuses d'emplois que d'autres, sur le territoire et plus globalement :

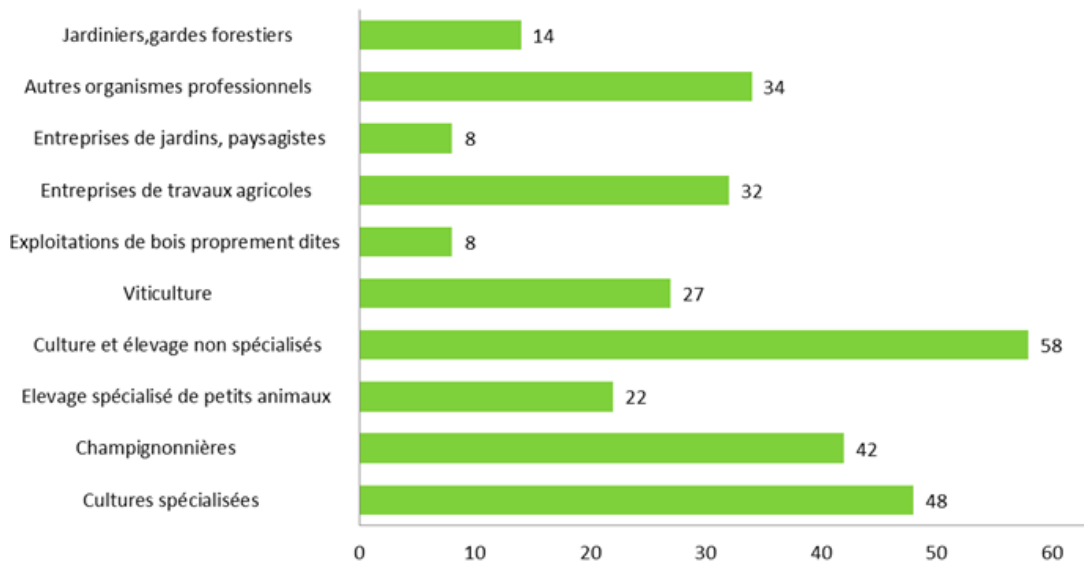
- Un quart des salariés agricoles de Loir Lucé Bercé sont employés dans **les filières végétales spécialisées**, c'est-à-dire en majorité dans l'arboriculture.
- On peut noter également la spécificité du territoire liée à la présence d'une champignonnière sur Loir en Vallée (21 % des salariés).

La viticulture est également un domaine nécessitant une main d'œuvre importante, malgré un nombre d'exploitations viticoles réduit.

Cantons	Cult. spé	champi.	Petits anim	Cult.élev. Non spé	Viti
La Chartre	4	42	6	18	27
Château du L	44	0	9	14	0
Le Grand Lucé	0	0	7	26	0
Total	48	42	22	58	27

Répartition des 197 salariés agricoles sur la CCLLB en 2015

Nombre d'ETP salariés selon leur APE en 2015 (territoire CCLLB)
PEP Chambres d'agriculture des Pays de la Loire, d'après source MSA



Il faut noter qu'en plus des ETP⁷ strictement agricoles – les 5 derniers de ce graphique, un nombre équivalent d'ETP du territoire ont une activité proche de la production agricole, représenté par les 5 premières catégories du graphique.

Les chiffres clés 2016 de l'emploi en Région Pays de la Loire :

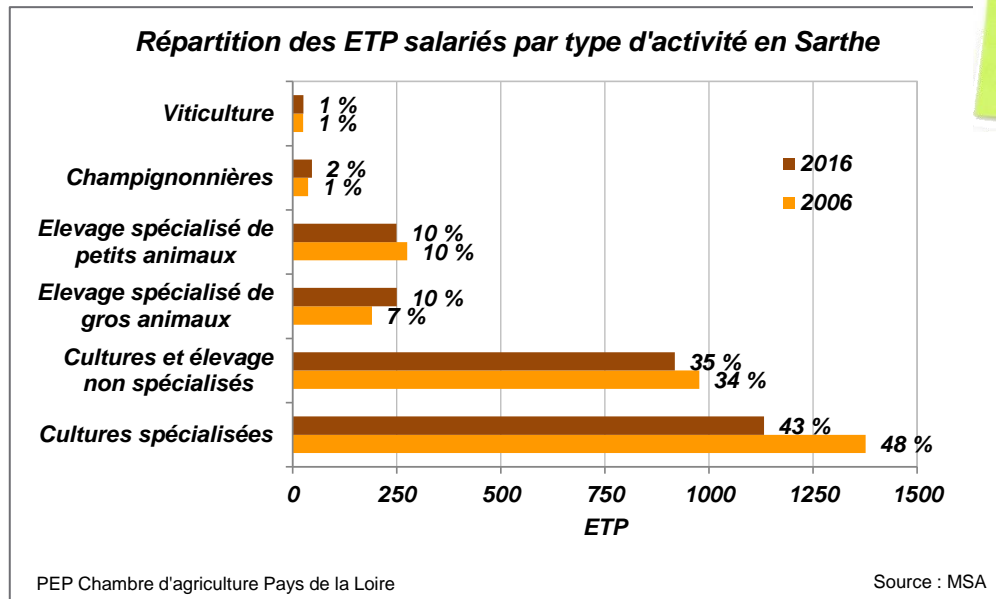
- 25 200 ETP salariés,
- 63 % en cultures spécialisées et viticulture,
- 54 % en CDI,
- 40 % de femmes.

En Sarthe :

Au 31 décembre 2016, les chiffres donnés par Pôle Emploi donnent :

- 2576 ETP salariés dans le secteur agricole, chiffres en baisse depuis 10 ans,
- 204 apprentis « agricoles » étaient comptabilisés en 2017,
- Dans les offres d'emploi, 49 % concerne un emploi temporaire (1 à 6 mois), 39 % un emploi occasionnel (<1mois), 11 % un emploi durable (>6 mois),
- Le type de contrat de travail proposé est saisonnier à 45 %.
- Le niveau de qualification demandé est pour 84 % des offres : « ouvrier non qualifié ».
- 49 % des offres concernent la production fruitière ou viticole et il est constaté que le marché du travail est très tendu dans ces métiers.

⁷ Equivalent Temps Plein



3.2. LES PRODUCTIONS ET LES FILIERES DU TERRITOIRE

3.2.1. Une terre de « polycultures - polyélevages »

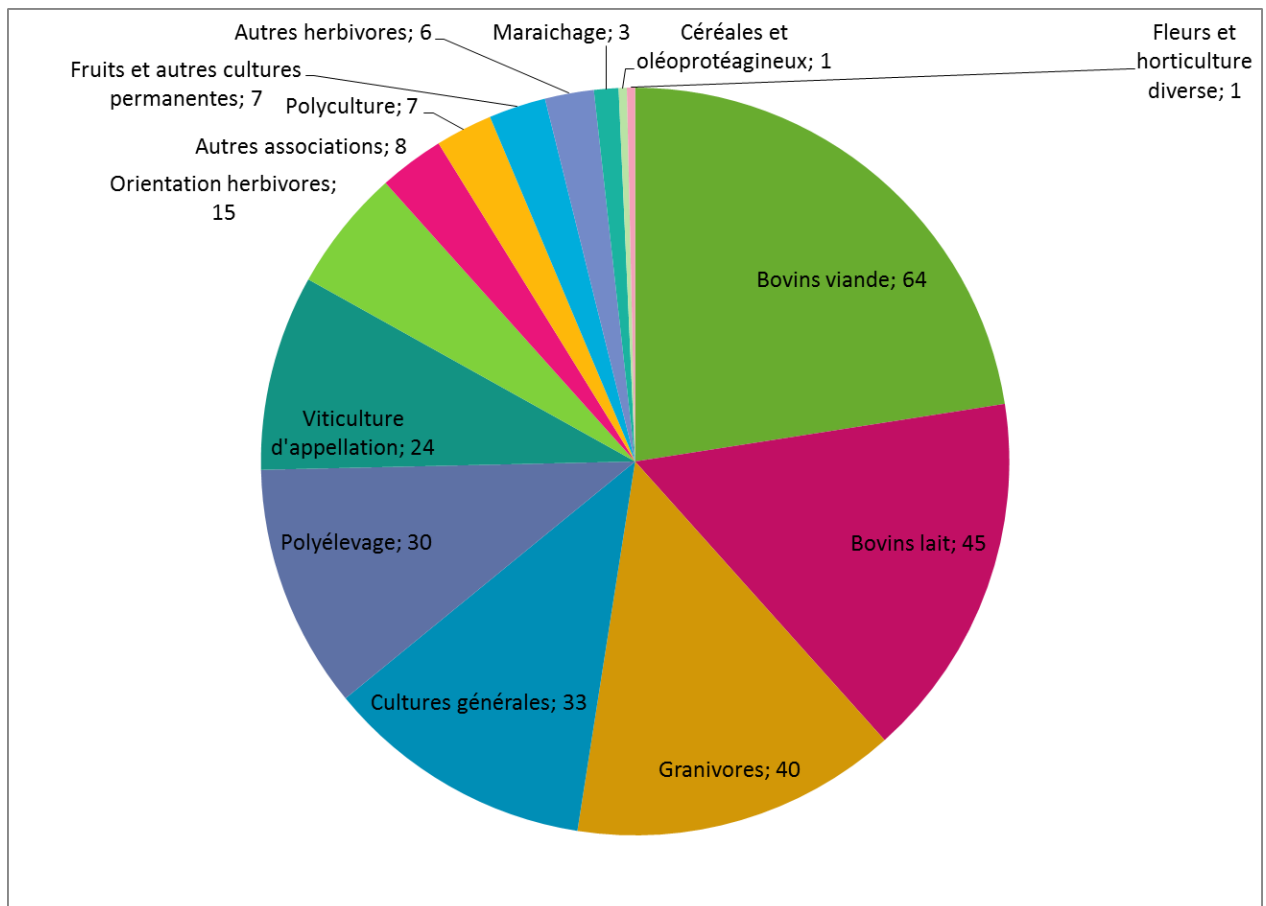
Le recensement et l'étude des exploitations intercommunales montrent bien la permanence de l'importance de l'élevage sur le territoire.

Il est apparu que :

- 27,7 % des exploitations agricoles du territoire ont une dominante en Production Végétale.
- 72,3 % peuvent être classées en Production Animale.

Cette répartition est à l'image de ce qui existe sur le Pays Vallée du Loir avec 70 % des entreprises agricoles en élevage.

L'étude des données issues de la collecte a permis de caractériser les productions prédominantes par exploitation :



Répartition du nombre d'entreprises agricoles par catégorie de production dominante – (source CAPdL , collecte sept. 2018)

A noter :

L'orientation « herbivores » correspond à l'élevage équin et aux activités équestres.

Les « autres herbivores » sont les ovins et les caprins.

Dans la catégorie « Autres associations », on trouve 3 élevages canins, 4 apiculteurs, et 1 champignonnière.

Cette classification résulte du travail de récolte directe des données, elle ne correspond donc pas tout à fait, faute de données comptables, à la répartition officielle par OTEX.

La place des entreprises agricoles qui sont majoritairement orientées dans l'élevage bovin est clairement prédominante : elles représentent plus de 38 % des exploitations.

Définition

Qu'est-ce qu'un OTEX ?

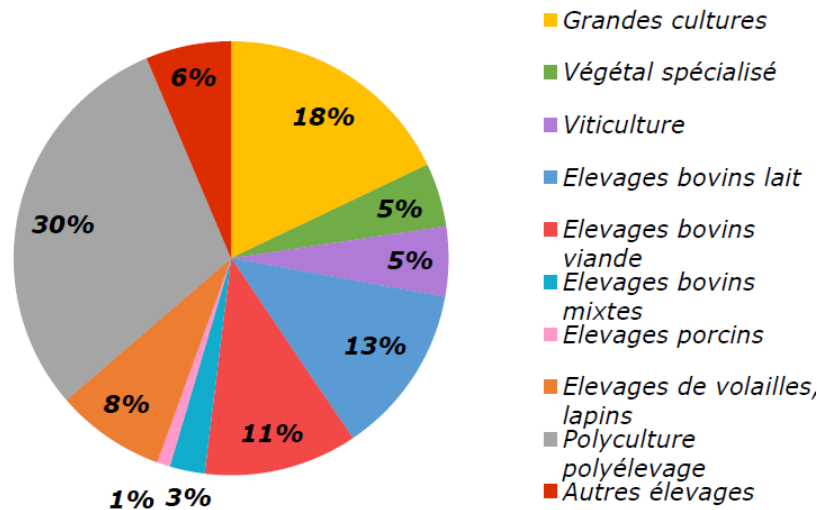
La réforme de la politique agricole commune a conduit à créer le concept de **production brute standard** (PBS) et il en a découlé une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles.

Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (orientation technico- économique : OTEX) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010, puis aux enquêtes structure suivantes, ainsi qu'au réseau d'information comptable agricole.

Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

Sur la Communauté de communes, la répartition par OTEX, selon la définition officielle, est la suivante (étude CAPdL déc.2018) :

Répartition des exploitations agricoles par orientation de production principale

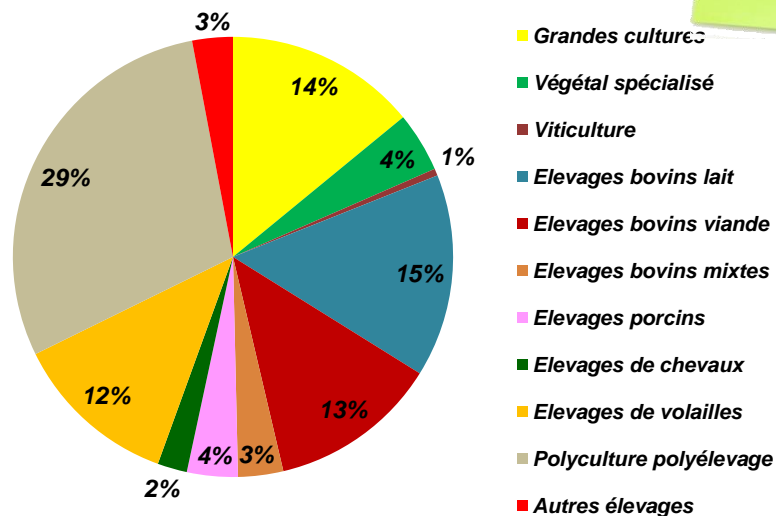


Données PEP CAPdL, déc.2018

Ce graphique montre bien encore l'importance de l'élevage, notamment bovin, sur le territoire et du poids des exploitations combinant Polyculture et Polyélevage (otex dominant).

Toutefois, le profil productif de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé se distingue de celui de la Sarthe, notamment par la présence d'une plus grande proportion de grandes cultures.

Répartition des exploitations agricoles sarthoise par orientation de production principale

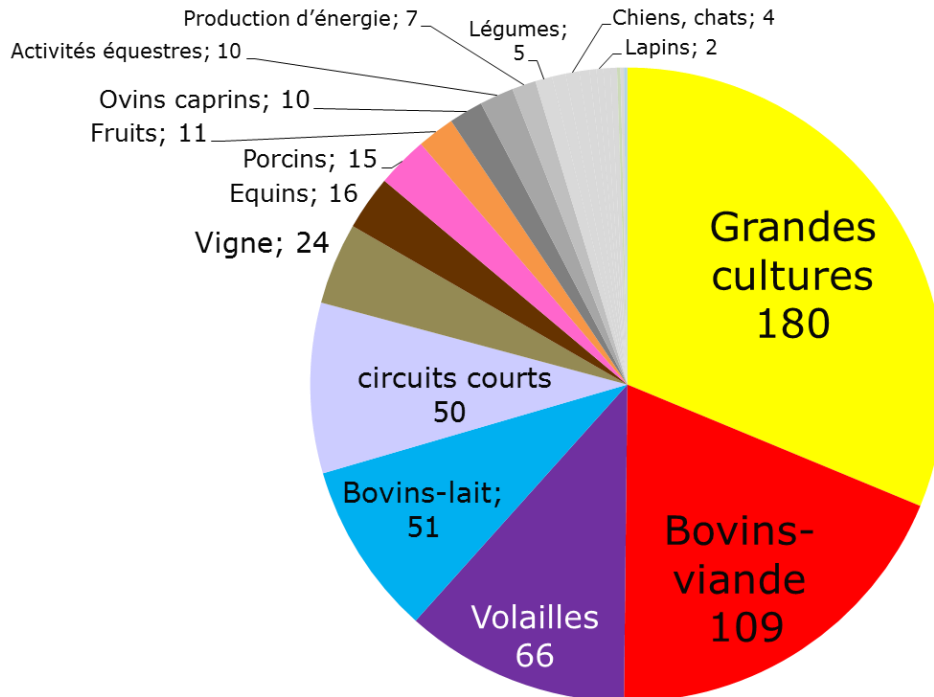


PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : MSA

Les ateliers de production

En fait, de nombreuses exploitations sont constituées de plusieurs ateliers significatifs. Il est de ce fait intéressant de chercher à classer les exploitations selon le nombre d'ateliers significatifs qu'elles associent dans leur système global de production.



Répartition des ateliers par type de production sur la CCLLB (source CAPdL , collecte sept. 2018)

Les données de l'étude sur la Communauté de communes Loir Lucé Bercé sont à comparer avec celle réalisée en 2016 pour le schéma prospectif agricole dans le cadre du SCOT de la Vallée du Loir (tableau ci-dessous).

A noter : La proportion d'ateliers de grandes cultures a été plutôt sous-estimée dans la collecte (présence qui, allant de soi, n'a pas été suffisamment renseigné par les agriculteurs). Les 180 ateliers « Grande Culture » émanent des exploitations pour lesquelles cette production est très importante proportionnellement aux autres ateliers.

Production	Nombre d'ateliers
Lait	177
Viande bovine	200
Volailles	181
Porcs	63
Grande culture	434
Arboriculture	87
Maraîchage	41
Viticulture	24
Total	1207

Extrait de l'étude « schéma prospectif agricole » SCoT de la Vallée du Loir, 2016

Ainsi, on peut considérer que la CCLLB compte plus de la moitié des ateliers Bovins Viande (54,5 %) de l'ensemble du PETR Vallée du Loir. Pour le lait, la part est moins prédominante avec 29 %.

En Grandes Cultures, la collectivité se distingue également avec 41,5 % des ateliers.

La CCLLB compte également nettement plus d'un tiers du nombre d'ateliers spécialisés Volailles, soit 36,5%.

A l'inverse, l'élevage porcin, mais surtout l'arboriculture et le maraichage, semblent proportionnellement peu développés.

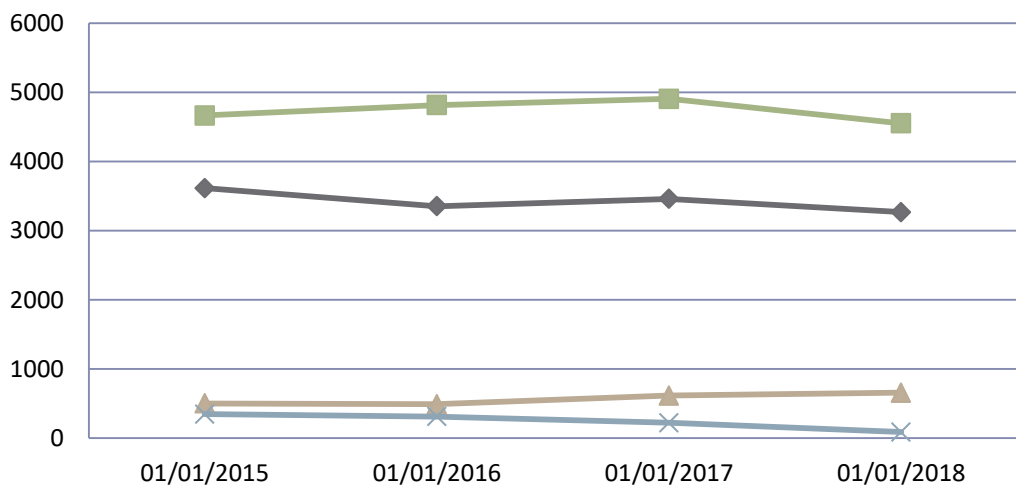
Globalement la cohabitation de plusieurs ateliers d'élevage différents se développe. Cette diversification des productions peut apparaître comme une « assurance » dans un contexte économique changeant.

Les caractéristiques de la CCLLB sont à l'image de l'agriculture sarthoise pour laquelle l'élevage et la polyculture-polyélevage restent le socle.

3.2.2. L'élevage : les différentes filières animales

Le cheptel animal global, ainsi que celui comptabilisé dans les exploitations détenant au moins 20 animaux, de la Communauté de communes se maintient sur les dernières années :

**Evolution du cheptel animal sur la CC Loir Lucé Bercé
PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire d'après source EDE
(périmètre EPCI au 1er janvier 2017 dans les exploitations détenant au moins 20 animaux)**



	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
◆ Vaches laitières	3617	3355	3460	3268
■ Vaches allaitantes	4666	4817	4907	4554
▲ Brebis	503	492	616	659
× Chèvres	348	314	222	88

Des ateliers d'élevage différents sont souvent associés sur une même exploitation. De très nombreux systèmes de co-existence d'élevages existent.

L'élevage avicole (volailles de chairs ou poules pondeuses) assure souvent un complément de revenus à des éleveurs de bovins.

📖 Définitions

La vache allaitante est une vache de race à viande ou mixte (lait et viande) destinée à l'élevage de veaux pour la production de viande. Ces vaches ne sont pas soumises à la traite, elles allaitent leurs veaux, sur une période plus ou moins longue. Une fois leur vie de vache allaitante achevée, elles sont engraisées et vendues sous le nom de vache de réforme.

La vache laitière est une vache élevée pour produire du lait destiné à la consommation humaine. Les vaches laitières produisent des veaux (qu'elles n'allaitent pas), des génisses pour le renouvellement des troupeaux et de la viande (vaches de réforme).



L'élevage bovin

L'élevage bovin est encore prédominant dans le paysage agricole de la CC Loir Lucé Bercé, avec un effectif de 7822 dans les élevages professionnels (20 animaux) et un nombre total de 20 444 vaches identifiées en 2018.

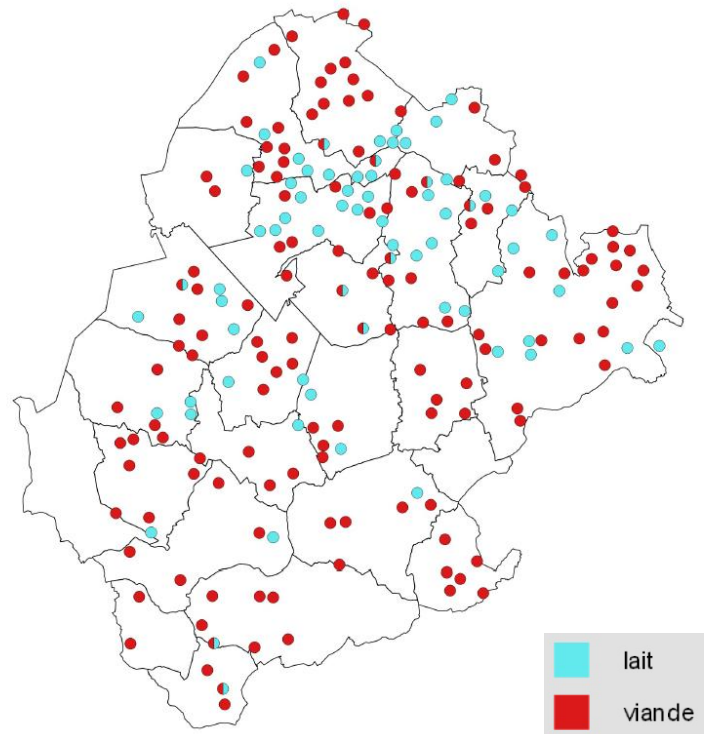
Certaines communes apparaissent plus spécialisées que d'autres :

Courdemanche	2173
Villaines sous Lucé	2039
Grand Lucé	2021
Saint Vincent du Lorouer	1817
Beaumont Pied de bœuf	1364
Jupilles	1126

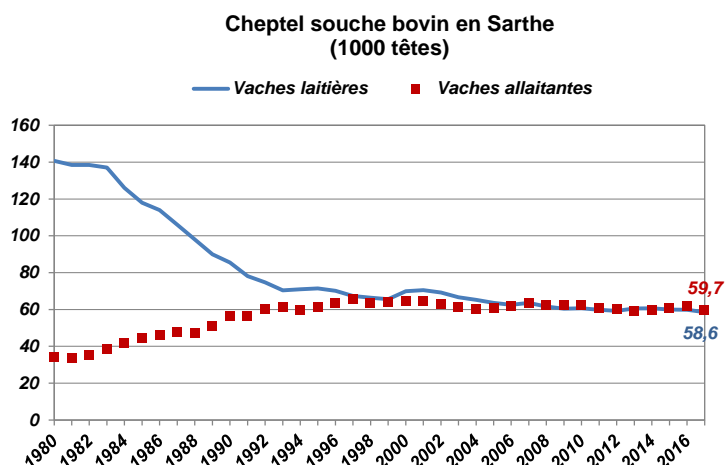
Le relevé des effectifs supérieurs à 1000 bêtes - CAPdL

L'inventaire des élevages bovins permet de constater **une nette spécialisation de la partie nord du territoire**, comme le montre la carte ci-contre.

Il faut noter que le nombre de vaches laitières est dorénavant équivalent à celui des vaches allaitantes dans le département.



Répartition des élevages bovins lait et bovins viande à l'échelle de la CC (Source CAPdL, enquêtes 2018)

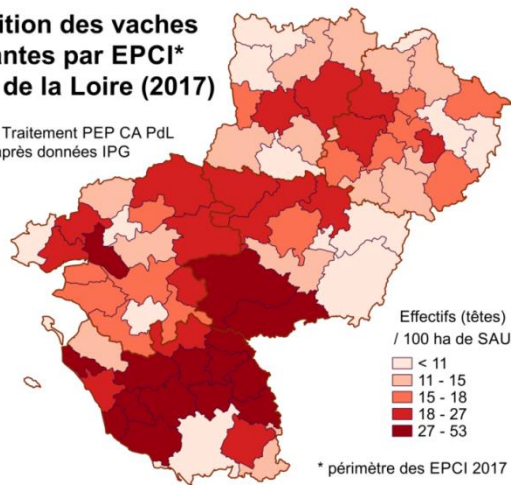




L'élevage bovin-viande

Répartition des vaches allaitantes par EPCI* en Pays de la Loire (2017)

Source : Traitement PEP CA PdL d'après données IPG

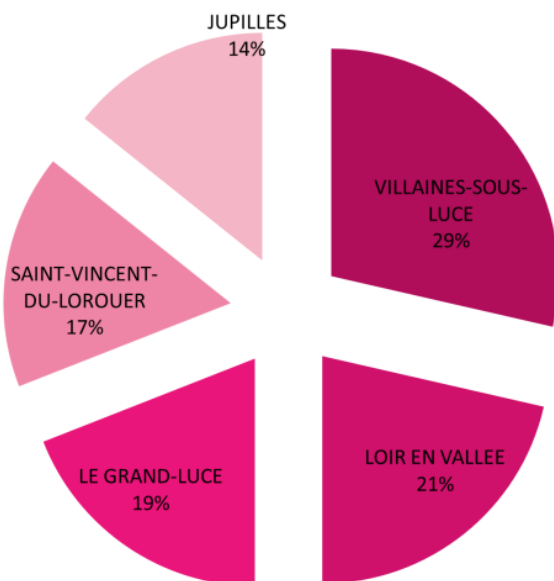


L'élevage bovin pour la viande est plus présent sur la CC Loir Lucé Bercé que sur les territoires voisins à l'Ouest ou à l'Est (Sud Sarthe et Vallées de la Braye et de l'Anille).

Certaines communes sont plus spécialement à vocation d'élevage bovin pour la viande. Ainsi, par exemple, Villaines sous Lucé compte 635 Vaches Allaitantes, Le Grand Lucé 477, Courdemanche 400, et Saint Vincent du Lorouër 298. Cet élevage est ainsi nettement plus développé en partie nord du territoire.

Ces spécificités sont en partie liées aux évolutions historiques, à l'optimisation des potentialités et des qualités agronomiques des sols. La situation en Vallée du Loir implique pour certains secteurs des difficultés liées au pâturage plus tardif avec une fauche aussi plus tardive qu'ailleurs. D'autre part, la présence de sables dans certaines zones est un inconvénient majeur pour disposer de bonnes prairies.

TOP 5 - répartition du nombre d'atelier de production BOVIN VIANDE



Répartition en % du nombre d'ateliers de production BV sur les 5 communes les plus spécialisées (source CAPdL, collecte sept. 2018)

La production

2 systèmes principaux existent globalement:

- Les Naisseur : les broutards sont alors vendus entre 7 et 9 mois, exportés ou rachetés localement par d'autres éleveurs.
- Les Naisseur/Engraisseurs : les veaux sont vendus 300 jours après le sevrage. 50% des mâles sont engraisés et 100% des femelles.

Sur le territoire, il y a plus de naisseurs que d'engraisseurs.

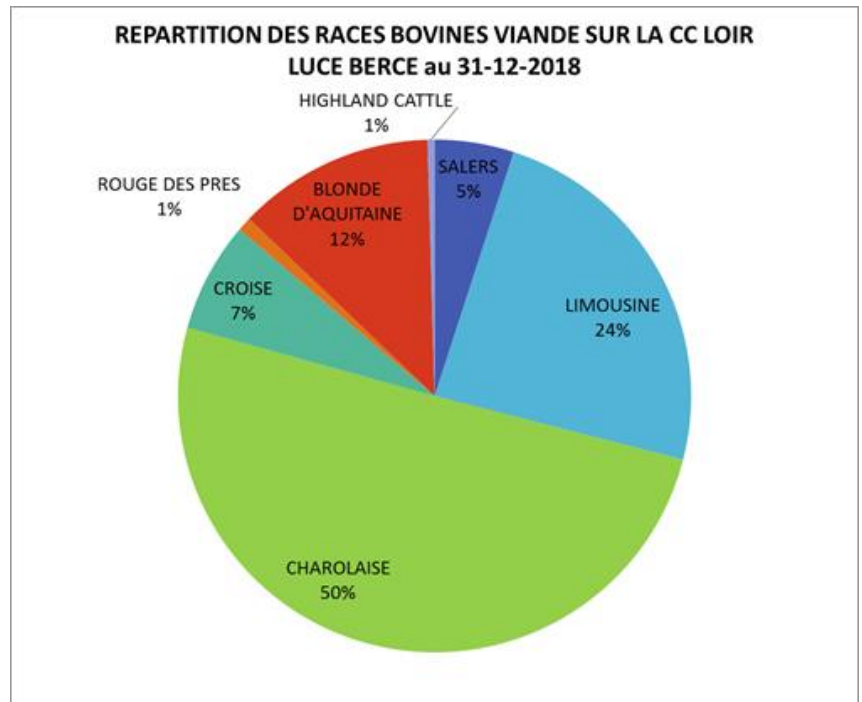
La Communauté de Communes est très peu concernée par l'élevage des veaux de boucherie.



Les races à viande élevées dans la CCLLB sont majoritairement les Charolaises avec 50 %. Cette proportion est beaucoup plus importante que pour le département entier (34,4 % de charolaises en Sarthe). Vient ensuite la race limousine avec près du quart des vaches, soit un peu moins qu'en Sarthe où la proportion est à 28,2 %.

La Blonde d'aquitaine est également bien représentée avec 12 % (plus qu'en Sarthe avec 14,1%).

Les Croisées sont 2 fois moins présentes qu'en Sarthe (14,1%) mais les Salers deux fois plus (5 % contre 2,4 %).



Source CAPdL, pôle Elevage

Enjeux et perspectives

Actuellement, les ateliers bovins viande augmentent plutôt en taille en Sarthe. Il y a aussi plus de naisseurs-engraisseurs et donc de plus en plus de « finissage » qui apporte plus de valeur ajoutée.

Les systèmes bovins-viande nécessitent toutefois presque toujours d'être couplés à une autre production agricole. En effet, des fluctuations économiques importantes sont liées aux marchés internationaux, mais aussi aux conditions météorologiques locales. Les sécheresses ont entraîné de mauvaises années (irrigation augmentée sur maïs-ensilage... fourrage peu abondant...).

Face à une moyenne d'âge de plus en plus élevée, à un nombre d'installations inférieur au nombre de départs, la question de la succession et du renouvellement des agriculteurs éleveurs est centrale.

Il faut souligner qu'en moyenne la charge de travail sur un élevage bovin est de l'ordre de 54h par semaine (source Interbev). Il faut compter plus de 19h30 passé par vache et par an (alimentation, litière, surveillance...).

Le maintien des élevages est un enjeu prioritaire pour préserver l'économie du territoire et assurer la préservation des surfaces enherbées et l'entretien du paysage.

Les pistes d'évolution pour les élevages locaux (valables aussi en bovins-lait)

- Une meilleure gestion des prairies et des cultures pour l'alimentation de cheptels agrandis : aller vers plus d'autonomie alimentaire.
- Prévoir des stocks de sécurité (1.5/2 mois) en cas d'aléas climatiques.
- Développer les filières de qualité et les circuits courts intéressants pour la régularité et les prix.
- Plus de contractualisation pour sécuriser et rentabiliser la production.
- Développer l'approche environnementale et le maintien des prairies pour le paysage, le stockage carbone, et la biodiversité.



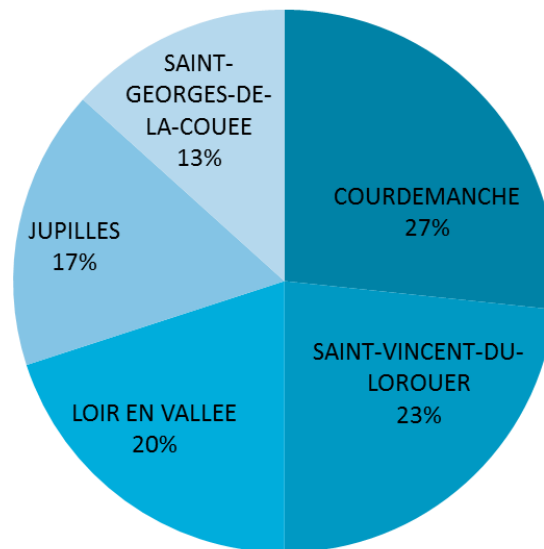
L'élevage bovin-lait

En Sarthe, département déjà peu laitier dans la Région Pays de la Loire, la CC Loir Lucé Bercé fait partie des territoires dans lesquels la densité de vaches laitières est globalement la plus faible. Elle présente moins de vaches laitières par hectares que toutes les Communauté de communes limitrophes.

Il faut d'autre part constater **la poursuite de la baisse** de la production laitière au profit de la production de viande bovine.

Les communes les plus laitières en effectif sont Courdemanche avec 483 vaches laitières, Saint Vincent du Lorouër avec 381 vaches, et Jupilles avec 303 bovins.

TOP 5 - Répartition du nombre d'atelier de production BOVIN LAIT



Répartition en % du nombre d'atelier de production BL (source CAPdL , collecte sept. 2018)

Les élevages du territoire ont des effectifs moyens tournant autour de 55 à 60 vaches laitières. Les races les plus représentées sont les Prim'Holstein, les Normandes, et les Montbéliardes. Des croisements sont également possibles, généralement bons pour la santé des animaux et leur rendement.

La majorité des collectes sur le territoire de Loir Lucé Bercé est réalisée par SODIAAL et une faible partie se dirige vers BEL.

A noter : 1 fromage local, le « Refrain » est produit sur la ferme "Le Pis qui chante" à Villaines sous Lucé. C'est une tomme douce au lait cru, certifié agriculture biologique.

Les enjeux et perspectives

En Sarthe, il y avait 58 500 Vaches Laitières et 419 millions de litres de lait collectés en 2018, dont 12 millions de lait produit en agriculture biologique.

Sur les périodes récentes (chiffres 2006-2012), les livraisons annuelles étaient en nette progression en Sarthe, mais avec des effectifs plutôt en faible baisse. Sur les dernières années, le volume est globalement stable en Sarthe.



Cela est à mettre en perspective avec l'évolution du nombre de points de collecte (nombre d'exploitations laitières). Ce nombre continue à décroître en Sarthe (mais beaucoup moins rapidement qu'avant 2008).

La livraison moyenne par point de collecte augmente donc parallèlement. Il y a une « concentration des litrages » sur moins d'exploitations.

Du fait des contraintes en termes d'heures de travail et d'astreinte quotidienne, et au vu du « retour économique », c'est régulièrement l'atelier lait d'une exploitation qui disparaît en premier.

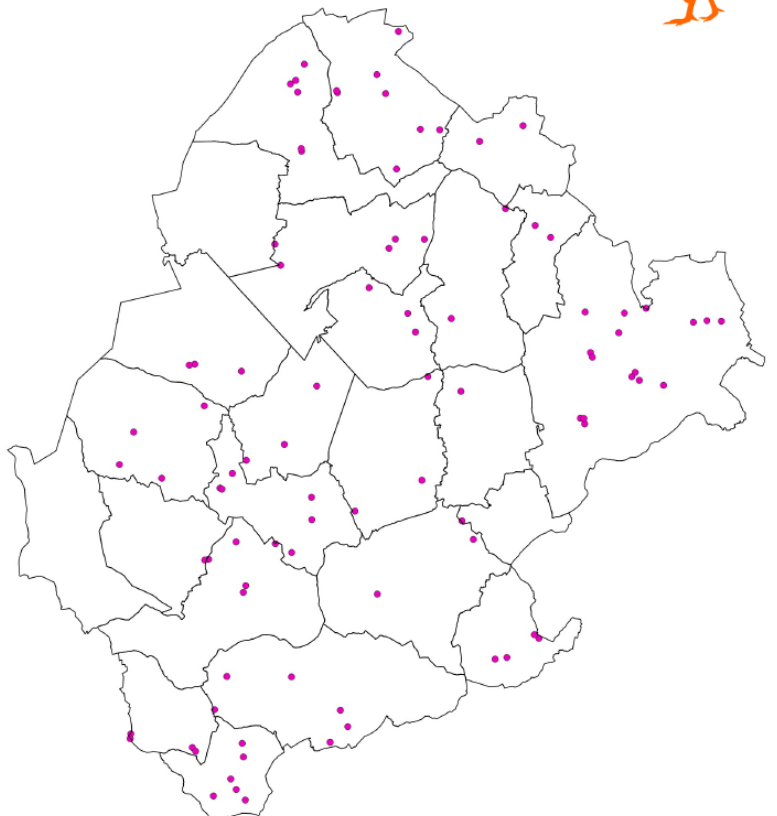
De plus se pose le problème de la transmission des exploitations laitières. Les outils de production sont fonctionnels à la transmission en général, et les exploitants cherchent à rentabiliser leurs investissements lors de la vente. Le coût est souvent trop élevé pour qu'un jeune s'installe et cela favorise l'absorption par une autre exploitation.

L'élevage avicole



Si 66 exploitations agricoles ont une production volaille (OTEX principale pour 25 d'entre elles), au total, la CC Loir Lucé Bercé compte 93 sites avec des bâtiments volailles.

Des ateliers volailles existent dans presque toutes les communes, sauf Pruillé L'Eguillé et Lavernat, mais certains secteurs présentent une densité de bâtiments avicoles beaucoup plus importante que d'autres, comme le montre la carte ci-contre.

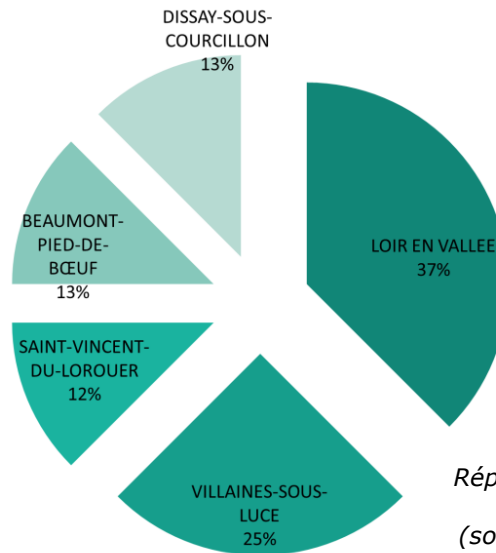


Carte des sites (principaux ou secondaires) présentant un atelier volailles
Source CAPdL, collecte sept 2018



Dans les 5 premières communes, en nombre d'ateliers, Loir en Vallée en compte 37 % et Villaines sous Lucé environ un quart.

TOP 5 - répartition du nombre d'atelier de production VOLAILLES



Répartition en % du nombre d'atelier de production Volailles (source CAPdL, collecte sept. 2018)

Les deux acteurs principaux de la filière sur le territoire sont "Loué" et "Huttepain". Sur 93 sites d'élevage avicole, 39 dépendent d'une autre filière que celle de Loué : Huttepain, Terrena, ou Les Fermes du Loir notamment. Seules les données sur les sites d'élevage « Loué » nous ont été communiquées.

Concernant les élevages Loué, 54 sites sont concernés pour 47 exploitations.

42 sites⁸ sont consacrés aux volailles de chair sur le territoire avec au total 113 bâtiments (400 m² chacun).

La répartition par site est très diverse :

- 1 site ne présente qu'un seul bâtiment,
- 1 autre site présente 5 bâtiments, soit au total 2000 m²,
- 21 sites comptent chacun 2 bâtiments, soit 800 m² par site,
- 11 sites ont 3 bâtiments, soit 1200 m² par site,
- et 8 sites en accueillent 4, soit 1600 m² par site.

Au total **45 200 m²** sont consacrés aux volailles de chair⁵.

La coopérative Loué compte également 12 bâtiments en poules pondeuses sur le territoire (bâtiments de 600 m², soit au total 7200 m²).

5 exploitations combinent volailles de chair et poules pondeuses⁵.

D'autre part, 2 bâtiments⁵ sont consacrés au gavage ou pré-gavage de canards.

⁸ Volailles de Loué

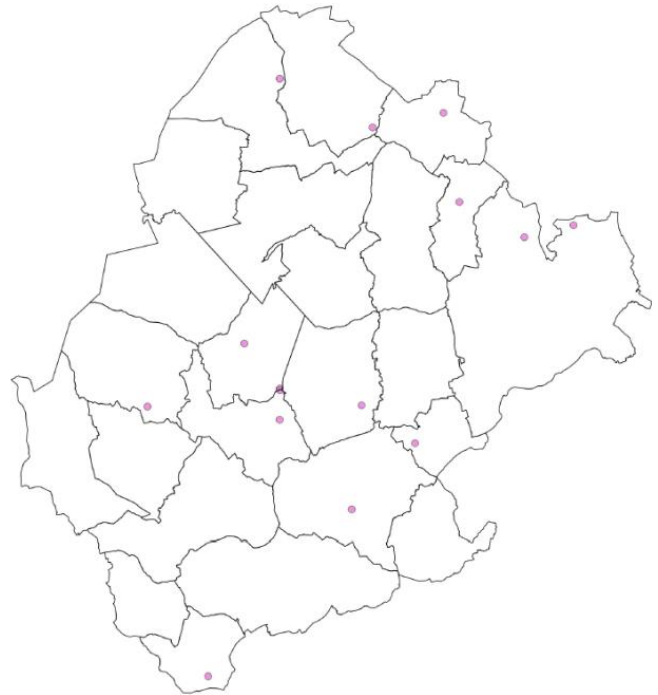
⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



L'élevage porcin

Sur la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, 14 sites d'élevage porcins sont recensés.

Les communes les plus concernées par des ateliers porcins sont Loir en Vallée avec 3 sites, et Flée avec 2 sites, les autres communes n'ayant qu'un site de production.



Carte des sites (principaux ou secondaires) présentant un atelier volailles
Source CAPdL, collecte sept 2018

Un des sites présents sur le territoire est affilié à LPS, Les Porcs de la Sarthe, qui est le syndicat interprofessionnel qui a créé le cahier des charges du Porc Fermier Cénomans Label rouge en 1989 et de l'IGP en 1997.

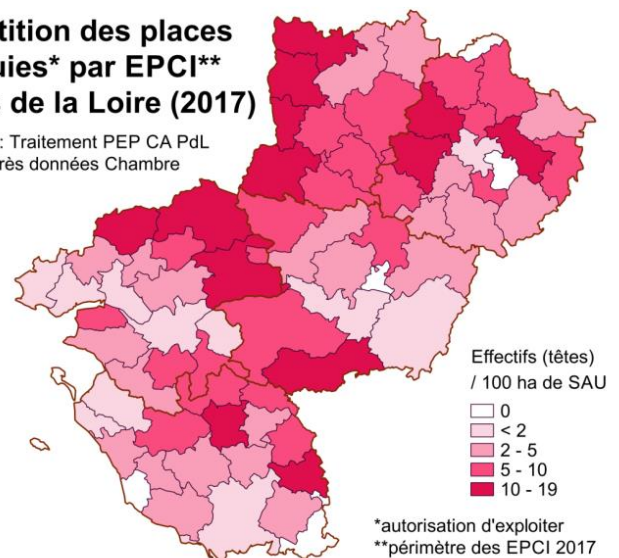
Les groupements professionnels dans le département sont notamment Porc Armor Evolution, (700 producteurs), l'OP Porcs d'agréal (420 producteurs). Des transformateurs locaux existent aussi dans la filière sarthoise : Luissier Bordeau Chesnel, Cosme, ...

La filière porcine et le niveau des prix sont très sensibles à la conjoncture internationale (les exportations vers la Chine sont, en ce moment, en hausse importante du fait de la fièvre porcine africaine qui s'y répand).

En France, l'élevage doit s'adapter au changement climatique : impact de la hausse des températures sur le poids des cochons et la fertilité des truies, mais aussi à la baisse de la consommation qui oblige à une montée en gamme (sans OGM, sans antibiotique, ...).

Répartition des places de truies* par EPCI** en Pays de la Loire (2017)

Source : Traitement PEP CA PdL
d'après données Chambre





L'élevage ovin et caprin

La CC Loir Lucé Bercé compte 6 élevages professionnels ovins ou caprins et les communes concernées sont Loir en Vallée, Luceau, Marçon, St Georges de la Couée, et Thoiré-sur-Dinan.

En 2018, 946 ovins étaient identifiés sur le territoire communautaire.

Les communes qui en accueillent le plus sont :

- Luceau avec un cheptel de 188, Flée avec 157,
- et Beaumont Pied de Bœuf avec 139 ovins.

Quelques troupeaux conséquents existent également sur Jupilles (87), Villaines (67), Loir en Vallée (64) et Courdemanche (53).

Très peu de caprins sont accueillis sur la Communauté de communes : 278 animaux identifiés en 2018, dont 91 à Marçon, 85 à Jupilles et 35 à Flée. Les Pays de la Loire sont pourtant la **2^{ème} région de production de lait de chèvre**, avec 93,5 millions de litres en 2015, soit 16% du volume national.

La région comptabilise 103 400 chèvres pour 327 livreurs (vente du lait) et 70 fromagers (transformation sur place).

8 établissements de collecte existent avec un lait majoritairement transformé dans le Poitou.

La Sarthe représente 39 % des fromagers des Pays de la Loire et 2 % des livreurs. (RA 2010 Agreste)

Les autres activités animales



Les filières équines

Rappelons les termes de l'Article L311-1 du Code rural :

"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal." **Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.**

L'activité équestre est présente sur le territoire avec 14 sites, dont 12 professionnels recensés par l'étude.

Les communes concernées sont Beaumont-Pied-de-Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Lavernat, Le Grand Lucé, Loir en Vallée, Montreuil le Henri, Montval sur Loir, Pruillé l'Eguillé et St Pierre du Lorouër.

L'activité équestre peut être, dans certains secteurs délaissés par l'agriculture "traditionnelle", le moyen de maintenir l'exploitation et l'entretien des prairies naturelles.

Les équidés sont très présents dans les paysages sarthois.

Dans les Pays de la Loire, on estime à 50 000 ha les espaces valorisés par les chevaux. Le cheptel ligérien est au 2^{ème} rang national avec 30 500 équidés, soit 10 % du cheptel français et 552 éleveurs.

La production est peu orientée vers la viande : 1600 tonnes par an soit 7 % de la production nationale.

C'est une activité pourvoyeuse d'emplois ; ainsi, en France 66 000 emplois professionnels sont liés au cheval (IFCE⁹ – avril 2019).

⁹ Institut Français du Cheval et de l'Équitation

Les autres élevages spécialisés

- Des élevages canins ont été recensés sur Villaines sous Lucé, Montval sur Loir, et Le Grand Lucé,
- Quatre apiculteurs sont également à noter : 2 sur Le Grand Lucé, 1 à Jupilles et 1 à Beaumont Pied de Boeuf.

**3.2.3. Les cultures : les différentes filières végétales**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les cultures sont en grande partie indissociables du système polyculture-élevage. En effet, les surfaces cultivées sont pour la plupart en lien direct avec les productions animales.

Deux tiers de l'occupation agricole du sol sont destinés aux cultures.

33 exploitations n'ont pas d'élevage et ne font que des "grandes cultures", soit 11,5 % des sièges agricoles.

Nombre de sites exclusivement « Grandes Cultures » sur la CCLLB

Communes	Nombre de sièges en GC
LOIR EN VALLEE	6
VILLAINES-SOUS-LUCE	4
MARCON	3
BEAUMONT-SUR-DEME	3
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	2
MONTVAL-SUR-LOIR	2
CHAHAINES	2
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	2
LAVERNAT	2
FLEE	1
LUCEAU	1
JUPILLES	1
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	1
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	1
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	1
LHOMME	1
Total général	33

Les céréales

Les surfaces cultivées en céréales couvrent près de la moitié du total de la SAU de la CCLLB. La surface en blé tendre est celle qui couvre le plus d'hectares avec plus d'un quart de la surface agricole.



Le reste des parcelles cultivées en céréales est occupé par l'orge qui représente un peu plus de 6,5% des surfaces, le maïs qui s'étend en 2017 sur plus de 12 %, les cultures de Colza qui couvrent également 12 %

À quoi ça sert?

Le **blé tendre** est la première céréale produite en France, essentiellement pour la farine panifiable (58 % de la production). Il est aussi utilisé en alimentation animale (38 %). D'autres utilisations sont non alimentaires et industrielles (grâce à l'amidon) : le papier, les cosmétiques, les produits pharmaceutiques, mais aussi la production de bioéthanol.

Le maïs peut être utilisé comme une céréale, dont on récolte seulement le grain, celui-ci étant alors à destination :

- de l'alimentation pour le bétail (70 % du tonnage produit en Europe) ; des industries de l'amidon (20 % du tonnage) ; ou de la semoulerie (8 % du tonnage).
- de l'alimentation humaine,

Le maïs peut également être cultivé comme un fourrage (ensilage) : c'est la plante entière qui est alors récoltée avant maturité. Dans ce dernier cas, le maïs est très fréquemment haché finement et ensilé.

Les débouchés du **colza** sont nombreux : pour l'alimentation humaine en huile, ou pour l'alimentation animale avec un produit riche en protéines appelé « tourteau de colza » (ce qui reste après extraction de l'huile), sous forme d'huile végétale carburant ou diester (huile transformée) pour les biocarburants.

Tout comme le blé, l'**orge** est riche en glucides complexes, vitamines et minéraux. Plus d'un tiers de sa production totale est destiné à l'alimentation animale. Ses grains entrent dans la fabrication d'aliments pour les porcins et les volailles. Sa paille constitue également un complément alimentaire donné aux bovins et aux chevaux. Pour l'alimentation humaine, outre la fabrication de boissons alcoolisées, elle rentre dans la composition de mélange de céréales de petit déjeuner ou de céréales-légumes. En sirop, elle permet la fabrication des sucres d'orge.

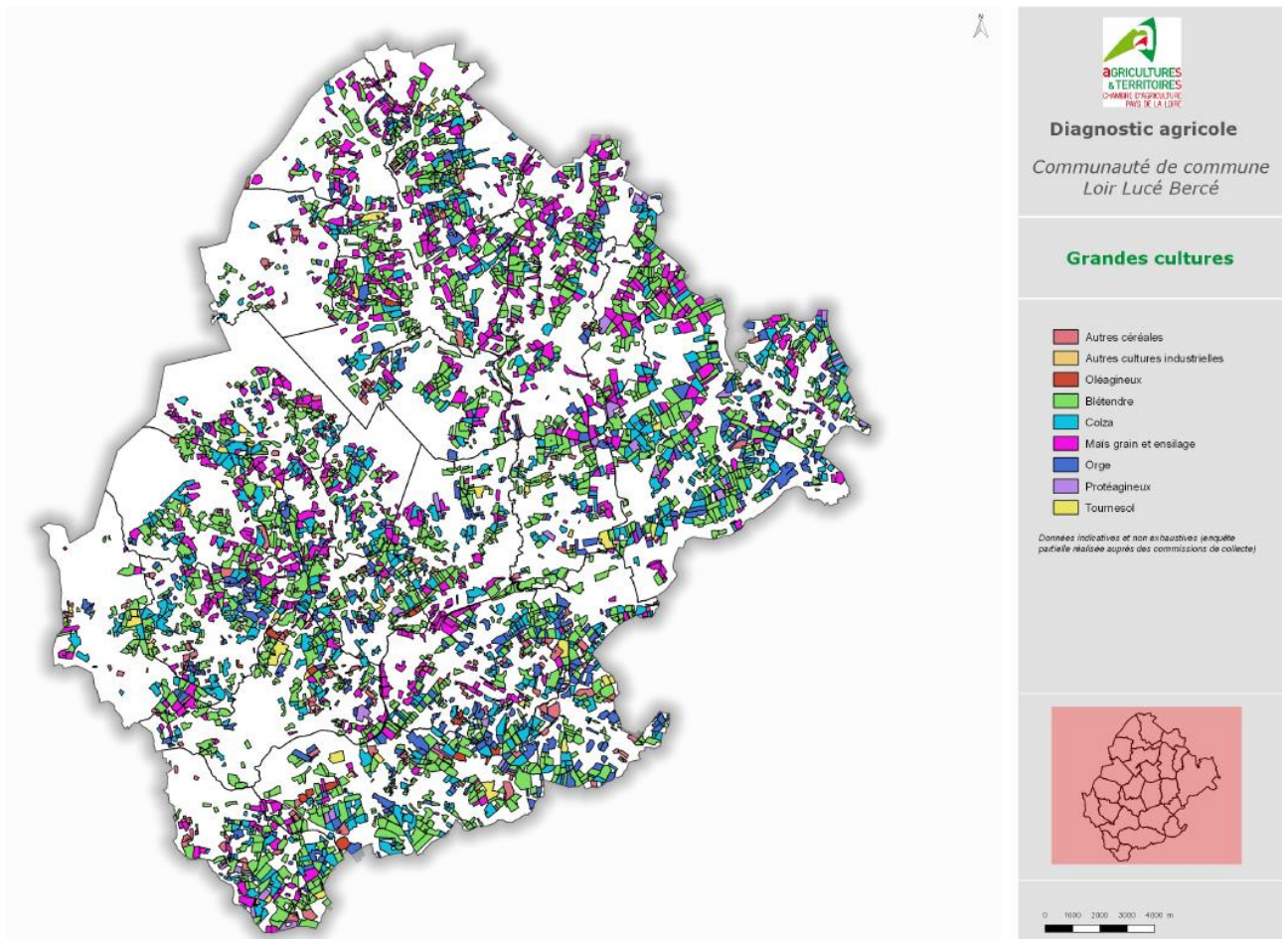
Enjeux et perspectives pour les grandes cultures

La SAU des Pays de la Loire est couverte à 35% par les céréales qui cohabitent avec une grande variété de cultures végétales : oléoprotéagineux, vignobles, vergers, productions horticoles et semencières...

On y trouve principalement du blé tendre (370 000 ha) et du maïs (168 000 ha) ainsi que, sur des surfaces plus réduites, de l'orge, du blé dur et du triticale qui témoignent de la diversité des modèles agricoles régionaux.

De plus, les agriculteurs céréaliers sont très orientés vers les marchés émergents, comme le quinoa, ou à fort potentiel de développement, à l'image de la production bio. Avec plus d'un millier d'exploitations produisant des céréales sous label bio, la région se classe au 4^{ème} rang national dans ce domaine.

La culture certifiée Agriculture Biologique se développe aussi en Sarthe et de plus en plus d'opérateurs sont présents pour la collecte des céréales labellisées AB : Agrial, AMC-Dutertre, Axéreal bio, Biocer, Biograins, Graneo.... Ils assurent la collecte, la production de semences et la fabrication d'aliments certifiés AB.



La collecte de céréales est effectuée à 70 % par des coopératives et leurs filiales et à 30% par des négociants extérieurs aux groupes coopératifs.

La récolte annuelle des Pays de la Loire compte 5 millions de tonnes : 2,6 de blé tendre ; 1,4 de maïs ; 0,3 d'orge, ; et 0,2 de blé dur.

Les Pays de la Loire constituent une grande région meunière avec 37 moulins. 36% des farines vont en consommation locale (auprès des artisans boulangers).

D'autre part, la filière céréalière régionale fournit chaque année près de 2 Mt de matière première aux 45 unités de production d'aliments pour animaux implantées dans les Pays de la Loire.

Les Pays de la Loire sont au 2^{ème} rang de la production française d'aliments fabriqués avec 18 % de la production nationale (4 Mt). La Région dispose de plusieurs ports qui facilitent les échanges commerciaux et l'exportation des grains : Nantes, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Les Sables d'Olonne. Les céréales françaises qui transitent par ces terminaux portuaires sont exportées en direction du Portugal, de l'Espagne mais aussi de l'Algérie, de l'Égypte, du Yémen ou du Royaume-Uni. Cette activité génère de nombreux emplois dans les fonctions logistiques et de négoce.

Sur la période récente, le constat est que les marchés sont animés par l'adversité climatique et les conflits géopolitiques (guerre commerciale Chine/États Unis). Le moindre incident climatique sur une partie du monde où la production céréalière (blé, maïs...) ou oléagineuse (soja, colza...) est importante, peut déclencher des hausses des cours plus ou moins importantes selon la demande.



Maraichage, plantes médicinales, horticulture

	Production principale	
	Maraichage	horticulture
LOIR EN VALLEE	1	
MONTVAL-SUR-LOIR	1	
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	1	
LHOMME		1
THOIRE SUR DINAN	1	
Total	4	1

En maraichage, la conjoncture économique peut être très différente selon les productions. Le marché est très dépendant de la météo pour l'offre (rendements) mais aussi pour la demande (consommation). Les prix ont du mal à se maintenir sur un marché excédentaire (importations importantes).

Le commerce extérieur de la France en légumes frais, hors pommes de terre, est toujours déficitaire et ce solde se creuse.

En horticulture, les ventes de plants potagers et d'aromatiques sont plutôt en hausse en raison de l'engouement pour les jardins potagers. La situation est plus difficile pour les professionnels spécialisés en fleurs.

Le « retour au vert » des collectivités dynamise également le secteur de la pépinière.

La Champignonnière

Durant la période d'étude, la « ferme de la Goussardièrre » située à Loir en Vallée était encore en activité. Elle assurait la production de près de 420 tonnes de champignons de Paris par mois (300 T de champignons destinés à l'industrie et 120 T au Frais).

Historique : D'abord installée à Poncé sur le Loir en 1969, l'entreprise construit en 1972 sa propre centrale de compostage sur Ruillé sur Loir.



Source : site internet

Les techniques de culture se sont toujours perfectionnées, la culture en containers, expérimentée en 1983 ayant été un virage important.

Depuis la production n'a cessé de croître. La cave à champignons étant devenue trop petite et le compostage, l'affaire du groupement, ont été créées en 1992 les premières salles de culture extérieures à « La Goussardièrre » ; suivies par de nouveaux travaux en 1999, (salles de culture supplémentaires et halls de cueille).

Dernièrement, l'entreprise avait réalisé un investissement dédié aux champignons destinés à l'industrie (conserves, surgelés) qui étaient, au contraire du frais, cueillis mécaniquement. Mais malheureusement, la Ferme de la Goussardièrre - Champignonnière Sionneau a été placée en liquidation judiciaire le 23 juillet 2019.



Une spécificité locale,

La viticulture

Sur le territoire de Loir Lucé Bercé

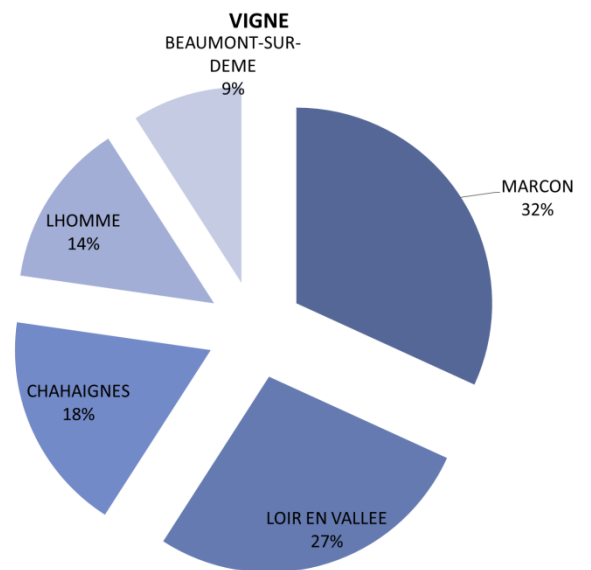
La production viticole est une spécificité du territoire. Depuis le haut Moyen-Age, la vigne occupe une place prépondérante dans cette partie de la Vallée du Loir. Le sud du département de la Sarthe est riche de 2 vins d'appellations AOC : Jasnières et Coteaux du Loir.

Les surfaces exploitées et les exploitations

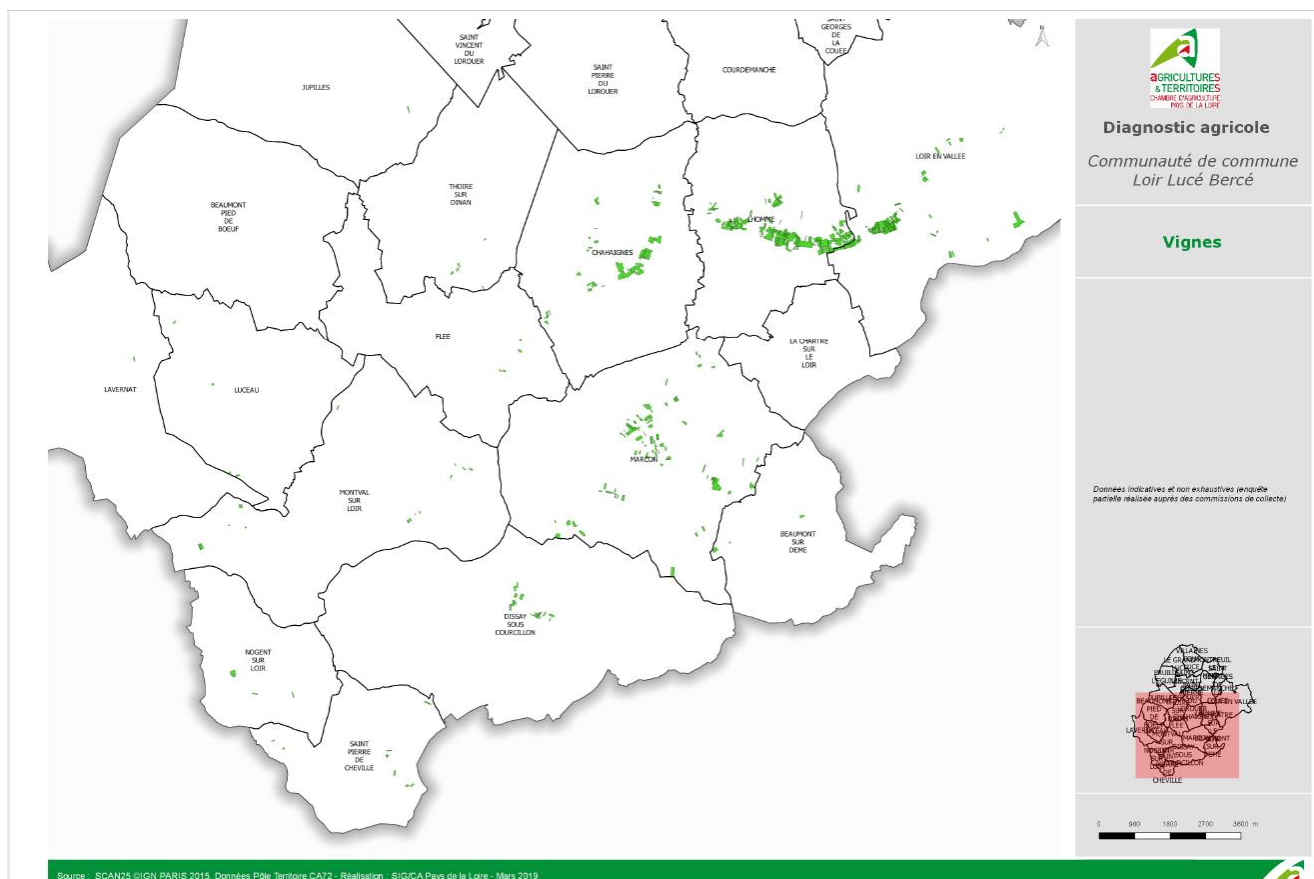
C'est la seule Communauté de communes où la part des exploitations viticoles représente plus de 5% des exploitations du territoire. La Communauté de communes compte 24 viticulteurs dont 21 en AOC, et 8 en production biologique.

160 ha environ sont actuellement plantés en vignes, dont 85 ha sont déclarés à la PAC 2017.

Les communes principalement concernées sont Lhomme, Loir en Vallée, Marçon, Chahaignes, et Beaumont sur Dême.



Répartition en % du nombre d'atelier de production Vignes
(source : CAPdL, collecte sept 2018)



Localisation des vignes sur le territoire (Source CAPdL)



L'arboriculture

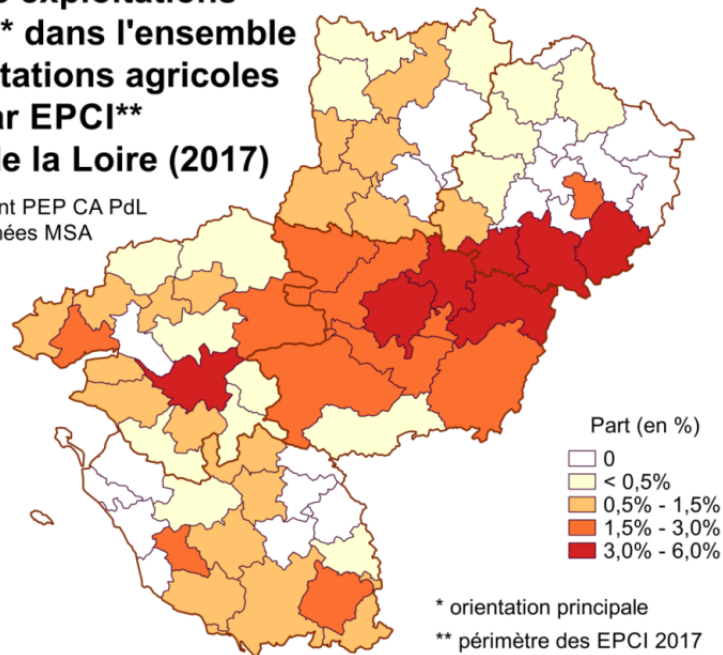
Sur le territoire de Loir Lucé Bercé

Les surfaces exploitées et les exploitations

La Vallée du Loir dans son ensemble est caractérisée par une présence forte de l'arboriculture. Même si cette activité y est moins développée que sur le territoire voisin de la Communauté de communes Sud Sarthe, c'est une caractéristique importante de Loir Lucé Bercé.

Part des exploitations arboricoles* dans l'ensemble des exploitations agricoles par EPCI** en Pays de la Loire (2017)

Source : Traitement PEP CA PdL d'après données MSA

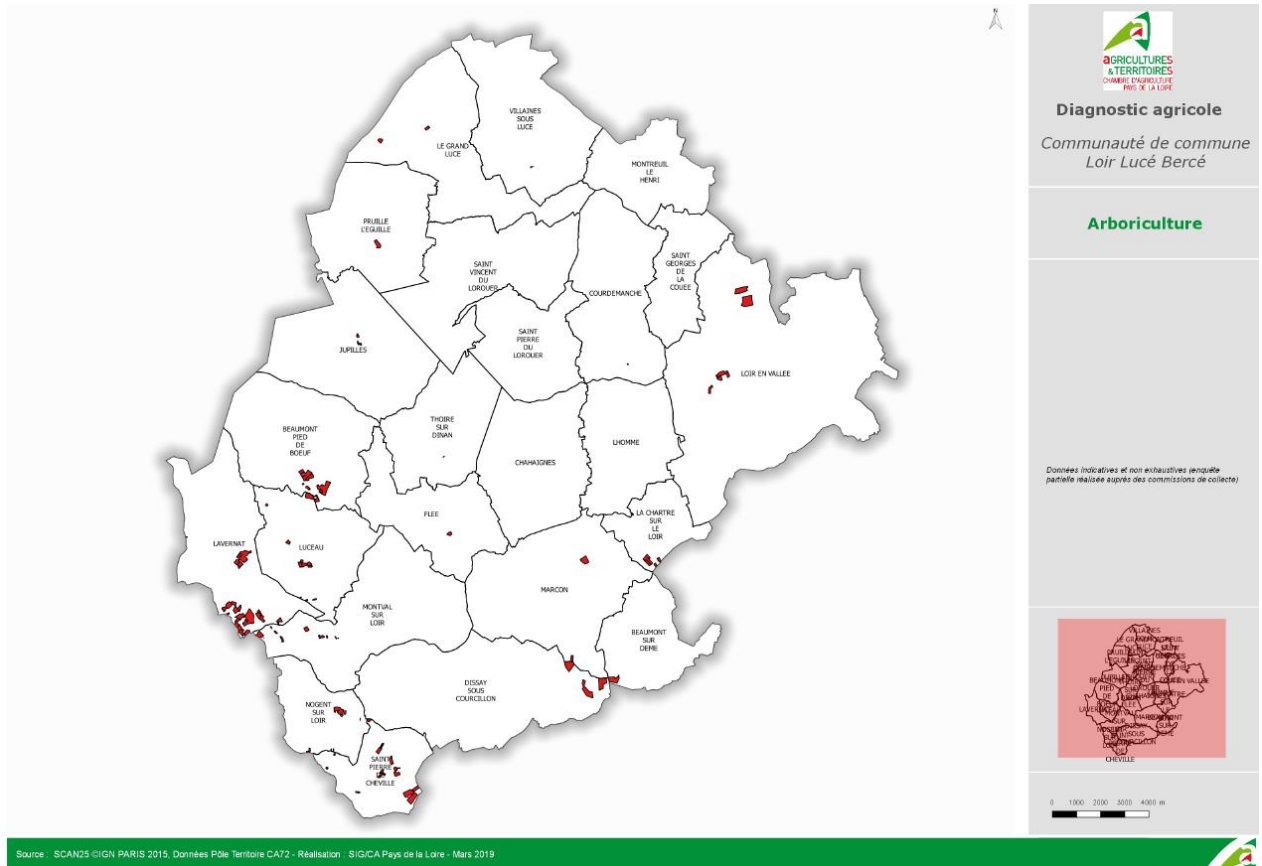


Le territoire compte 7 arboriculteurs, dont deux sont en production biologique. En 2017, 260 ha environ de vergers étaient déclarés à la PAC, soit 13,5 % des superficies ayant cette vocation en Sarthe.

Les communes les plus « arboricoles » sont Lavernat (83,7 ha), Loir en Vallée (40 ha), et Beaumont Pied de Bœuf (35,7 ha).



Sur St Pierre de Chevillé (Photo CAPdL avril 2019)



Surfaces déclarées en arboriculture à la PAC 2017 (Source CAPDL)

La production

Le territoire produit principalement des pommes à cidre et des fruits de table. Le nombre d'arboriculteurs en pommiers **baisse depuis plusieurs années**. Ce sont les plus « grosses » exploitations, qui développent l'activité commerciale, qui restent.

A titre d'exemple, il y avait à une époque pourtant pas si lointaine, 10 arboriculteurs sur la commune de St Pierre de Chevallé.

Il n'y a sur le territoire que très peu de vergers de pommiers à cidre (Loir en Vallée, Marçon..). La majorité de la production est en pommes à couteaux. De très nombreuses espèces connues y sont cultivées. De nouvelles variétés sont également développées comme la pomme « Chouquette » qu'a développée un des producteurs, pomme résistante à de nombreuses maladies et demandant moins de traitements.

Le développement d'une **arboriculture raisonnée ou biologique** est visible sur le territoire. Sur les 10 dernières années, certaines exploitations ont baissé de 40 % la quantité de produits phytosanitaires utilisés.

La commercialisation

Si on estime la production moyenne à 40 tonnes par ha et par an (les parcelles les plus productives, plantées entre 5 et 10 ans, pouvant produire jusqu'à 60 tonnes), le territoire produirait environ 10 400 tonnes de fruits par an.



Les « OP » sont des **Organisations de Producteurs** nécessaires la commercialisation de leur production. Les arboriculteurs peuvent travailler avec plusieurs OP.

Les problématiques sont les mêmes sur Loir Lucé Bercé que sur l'ensemble de la Vallée du Loir ; peut-être plus accentuées car la fragilité peut être d'autant plus importante que le nombre d'exploitations est faible.

L'un des problèmes majeurs, et notamment sur le territoire intercommunal, est la **difficulté de la transmission** des exploitations arboricoles (difficultés du travail, importance des capitaux à apporter, gestion des saisonniers,...).

L'arboriculture doit continuer à évoluer vers encore plus de respect de l'homme et de l'environnement, en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires, en préservant au maximum les surfaces enherbées et les haies (renforcer l'action de certains insectes ou oiseaux « auxiliaires »...) mais aussi en améliorant la gestion de l'eau ou encore des déchets. Les innovations techniques sont essentielles pour la sécurisation de la production, et pour améliorer la conservation, et la traçabilité des fruits.

Les économies d'échelle et le pouvoir de négociation avec les GMS pourraient être renforcés.

La transformation est un débouché stratégique (permet des ajustements en quantité et en qualité) qui pourrait se développer localement.

La sylviculture



Les surfaces boisées représentent une partie importante, presque un quart, de la superficie du territoire communautaire.

La frange nord du territoire marque la transition entre la prédominance des pinèdes et celle des feuillus. Les espèces de feuillus rencontrées majoritairement sont les chênes et les châtaigniers. Certains secteurs présentent aussi des charmes (Montval, Luceau, plateau calaisien...). Au sud du territoire, la vallée du Loir se distingue par ses peubliers, aulnes, frênes...

Une grande partie de la **forêt domaniale de Bercé** (patrimoine privé de l'Etat) se situe sur le territoire de Loir Lucé Bercé. 22 % environ se situent sur la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois à Marigné-Laillé, et une autre partie également sur Mayet, sur la Communauté de Communes Sud Sarthe. C'est une forêt d'environ 5400 ha (sur 11 communes) très réputée à l'échelle européenne et même mondiale pour ses chênes atteignant le plus haut niveau de qualité.

Elle se compose d'un tiers de résineux et de deux tiers de feuillus (chênes sessile, hêtres, bouleaux principalement).

Les sols les plus pauvres ont été plantés en résineux (pin maritime, pin laricio, pin sylvestre, douglas), les sols de meilleure qualité accueillant les chênes.

La forêt de Bercé a obtenu le label "forêt d'exception" en 2017.

Les autres boisements, plus inégaux dans leurs qualités, sont essentiellement privés.

Au total, 6415 ha de bois sont recensés sur le territoire, dont 757 ha (12 %) sur Lavernat, 657 ha sur l'ancienne commune de Ruillé sur Loir, 617 ha à Villaines sous Lucé, 535 ha au Grand Lucé et 490 ha à Dissay sous Courcillon pour les surfaces les plus importantes.¹⁰

¹⁰ chiffres Centre Régional de la Propriété Forestière

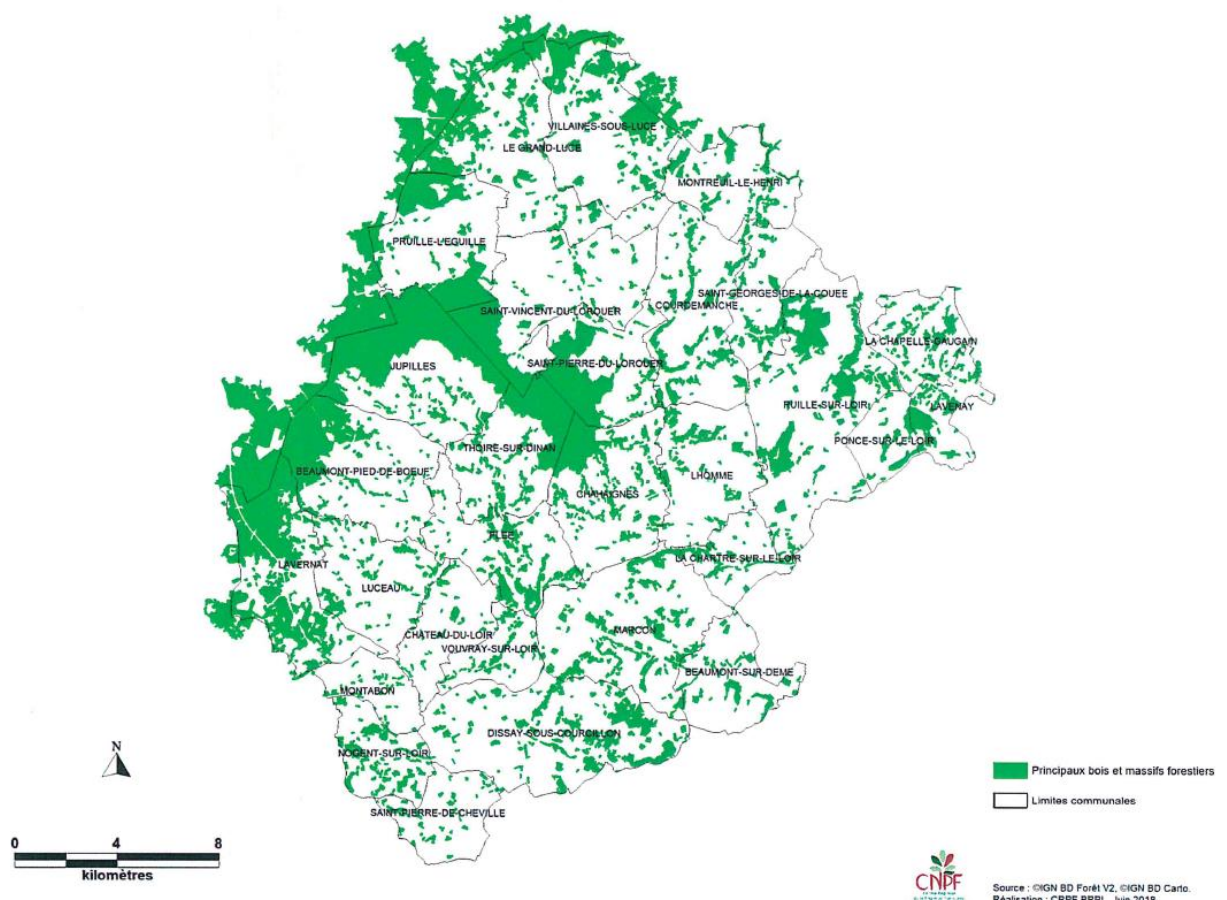


52 % des surfaces sont des bois de moins de 4 ha.

La moyenne qui est à 1,1 ha par propriétaire, et à 0,6 ha par propriétaire pour les surfaces de moins de 4 ha, témoignent bien du **morcellement des propriétés boisées**.

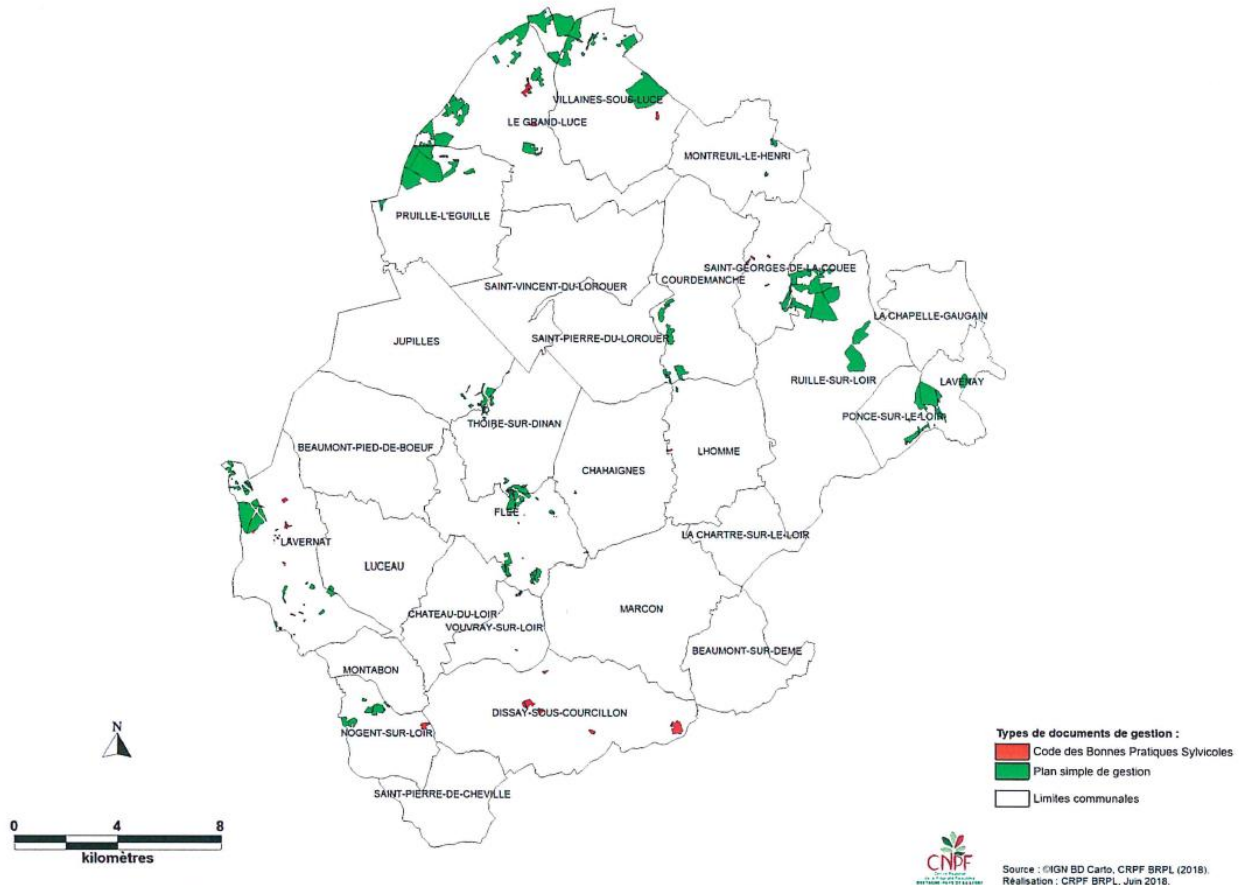
Une partie de ces propriétés forestières bénéficient toutefois d'outils de gestion durable¹¹. Ainsi, ce sont 67,5 ha qui sont gérés en fonction du code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, la surface la plus importante se trouvant sur Dissay sous Courcillon avec 33 ha.

Surtout, 1253 ha bénéficient d'un Plan Simple de Gestion, dont 254 ha sur Villaines sous Lucé, 220 ha à Ruillé sur Loir, 190 ha sur la commune du Grand Lucé, 153 ha à Pruillé L'Éguillé, et 133 ha notamment à Lavernat.



Localisation des principaux bois et massifs forestiers – Source CNPF

¹¹ Source : Centre Régional de la Propriété Forestière



Information sur les forêts privées disposant d'un document de gestion forestière durable – source CNPF

Une valorisation relativement faible, liée notamment à la méconnaissance des gestionnaires potentiels par les plus petits propriétaires, et en conséquence une qualité médiocre des bois, et des prix faibles, n'encouragent pas au dynamisme de la filière sur le territoire.

Un déperrissement de certains bois résulte du manque d'entretien. Par exemple, faute de gestion dynamique, les châtaigniers s'affaiblissent.

Le potentiel bois est ainsi en régression, et à l'inverse, du fait également des changements climatiques, le risque incendie croît.

Les usages et filières

Sur le territoire, différentes entreprises "autour du bois" sont à signaler :

3 entreprises de travaux forestiers existent sur Pruillé l'Eguillé, 1 entreprise au Grand Lucé ; une scierie mobile est également implantée à Pruillé l'Eguillé et une autre existe à Montreuil le Henri. D'autres sociétés des territoires voisins interviennent également, en première transformation, sur les boisements de la Communauté de communes.

Le tissu de valorisation en local est aujourd'hui relativement faible par rapport à l'importance initiale du potentiel. Un vide s'est créé suite à la fermeture de Belipa à Ecommoy. L'activité de stockage qui subsiste n'apporte que très peu de valeur ajoutée. L'érosion de la valeur économique du boisement ainsi que la perte des savoir-faire, au fil des années, ne vont pas dans le sens d'un dynamisme de la filière.

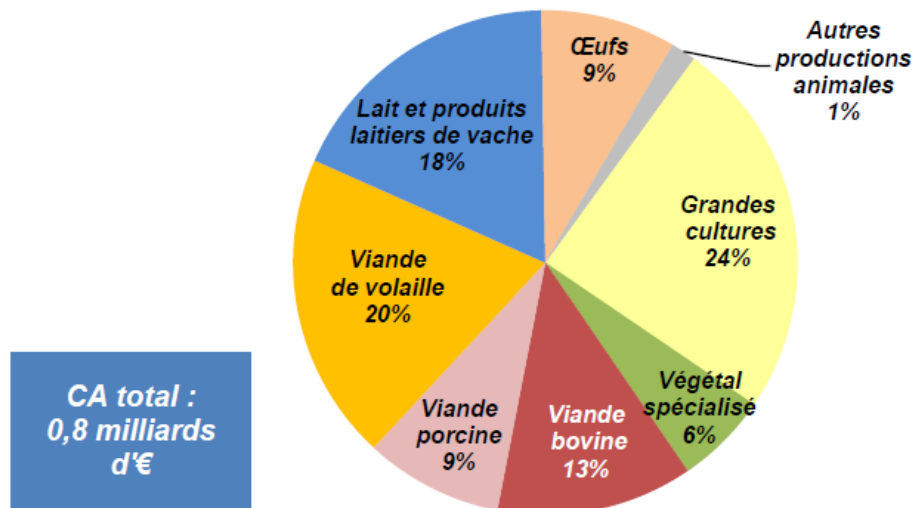
L'exploitation forestière des bois "haut de gamme" est destinée à l'export. Les moins bonnes qualités peuvent aller au chauffage, mais l'activité bois-énergie n'est pas très rémunératrice.

Une des valeurs majeures du boisement local, le châtaignier, n'a que très peu de débouché sur le marché.

3.2.4. L'activité agricole : un poids économique important

En 2017, l'agriculture sarthoise a généré un chiffre d'affaires de 825 millions d'euros et se place au 24ème rang en France. 70% de la valeur de cette production sont générés par les productions animales et 30% par les productions végétales.

Répartition de la production agricole de la Sarthe en 2017 (hors services, fourrages et subventions)



PEP Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Source : Agreste

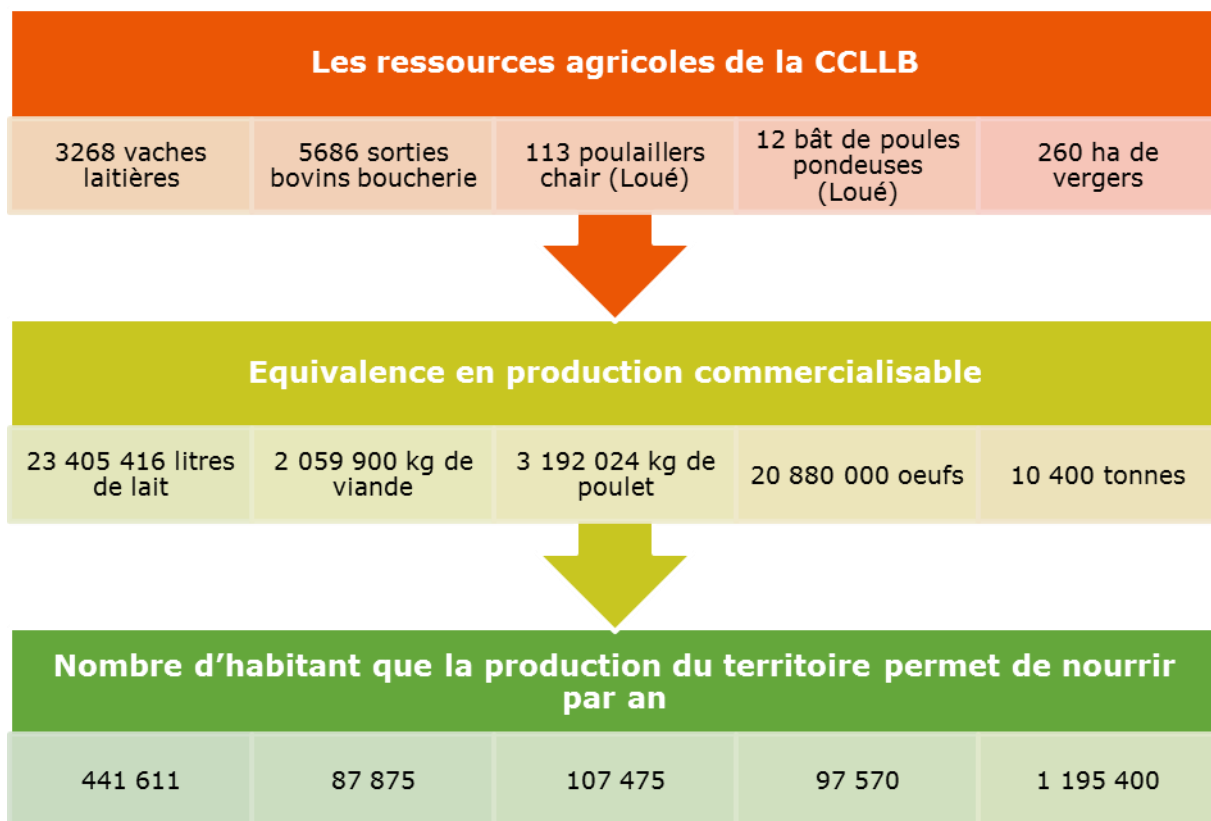
Pour la CC Loir Lucé Bercé, nous ne disposons pas des données nécessaires à l'évaluation du chiffre d'affaires de l'agriculture. Toutefois, l'économie agricole du territoire peut être évaluée vis-à-vis de la quantité de **biens alimentaires produits** par les divers ateliers de production recensés sur le territoire.

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé peut nourrir :

18 fois sa population pour le lait,
 3,6 fois pour la viande bovine,
 4,4 fois en viande de poulet*,
 4 fois pour les œufs*,
 Plus de 49 fois en pommes !!!

* en ne comptant que Loué

Cf schéma suivant :



Estimation du nombre d'habitants nourris par l'agriculture du territoire (CAPdL)

Données utilisées pour la production :

Pour la production de lait : CAPdL ; pour la production en viande bovine : Chiffres agreste 2018, pour les productions de volailles et œufs : Loué ; estimation locale de la production de pommes à l'hectare : CAPdL

Données utilisées pour la consommation :

Viande bovine : Chiffres FranceAgriMer 2019
 Volailles : Chiffres FranceAgriMer 2019
 Lait : institut professionnel du Lait de consommation
 Oeufs : chiffres ITAVI 2018

Le poids économique des activités en amont et en aval de la production agricole

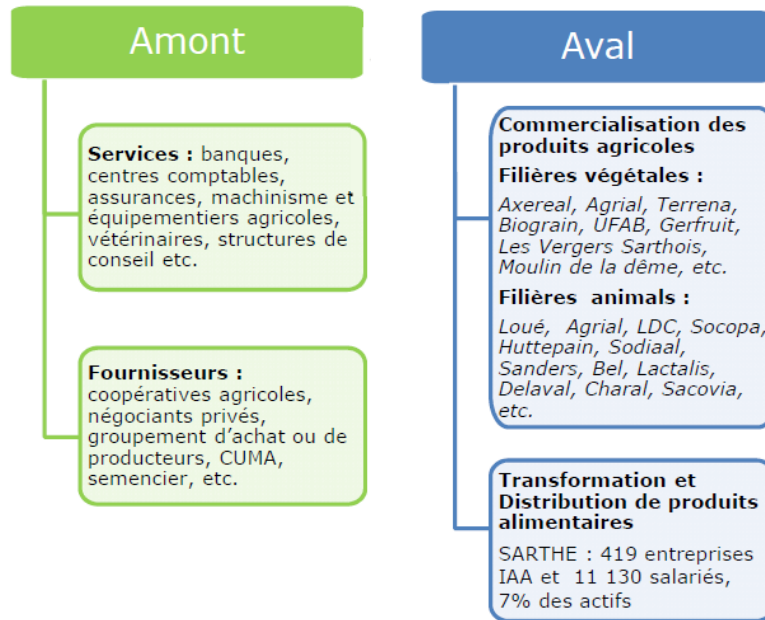
L'activité économique induite en amont et en aval de la production agricole est à l'origine d'un **nombre d'emplois très important**. Ces emplois indirects liés à l'agriculture sont essentiels au fonctionnement économique local et au dynamisme des territoires. Selon les données des comptes régionaux de l'agriculture (AGRESTE 2010-2015), le chiffre d'affaires de la filière aval correspond à 1,4 de celui de la production.

En amont de la production agricole, on trouve notamment les entreprises de fabrication d'aliments, d'équipements, d'approvisionnement en semences, en animaux, et les activités de services (conseil, transport, soins, génétique...).

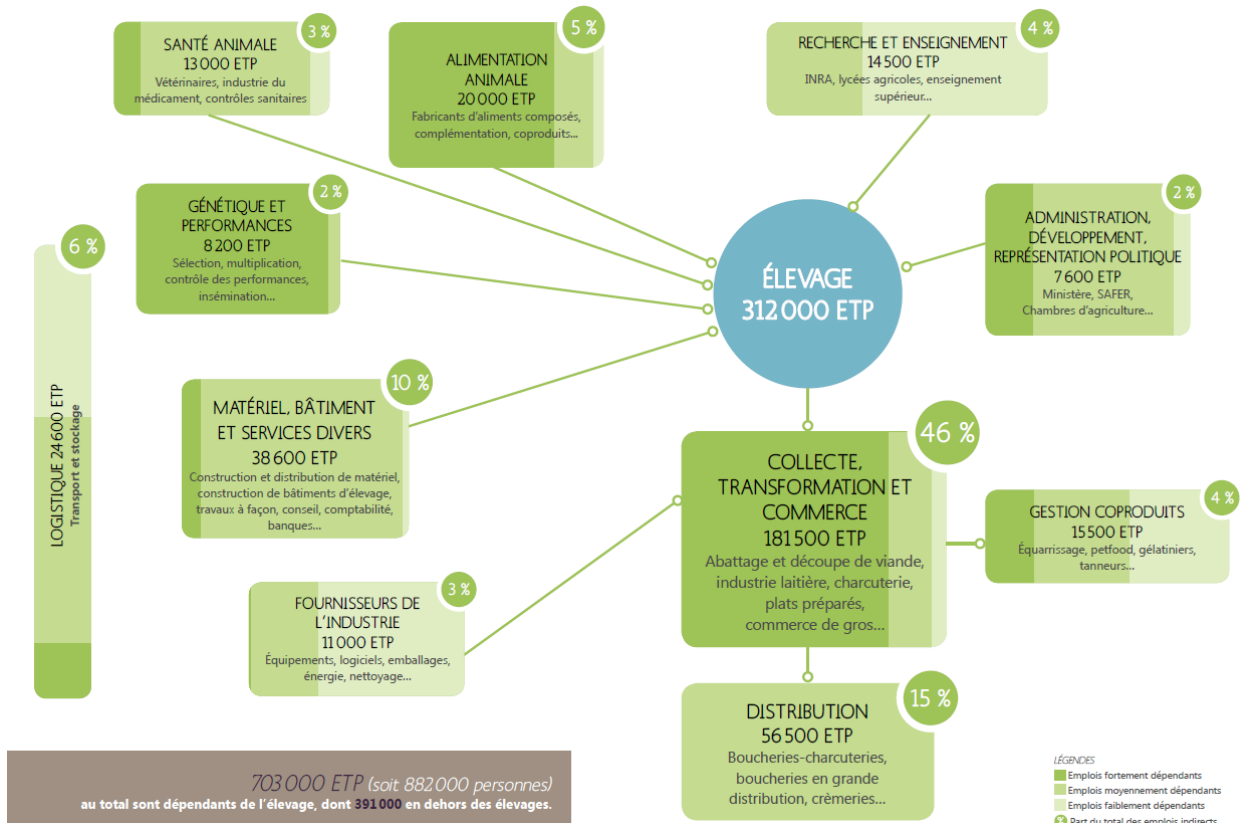
En aval de la production, on compte, entre autres, les activités d'abattage pour la production animale, de collecte et stockage de la production végétale, le commerce de gros, la transformation...

On considère généralement qu'une exploitation agricole génère en moyenne 5 emplois au total.

Sur le territoire communautaire, pour 285 exploitations agricoles en activité, on arriverait ainsi à 1425 emplois induits. Si l'on en retire les emplois directs (640), on arrive à **785 emplois dans les activités de services aux exploitations, chez les fournisseurs, les sociétés de commercialisation et les usines de transformation des produits.**



Exemples des emplois induits par les activités d'élevage : Etude nationale GIS juin 2015



Exemples des emplois induits par les activités d'élevage : Etude nationale GIS juin 2015

Des acteurs incontournables

Les CUMA

Parmi les établissements de service, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole en commun sont des structures qui permettent un accès à un matériel performant, qui ne pourrait pas être amorti dans le cas d'un investissement individuel. Elles facilitent l'accès à la mécanisation et participent donc à la nécessaire compétitivité des exploitations agricoles.

Les CUMA mettent à disposition différents types de matériel : matériel à usage quotidien (engins de traction tels que les tracteurs), du matériel d'entretien (broyeuse pour l'entretien des haies bocagères), du matériel de gros travaux agricoles (ensileuse). Il existe également des CUMA thématiques qui s'adressent à un atelier de production particulier (embouteilleuse).

Les exploitations agricoles sont généralement adhérentes de plusieurs CUMA.

Les CUMA sont des lieux de rencontres, d'échange et d'évolution technique en groupe. Elles sont facteurs de solidarité, d'innovation et d'entraide dans le tissu agricole. Elles sont donc essentielles dans le développement agricole et dans la dynamique agricole du territoire.

En Sarthe, l'Union départementale des CUMA recense 210 CUMA.

Sur le territoire de la CCLLB, on compte 17 CUMA en 2019 :

Beaumont-sur-Dême	1	matériels tractés : épandeur fumier, enfonce pieux...
Courdemanche	2	1 Cuma avec 3 salariés permanents : matériels de récolte, traction... 1 Cuma matériels tractés : round baller, semoir, épandeur...
Jupilles	1	15-20 matériels polyvalents sans automoteur
La Chartre-sur-le-Loir	1	petits matériels
Loir en Vallée	4	1 Cuma avec épandage fumier/lisier, travail du sol... 1 Cuma avec batteuse, tracteur, travail du sol 1 Cuma avec petits matériels 1 Cuma viticole : embouteillage...
Marçon	1	viticulture, 1 salarié, vendangeuse, effeuilleuse...
Saint-Pierre-de-Chevillé	2	1 Cuma matériels tractés : rouleau, benne, draineuse... 1 Cuma plus importante avec ensileuse, batteuse, parc matériels importants
Saint-Vincent-du-Lorouër	4	1 Cuma qui vient de fusionner avec Cuma de St Pierre du lorouer, matériels tractés 1 Cuma avec une ensileuse, faucheuse et divers matériels 1 Cuma ensileuse partagée avec groupe sur Château du loir+ faucheuse, andaineur, faneuse... 1 Cuma spécialisée dans le transport lisier
Villaines-sous-Lucé	1	matériels trainés, 2 tracteurs, travail du sol, fumier, débroussailleuse...
Total	17	

Les exploitations agricoles font également parfois intervenir des Entreprises de Travaux Agricoles : 1 sur Loir en Vallée, une autre à Saint Vincent du Lorouer.

Sur le territoire intercommunal, pour les acteurs en amont de la production des exploitations on trouve aussi les coopératives AGRIAL.

Agrial est une entreprise coopérative agricole et agroalimentaire qui accompagne au quotidien ses adhérents, transforme et commercialise leurs productions dans 4 domaines d'activités principaux : le lait, les légumes et fruits frais, les boissons et les viandes.

On compte 4 coopératives AGRIAL sur le territoire de la CCLLB :

- Route de la Chartre sur le Loir, au Grand Lucé,
- Route de St Georges de la Couée, à Courdemanche,
- Impasse des Jasnières, à La Chartre sur le Loir,
- 51 rue Pasteur, Montval sur Loir.

Se situent également à proximité les coopératives Agrial de: Vancé, Bessé sur Braye à l'Est, Le Lude, Luché Pringé vers l'Ouest.

Les coopératives Agrial interviennent dans la totalité des filières du territoire, et sont la plupart du temps un acteur incontournable pour les agriculteurs.

Le cas particulier amont/aval de la filière Loué

Dans la filière des poulets de Loué, la sélection génétique des poulets est réalisée par la SASSO, filiale des Fermiers de Loué. Les poussins naissent à Loué dans le couvoir SAFEL appartenant aux Fermiers de Loué. L'alimentation des volailles est fabriquée par ALIFEL - Les Moulins de Loué avec des céréales produites localement et en grande partie par les éleveurs eux-mêmes.

Les céréales produites par les éleveurs passent par AGRIAL pour le stockage puis sont transportés vers l'usine ALIFEL, à Loué, à la morte saison. Là sont collectées et contrôlées les céréales (du blé, du maïs, du tournesol, du colza, du soja, sans OGM) qui vont entrer dans l'alimentation des poules et poulets de « Loué ». Elles sont broyées, dosées, mélangées, selon différentes recettes, puis cuites à la vapeur, pour éviter tout risque de salmonelle.



Alifel, où est produite l'alimentation des volailles de Loué

Les Fermiers de Loué ont confié l'abattage de leurs volailles au Centre d'abattage du groupe LDC, le CAVOL, situé à Loué, qui est entièrement dédié aux volailles de Loué. Un nouveau centre d'abattage est en construction pour 2019.

Pour la production des œufs de Loué, la filiale des Fermiers de Loué, l'entreprise LOEUF, centre de conditionnement situé à La Bazoge, traite la totalité des œufs de Loué. Les poules pondeuses sont transportées à Château-Gontier, les canards en Bretagne... L'abattoir Guillet à Daumeray (49) intervient également.

A noter, le CAVOL emploie plus de 300 employés, ALIFEL 40 salariés, le couvoir de la SAFEL 25 collaborateurs et 25 personnes sont au siège à Coulans sur Gée. Le Groupe LDC compte lui, au total, plus de 18 500 salariés et de 75 sites de production.

Les entreprises agro-alimentaires

Avec 8 670 salariés et 133 établissements, le département se situe au onzième rang français en termes d'effectifs salariés.

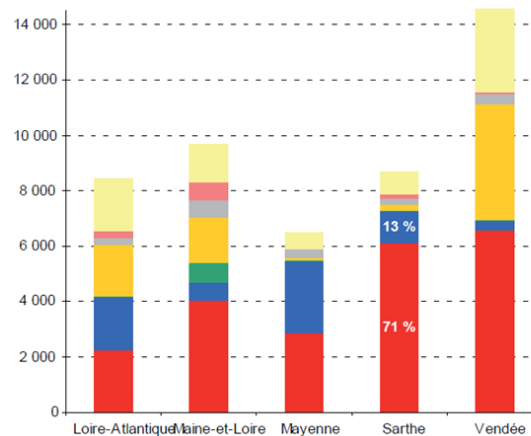
Comme en Mayenne, l'industrie agroalimentaire en Sarthe est très concentrée ; la présence d'importants groupes (Socopa, Charal et LDC pour la viande, Bel et Yoplait pour l'industrie laitière) fait que les dix plus gros établissements employeurs concentrent 73 % de l'emploi agroalimentaire départemental.

LA CCLLB ne compte pas d'entreprise agro-alimentaire.

Fin 2015
8700 salariés
133 établissements



Dans les industries agroalimentaires de Sarthe, le secteur des viandes concentre sept salariés sur dix

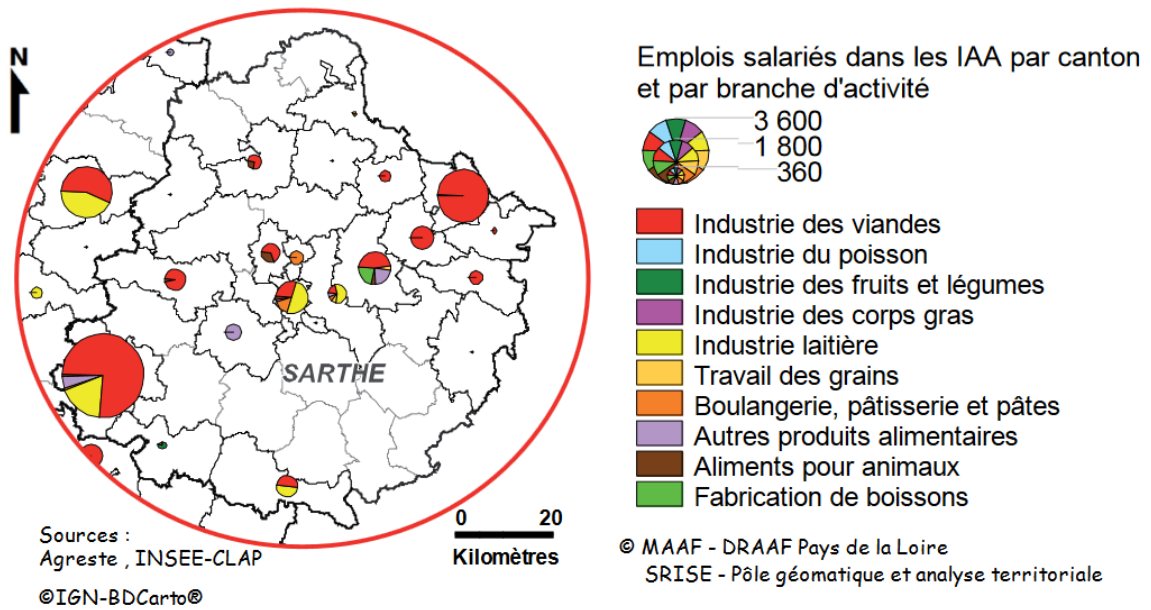


Source : INSEE - CLAP 2015 (Connaissance Locale de l'Appareil Productif)
Champ : établissements des industries agroalimentaires hors artisanat commercial

Comme en Mayenne, le nombre d'établissements agroalimentaires est faible (deux fois moins important que dans chacun des trois autres départements des Pays de la Loire) ; les 20 plus grands établissements du département rassemblent 89 % des effectifs salariés .

Deux secteurs rassemblent plus de 8 salariés sur 10 :

- **l'industrie des viandes** est prépondérante dans le département : elle représente 71 % de l'emploi salarié des IAA, répartis entre 25 % pour la transformation de viande de boucherie, 31% pour la transformation de viande de volaille et 15 % pour les préparations industrielles de produits à base de viande ;
- **l'industrie du lait** : 13 % de l'emploi salarié, répartis entre fabrication de lait et de fromage.



L'emploi salarié dans les établissements agroalimentaires

Secteur d'activité	Nombre d'établissements	Effectif salarié fin 2015
Industrie des viandes	48	6 115
Industrie du poisson	0	0
Industrie des fruits et légumes	6	37
Industrie des corps gras	2	3
Industrie laitière	6	1 156
Travail des grains	7	68
Boulangerie, pâtisserie et pâtes	10	175
Autres produits alimentaires	27	721
Aliments pour animaux	12	231
Fabrication de boissons	15	161
Ensemble	133	8 667

Source : INSEE - CLAP 2015

Les exportations des produits des industries agroalimentaires s'élèvent à 424 M€. Elles représentent ainsi 15 % du montant total exporté, proportion similaire à celle de la région.

Au sein des IAA, les deux secteurs agroalimentaires sarthois sont représentés :

- la viande et produits à base de viande : avec 152 M€ d'export, ce secteur se place au cinquième rang des produits exportés ;
- les produits laitiers et glaces : prennent le sixième rang, avec un montant d'export de 138 M€ (en repli de 13 % par rapport à 2015). Sources Agreste 2017

3.3. LA VALORISATION ET LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS

Les signes de qualité

Les productions agricoles sarthoises sont valorisées grâce à plusieurs labels de qualité. Les labels de qualité et d'origine permettent de valoriser le savoir-faire des agriculteurs et mettent en avant les particularités locales. Il peut s'agir du Label rouge, d'une Indication Géographique Protégée, d'une Appellation d'Origine Contrôlée ou de l'Agriculture Biologique...

On peut distinguer en Sarthe :

- **Les productions sous Label Rouge** qui représentent plus de 800 producteurs de volailles (dont Loué), plus de 275 éleveurs de bovins viande (dont Bœufs Fermiers du Maine) et plus de 60 éleveurs de porcs (dont Le Porc Sarthois - LPS),
- **Les productions Appellations d'Origine Contrôlées** telles que l'AOC Maine-Anjou pour les bovins, et AOC viticoles Jasnières et Coteaux du Loir,
- **Les productions sous label « agriculture biologique »**, la Sarthe comptant 303 exploitations "bio" et/ou en cours de conversion en 2017. En surface, l'agriculture sous label biologique est pratiquée sur 17 000 ha soit 4,6 % de la SAU.

En
Sarthe

Cette valorisation par les signes de qualité et d'origines exige le respect des cahiers des charges, et représentent un temps de travail supplémentaire (traçabilité). Les agriculteurs sont ainsi soumis à des contrôles réguliers pour la certification.

A l'échelle du territoire étudiée, le diagnostic agricole permet de recenser :

- 27 producteurs en label « agriculture biologique »,
- 21 viticulteurs en label AOC,
- 7 adhérents au réseau d'agritourisme « Bienvenue à la ferme ».

Le label « agriculture biologique »

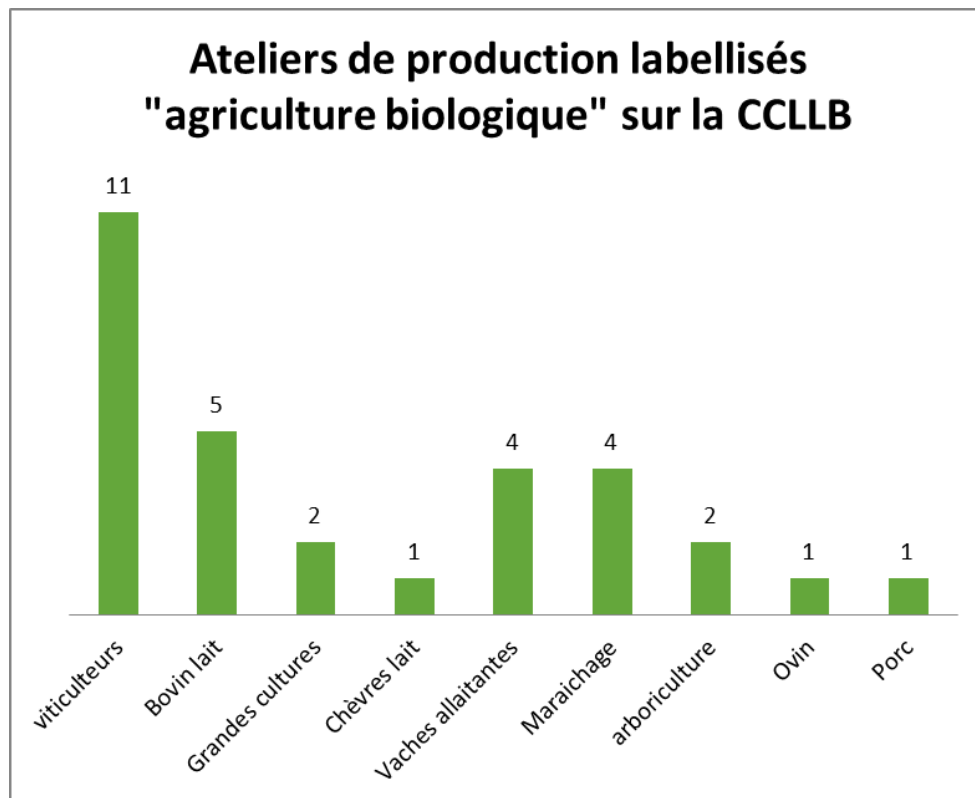


4% de la SAU de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé est en Label « agriculture biologique ». On dénombre 27 producteurs labellisés pour 31 ateliers de production certifiés agriculture biologique.

La certification en agriculture biologique représente un coût de 450€ à 1000€ par an par exploitation, la délivrance d'un certificat étant nécessaire pour toute commercialisation des produits de l'exploitation en agriculture biologique.

L'agriculteur doit se soumettre à un cahier des charges selon le type de production. Pour les productions végétales, il doit, entre autres, s'engager au maintien de la fertilité et de l'activité biologique des sols, et à l'interdiction d'utiliser des produits chimiques de synthèse.

Pour les productions animales, il doit, entre autres également, rechercher l'autonomie alimentaire de ses troupeaux et leur proposer une alimentation 100% bio ou en conversion. Il s'engage à mettre en œuvre une gestion préventive des problèmes de santé des animaux par des méthodes naturelles et à leur garantir un accès à l'extérieur, etc.



Source : CAPdL, pôle Bio, actualisé avril 2019

Les productions en agriculture biologique sont plus présentes en partie sud du territoire intercommunal, notamment du fait de la présence des viticulteurs dans cette zone.

Commune	Nombre de producteur certifié AB
Marçon	4
Chahaignes	3
Loir en Vallée	3
Villaines-sous-Lucé	3
Flée	2
Le Grand-Lucé	2
Montval-sur-Loir	2
Saint-Vincent-du-Lorouër	2
Courdemanche	1
Dissay-sous-Courcillon	1
La Chartre-sur-le-Loir	1
Lhomme	1
Montreuil-le-Henri	1
Thoiré-sur-Dinan	1

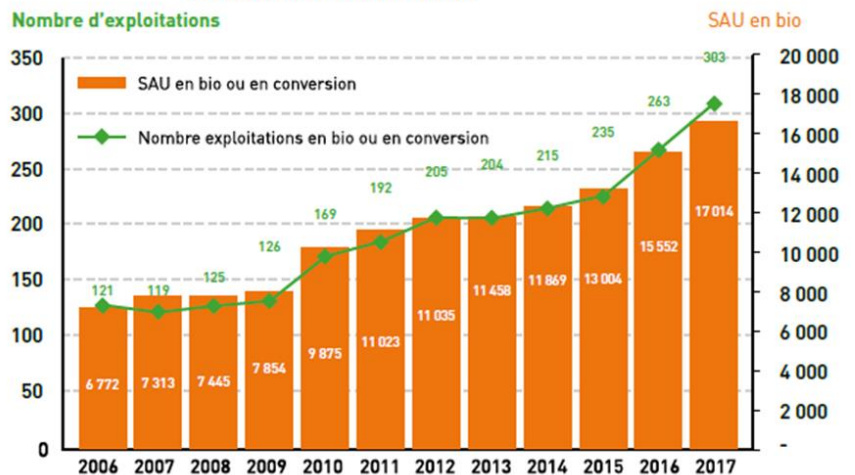
Source : CAPdL, pôle Bio, actualisé avril 2019

L'agriculture biologique en Sarthe a connu un développement notable à partir de 2010 qui s'est accéléré depuis 2015.

Il y avait 303 exploitations en agriculture biologique ou en conversion en 2017 sur 17 014 ha.

Aujourd'hui la Sarthe compte 7,4% de ses exploitations orientées vers la production bio (contre 10,7 % des exploitations PDL), avec une place importante pour les grandes cultures. En 2017, la taille moyenne des exploitations était de 56 ha.

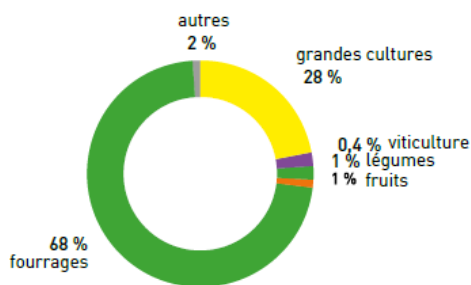
Évolution de la SAU et du nombre d'exploitations en bio ou en conversion en Sarthe



CHIFFRES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN SARTHE

■ Près de 30 % de la sole bio en GRANDES CULTURES

L'utilisation des surfaces en bio et conversion en 2017 en Sarthe



■ 4,6 % de la SAU en mode de production biologique

La part de la SAU bio et en conversion en Sarthe en 2017 (échelon EPCI)

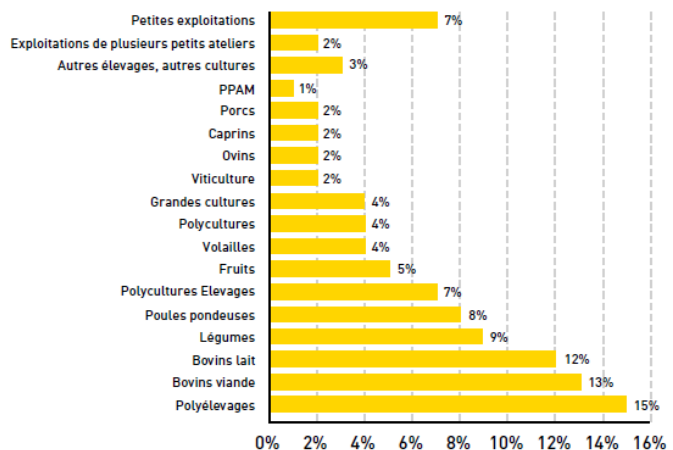
■ VITICULTURE, LEGUMES, FRUITS très orientés en agriculture biologique

	GRANDES CULTURES	LÉGUMES FRAIS	FRUITS	VITICULTURE	SURFACES FOURRAGÈRES
Ha bio et conversion	4 701	114	249	67	11 550
Ha total	193 738	820	2 115	206	162 824
Part bio	2,4 %	13,9 %	11,8 %	32,6 %	7,1 %

Source ORAB / Agreste

■ Une forte orientation BOVINE et POLY ÉLEVAGES des exploitations

Les orientations de production des exploitations en bio et en conversion en Sarthe en 2017



■ 5 à 6 % du CHEPTTEL BOVIN conduit en bio

	VACHES ALLAITANTES	VACHES LAITIÈRES	VOLAILLES DE CHAIR (M²)	BREBIS
Effectifs en bio et conversion	3 649	2 622	41 132	1 232
Effectifs totaux	59 625	58 552	1 315 795*	10 443
Part bio	6,1 %	4,5 %	3,1 %	11,8 %

Source ORAB / Agreste
*Données RA 2010

Les acteurs historiques dans chacune des filières de productions se sont adaptés à ce nouveau marché.

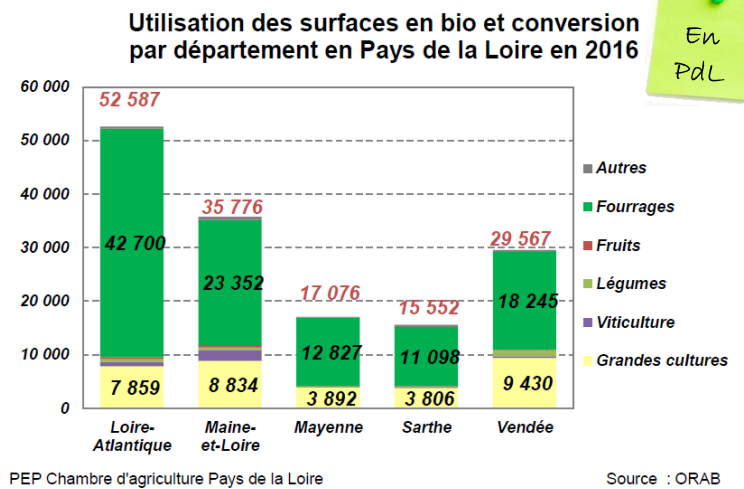
■ **47 OPÉRATEURS*** implantés en Sarthe ont une activité en produits biologiques en 2017

GRANDES CULTURES	FRUITS ET LÉGUMES	LAIT	VIANDE BOVINE	VOLAILLES DE CHAIR	VIANDE PORCINE
Ferme Brasserie Blossier, Brasserie Barreau, <u>Maie Malte</u> , Brasserie des Alpes mancelles, Brasserie Saint Mars la Bière, Minoterie Trottin, Minoterie de la Dème, Huilerie Saint Julien, SARL FAF et Négoco du Maine, Sabliesienne.	Gerfruit, Bonafruits, Christ, La Ferme de la Métairie, Les Fruits d'Apius, Garni Fruits, Elabor.	Sodiaal, Bel.	Bovimaine, Bétail Gorronnais, Sacovia, Charal, Viandes Découpes Elaborées.	Cafel, Cavol, Maine Anjou Prestige.	Abattoir de Chérencé, Agrial, Viandes Découpes Elaborées, Bahier, Charcuterie du Moulin Fassier, Maine Anjou Prestige, Charcuterie Cosme, Lhuissier Bordeau Chesnel.

*Hors boulangers, paysans boulangers, terminaux de cuisson, bouchers, distributeurs détaillants
Opérateur dont le nom est souligné : activité 100 % bio

Une marge de progression importante existe en Sarthe par rapport à d'autres départements de la Région :

La dynamique de développement est forte, liée à l'engouement des consommateurs, mais des inquiétudes existent en matière d'accompagnement financier des agriculteurs en conversion, et sur la permanence dans la durée de la croissance de la demande.



En Pdl

Circuits courts et activités de diversification

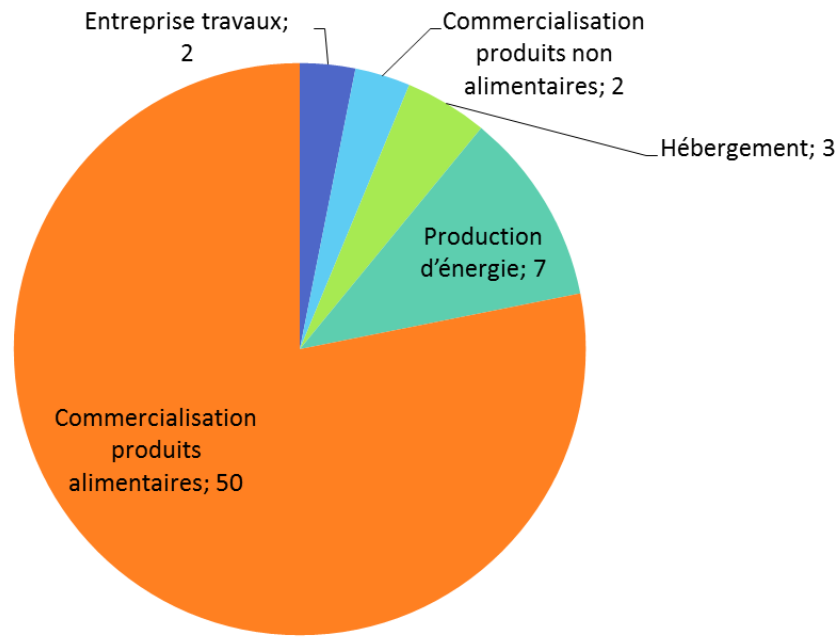
La commercialisation des productions de la CC Loir Lucé Bercé se fait par des filières diverses, propres à chaque exploitation, ou proposées dans le cadre de groupements.

Mais une commercialisation en circuits courts existe également. En effet, face aux fluctuations de la conjoncture économique, l'agriculture doit sans cesse se transformer, se renouveler et développer des activités à plus forte valeur ajoutée.

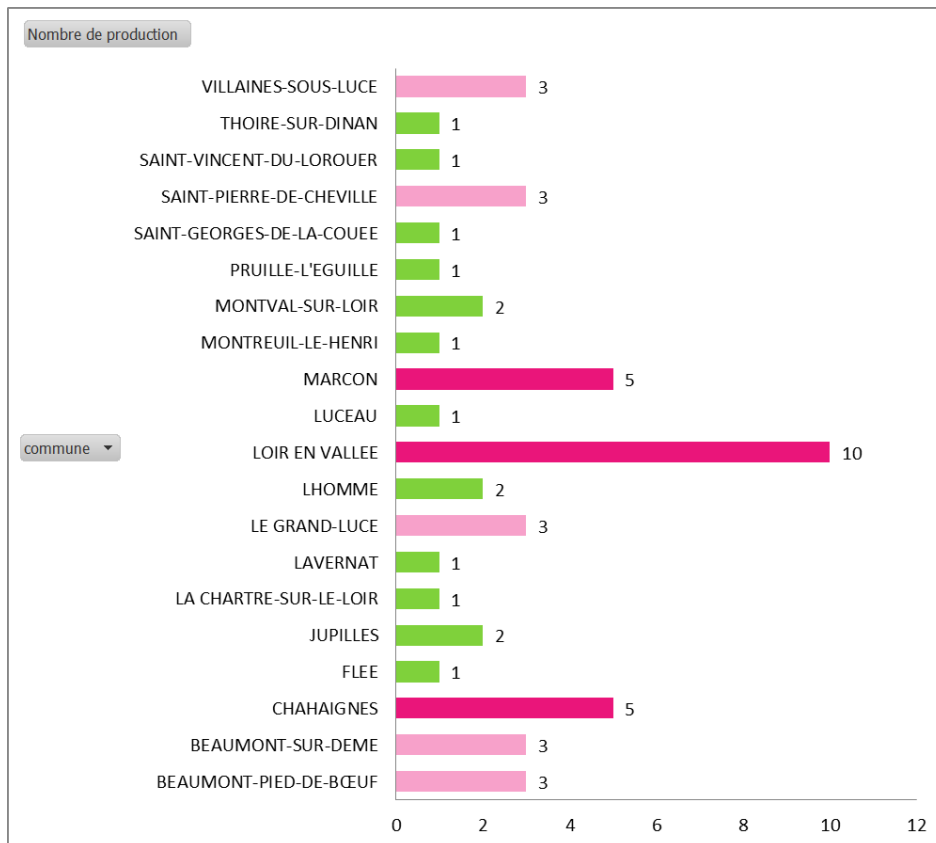
Le diagnostic agricole nous permet d'identifier **64 exploitations** du territoire intercommunal **ayant une activité de diversification.**

Les trois quarts de ces exploitations diversifient leur activité grâce à la commercialisation de leurs production en circuits courts (vente à la ferme), principalement chez les viticulteurs, mais aussi par la production d'énergie photovoltaïque.

La commercialisation de produits non alimentaires identifiée correspond à la vente d'essaims d'abeilles et d'animaux domestiques lors de foires (chiens).



(source : CAPdL, collecte sept 2018)



Nombre d'EA par commune ayant une activité de diversification (Source : CAPdL, collecte sept 2018)

Zoom sur l'agritourisme

L'agritourisme (gîtes, visites à la ferme...) est une activité de diversification relativement répandue sur la Communauté de communes. On compte en effet 7 adhérents au réseau « Bienvenue à la ferme », principalement des viticulteurs proposant des visites de leur domaine viticole au grand public et la vente en direct de leur production.



<https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/pays-de-la-loire>

A la période de l'étude, avait été recensé un seul magasin de producteurs, à Saint Pierre de Chevillé, « Le Chevillais ». Malheureusement, au moment de la rédaction de ce rapport, il apparaît que ce magasin a dû fermer.



La boutique de producteur "le Chevillais" à St Pierre de Chevillé
(Photo CAPdL avril 2019)

A noter également que 5 sites sont concernés par une activité de prestations de services : entreprise de travaux agricoles et Hébergement.

Les filières courtes alimentaires

La notion de "circuit court" combine deux critères:

- **le nombre d'intermédiaires**, les circuits courts, ou de proximité, impliquant un nombre limité, voire une absence, d'intermédiaire entre un producteur et un consommateur,
- **et le nombre de kilomètres parcourus**, induisant le principe d'une distance limitée entre lieu de production et lieu de consommation.

Les circuits courts peuvent apporter une réponse aux nouvelles attentes d'une partie des consommateurs et à certains défis environnementaux pour l'agriculture de demain.

Pour accroître la part des consommations alimentaires de proximité, des réflexions sont en cours pour relocaliser une partie des circuits traditionnels comme l'approvisionnement de la restauration collective, de la restauration hors domicile, et des commerces de proximité ainsi que la grande distribution. Or, pour répondre à ces débouchés plus importants, les producteurs doivent s'organiser et changer d'échelle.

Les circuits encore peu développés sur le territoire de la CC Loir Lucé Bercé mais il y a un intérêt certain de la part des différents acteurs pour développer des outils visant à la fois une meilleure qualité des produits et un soutien à l'économie locale. Les difficultés principales résident dans l'adéquation à trouver entre l'offre et la demande.

Des actions sont en œuvre au niveau du Pays Vallée du Loir pour :

- accompagner les restaurants scolaires dans la prévention et la réduction des déchets,
- développer des circuits alimentaires de proximité avec la Charte Qualité-Proximité en mettant en relation les producteurs locaux avec la Restauration Hors Domicile (les restaurants collectifs et les restaurants commerciaux),
- accompagner la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial.

A retenir

L' économie agricole

267 entreprises agricoles professionnelles,
285 sites principaux + 83 sites secondaires de production,
Plus de 450 sites agricoles bâtis,
47 % des sites principaux concernés par la présence d'un tiers à moins de 100 m,

49,5 % d'exploitations individuelles, 26 % d'EARL, 19 % de GAEC,

440 chefs d'exploitation,
200 salariés agricoles,
Age moyen de 49 ans ; 36 % des exploitants > 55 ans,
109 exploitations produisent en Bovin-viande ; 51 en Lait ; 66 en volailles
24 viticulteurs ; 7 arboriculteurs
27 exploitations sous Label Agriculture Biologique (4 % de la SAU),
Un territoire qui produit plus qu'il ne consomme pour les principales productions,
Des filières qui « sortent » largement du cadre territorial.

A noter : Les fiches communales de synthèse présentent les spécificités agricoles et les productions réalisées par les exploitations ayant leur siège principal sur la commune.

Des synthèses plus complètes, par filière, sont également à disposition de la collectivité.

4. LA CONCILIATION DES ENJEUX

Il ne s'agit pas simplement de préserver l'agriculture dans le PLUi, mais plutôt de concilier les enjeux agricoles avec les autres enjeux du territoire, et de faire cohabiter au mieux l'activité agricole avec les autres usages de l'espace rural.

Pour cela, il faut notamment permettre le développement de l'activité économique agricole, éloigner les développements urbains des sites de production agricoles, éviter ou limiter fortement la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, mieux traiter les interfaces, prendre en compte les évolutions dans les pratiques agricoles et dans les attentes sociétales.

4.1. L'AGRICULTURE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La consommation d'espace

Si l'activité agricole souffre beaucoup de la consommation des terres pour d'autres usages tels que l'urbanisation, les infrastructures, le boisement, elle est également à l'origine d'une certaine consommation de l'espace. Le développement agricole ne va en effet pas sans la construction de bâtiments de production adaptés à l'évolution des pratiques et des normes.

En Sarthe, en 2018, 172 permis de construire ont été accordés sur des surfaces à usage agricole, dont:

- 139 permis accordés pour des nouvelles constructions (154 727 m²);
- 33 permis accordés pour des travaux de rénovation sur constructions existantes (286 307 m²).

La surface moyenne concernée par permis accordé pour une construction nouvelle est de 1113 m².

Pour l'année 2017, la surface consommée était équivalente avec 15,5 ha utilisés pour des constructions agricoles nouvelles ; cela représente **0,015 % des surfaces artificialisées** sur le département sur cette même année.

Répartition de ces permis accordés en 2018 selon l'orientation technico-économique principale (Otex) des exploitants ou sociétés agricoles bénéficiaires:

- 1,7 % en cultures spécialisées (2,9 % des surfaces);
- 7,0 % en élevage (4,0 % des surfaces);
- 2,9 % en grandes cultures (56,5 % des surfaces);
- 54,1 % en polyculture-élevage (25,3 % des surfaces);
- 34,3 % à des exploitations dont l'Otex est inconnue (11,4 % des surfaces);

L'agriculture et le changement climatique

Sources et puits de Carbone en agriculture

Le changement climatique en cours, induit par l'augmentation des Gaz à Effet de Serres (GES) dans l'atmosphère, entraîne des risques importants pour l'activité agricole, par exemple pour les cultures : échaudage, développement de nouveaux parasites, sécheresse et stress hydrique, phénomènes violents plus fréquents etc.

Pour l'élevage, il faut envisager une moindre autonomie alimentaire, moins de production en lait, en poules pondeuses, des risques de déshydratation, une augmentation de la mortalité par coup de chaud, etc.

L'agriculture est une activité dont le rôle sera majeur dans les années à venir afin de limiter le phénomène de réchauffement planétaire et ses conséquences désastreuses pour l'humanité.

L'évolution des pratiques agricoles (développement de l'agriculture biologique, progression des énergies renouvelables, utilisation réduite des matières phosphorées, gestion durable des sols, réflexions sur une inflexion des effectifs de bovins et sur la part céréalières de leur alimentation, maîtrise des déplacements et circuits courts, économie circulaire...) devra permettre une réduction conséquente des émissions de GES de cette activité.

D'autre part, tout doit être fait pour que l'agriculture développe son rôle déjà très conséquent en matière de stockage du Carbone.

Emission

L'élevage herbivore, du fait du métabolisme de l'animal et de la gestion de ses déjections, est une source non négligeable de **Gaz à effet de serre**. Cela représente 29 % des équivalents CO₂ émis par la région des Pays de la Loire.

Le bilan Carbone du Pays Vallée du Loir¹² donnait cette même proportion pour l'agriculture et la pêche. L'agriculture de la partie correspondant à l'ancienne CC de Lucé étant proportionnellement plus productrice (plus d'élevage) que "Loir et Bercé" et "Val du Loir".

On peut estimer que 10 % des GES de l'agriculture proviennent des consommations énergétiques, le reste étant associé à la digestion et aux effluents. 26 % des émissions sont liées aux cultures et occupations du sol⁸, et majoritairement associées aux cultures du blé, du maïs et aux prairies.

74 % des émissions sont liés à l'élevage. Parmi les 29 % de CO₂ émis par le territoire Vallée du Loir, près de la moitié (14 %) est lié à l'élevage bovin.

Ainsi, les ruminants produisent naturellement du méthane qui est libéré lors de leurs éructations et lors de la fermentation de leurs déjections. Le méthane constitue plus de la moitié des émissions sur un élevage. Le protoxyde d'azote est issu des déjections au pâturage et lors d'épandage d'engrais sur les parcelles agricoles. Le dioxyde de Carbone (CO₂) provient de l'utilisation d'énergie sur l'exploitation (fioul, électricité) et de l'énergie utilisée lors de la fabrication des aliments. Le développement de l'auto-suffisance alimentaire, et de la part de l'herbe, sur les fermes permettra de limiter ces apports.

Stockage

Des réflexions et programmes sont en cours afin de diminuer l'ensemble de ces émissions et d'augmenter le stockage de carbone.

Les prairies et les haies stockent en effet le carbone. Les prairies permettent l'accroissement des stocks de matières organiques dans les sols. **760 kg de carbone sont stockés sous un hectare de prairie utilisée pour l'élevage. Les haies stockent environ 125 kg de**

¹² Etude Auxilia 2013

carbone par an pour 100 mètres linéaires. Ainsi, les éleveurs stockent en moyenne 17,3 T de carbone par an.

La lutte contre le changement climatique et le maintien de la biodiversité, par la permanence des prairies, vont ainsi de pair.

On peut noter que des producteurs laitiers sarthois sont déjà engagés dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone, aidés par le Conseil régional et les fonds européens de l'Opération « Ferme laitière bas carbone ». Il s'agit de faire un diagnostic et de mettre en place d'actions. L'objectif est de sensibiliser 500 exploitations par an.

La réduction de l'empreinte carbone passe notamment par les évolutions techniques, une conduite optimisée du troupeau, des pratiques simplifiées pour les cultures, le développement de la part d'herbe dans la ration...

Des initiatives sont également en œuvre pour l'amélioration du bilan en CO₂ des cultures céréalières. Il a été évalué que les céréales cultivées dans les Pays de la Loire retenaient 17,8Mt d'équivalent CO₂, soit le volume des émissions issues du transport routier et de la combustion d'énergie fossiles dans les industries de la région.

L'agriculture et énergies renouvelables

Biocarburants, méthanisation, photovoltaïque, éoliennes... peuvent être une source de revenus pour les exploitations en recherche de compléments d'activités et de gains financiers sur leur consommation énergétique.

Ces énergies récemment développées peuvent se révéler plus rentables et accessibles par rapport à d'autres comme la géothermie, l'aérothermie, la biomasse, le solaire thermique...

Le photovoltaïque

Sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, 7 exploitations agricoles ont signalé des installations photovoltaïques : 1 sur Flée, 3 sur Loir en Vallée, 2 sur St Pierre de Chevillé et 1 à Villaines sous Lucé.

	Nombre de production d'énergie photovoltaïque
FLEE	1
GAEC RENARD PERE ET FILS	1
LOIR EN VALLEE	3
EARL FERME DU CORMIER	1
GAEC BOURCIER FRERE	1
GAEC LOYER	1
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	2
EARL SIONLANDE	1
GAEC DE LA GACHETTE	1
VILLAINES-SOUS-LUCE	1
GAEC LE PIS QUI CHANTE	1
Total général	7

A ce jour 13 % du parc photovoltaïque français est agricole, répartis sur environ 10 000 bâtiments.

Une très grande proportion des installations mises en place depuis 2010 ont une puissance théorique juste en dessous du plafond des 100 kWc (effet seuil des tarifs de rachat sur 20 ans). Ce sont généralement des bâtiments de 600 m².

Rappelons que dans le cadre de la transition énergétique, il est prévu de multiplier par 5 la production solaire d'ici 2030.

Le prix des panneaux a fortement diminué en 10 ans, le prix de rachat du kwatt-heure ayant fortement diminué aussi. Le coût du raccordement reste élevé. La rentabilité de l'investissement peut survenir à partir de 12 ans, et la durée de vie et les conditions de recyclage des panneaux se sont améliorées. Désormais, il semble que le rendement puisse rester à 80 % à 25 ans d'âge de l'installation.

La présence de panneaux photovoltaïques en toiture reste un vrai levier de financement pour créer un nouveau bâtiment agricole. Des opportunités existent donc pour les agriculteurs de produire une énergie décarbonée tout en finançant la construction d'un bâtiment.

Toutefois, une certaine méfiance est de mise vis-à-vis des sociétés qui démarchent les agriculteurs. La présence d'un transformateur en bordure d'une parcelle exploitée n'est pas suffisante pour justifier le projet. L'usage agricole, le lien à l'activité, et la proximité par rapport à un site de production, sont des conditions essentielles au moment du Permis de construire.

Des systèmes sont de plus en plus développés pour que les agriculteurs puissent envisager de produire et d'auto-consommer leur propre énergie, par exemple les "trackeurs solaires".

La méthanisation

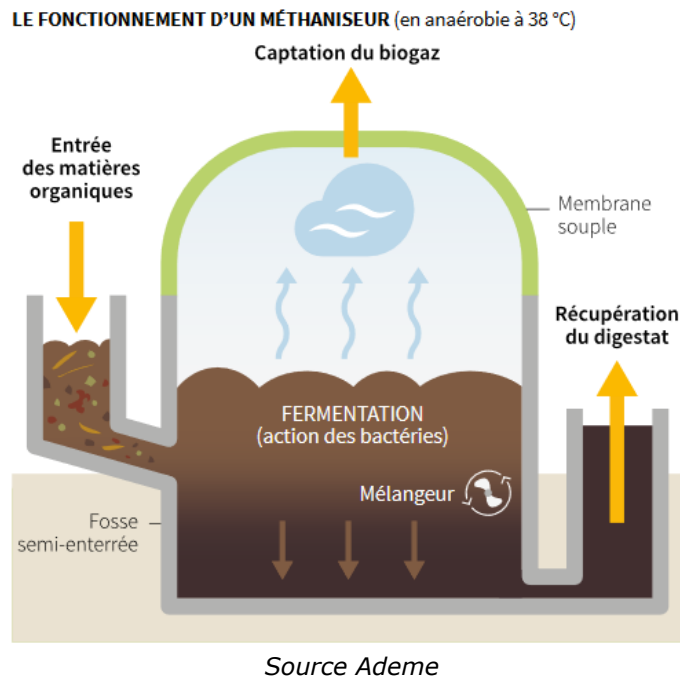
La méthanisation participe à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. D'abord parce que le biogaz peut être utilisé en remplacement de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) pour chauffer des bâtiments, faire rouler des véhicules, produire de l'électricité. Ensuite parce que le procédé permet de capter le méthane naturellement produit lors de la décomposition de la matière organique, en particulier les effluents d'élevage¹³.

La méthanisation, comment ça marche ?

Les déchets organiques, d'origine animale ou végétale, sont placés dans une cuve hermétique appelée digesteur. Des micro-organismes qui vivent en milieu dépourvu d'oxygène, vont digérer la matière organique et générer du biogaz. Ce dernier est composé majoritairement de méthane. Ce gaz est transformé en énergie. Il peut être valorisé de cinq façons différentes : en production de chaleur, en production d'électricité, en production combinée d'électricité et de chaleur, en carburant véhicule, ou en injection de biogaz épuré dans le réseau de gaz naturel.

Le résidu de la décomposition est appelé **digestat**. Il s'agit de la matière non digérée par les bactéries du digesteur. Le digestat peut être utilisé pour l'épandage, comme engrais.

¹³ Source Ademe



Il n'y a pas de système de méthanisation sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

63 unités de méthanisation sont actuellement en service en région Pays de la Loire, dont 44 agricoles (38 sur une exploitation, et 6 en collectif).

7 unités de méthanisation sont opérationnelles en Sarthe :

- 3 sont portées par des agriculteurs : une à Saint-Michel-de-Chavaignes, une autre à Tennie, une à Mézières-sur-Ponthouin. Elles valorisent leurs déchets végétaux et animaux pour produire du biogaz. Cette énergie est, pour partie, revendue à des distributeurs, pour l'autre, utilisée par les agriculteurs pour alimenter leurs installations.

Derrière les 4 autres sites, on retrouve des industriels sarthois. NCI Environnement à Montmirail, Christ à Connerré, LDC à Sablé-sur-Sarthe et Allard à Aubigné-Racan. Le principe est le même : valoriser les déchets produits sur place pour les transformer en énergie.

Selon le site internet de la Direction départementale des Territoires, 6 permis de construire sont en cours d'autorisation, en Sarthe, pour des projets de méthaniseurs.

Les contraintes liées à de tels projets

Les nuisances et risques éventuels

La production de biogaz est encadrée par une réglementation stricte et nécessite des précautions en matière de sécurité. Les sites sont dotés de détecteurs de gaz, d'extincteurs, d'une voie d'accès pour les pompiers. Ils sont également équipés d'un dispositif de destruction du biogaz (d'une torchère par exemple).

Les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou de pollution des eaux liés au digestat sont maîtrisés grâce à des règles strictes (fosses de stockage de digestat couvertes et ventilées si nécessaire ; qualité agronomique et sanitaire du digestat contrôlée avant épandage ; épandage respectant les distances par rapport aux cours d'eau et aux habitations ; utilisation de techniques qui limitent les émissions d'ammoniac lors de l'épandage, comme les systèmes à pendillards...).

Lors de la méthanisation, la décomposition des déchets est réalisée en absence d'oxygène, sans contact avec l'air ambiant et donc sans odeur. Le digestat produit est pratiquement

inodore, même une fois épandu dans les champs. Le stockage des matières organiques, dans un local fermé et étanche, n'entraîne pas non plus d'odeur ni de prolifération de mouches.

Lorsque l'installation de méthanisation est équipée d'une unité de cogénération pour produire à la fois de l'électricité et de la chaleur, un moteur tourne en continu. Ce moteur est placé dans un caisson insonorisé qui permet de réduire le bruit à moins de 51 dB (soit le niveau sonore d'une machine à laver) dans un rayon de 50 mètres.

Les conditions techniques complexes et l'importance des investissements, freinent le développement des projets de méthaniseurs agricoles. Les freins sont :

- la législation et les procédures administratives lourdes (réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; étude de dangers, étude d'impacts, enquête publique, avis de l'Autorité environnementale...),
- les coûts d'installation et de maintenance,
- le temps d'amortissement relativement long,
- la recherche de débouchés pour l'énergie produite, le prix de rachat de l'électricité...,
- une surveillance technique relativement complexe pour assurer la sécurité et les rendements,
- la gestion des apports en matières organiques, pour un fonctionnement sans interruption (stocks, mélanges de différentes sources ayant des pouvoirs méthanogènes différents....).

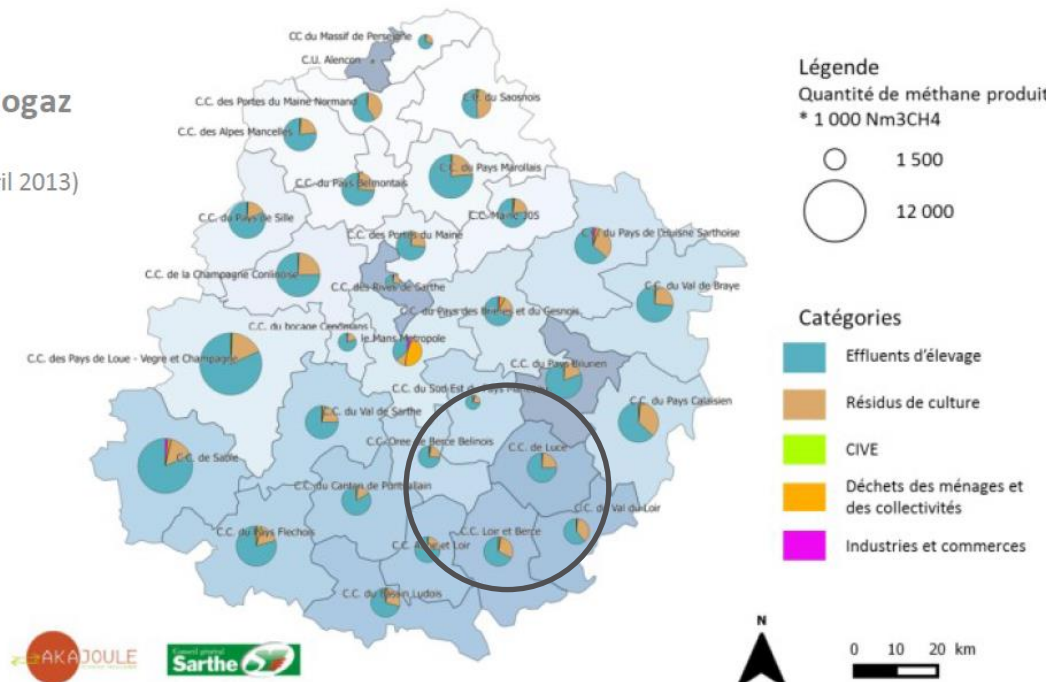
A noter :

Les effluents d'élevage doivent souvent être complétés par des matières contenant plus de carbone, comme les résidus de cultures, pour permettre de produire suffisamment de méthane. Ce sont les « Cive », Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique, réalisées entre 2 cultures principales.

Bilan du Gisement Potentiel

Répartition de la quantité de méthane disponible en 2030 par secteur dans la Sarthe

Répartition du potentiel de biogaz pour 2030
(Méthode Ademe avril 2013)



Source Ademe

La méthanisation est un outil important pour la réduction des Gaz à Effet de Serre et d'économie de Phosphore.

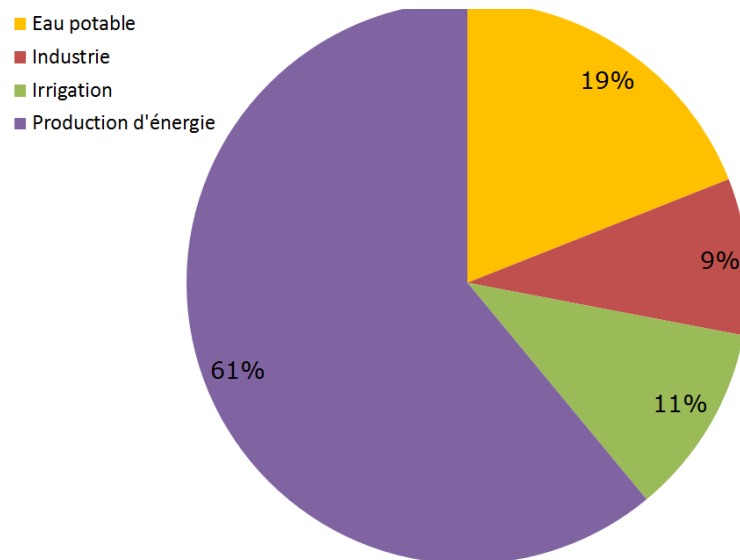
Sa mise en place doit être accompagnée d'une réflexion globale sur les transports induits, la part des cultures vivrières, l'hygiénisation des matériels entrants, l'acceptabilité dans les filières biologiques, la variabilité du prix du gaz...

D'autres énergies renouvelables peuvent être utilisées en agriculture et pourraient connaître un développement sous certaines conditions (éolien porté par un groupement d'agriculteurs, biocarburants à partir de colza local, bois-énergie en réseau,...) .

La gestion de la ressource en eau

Au rythme actuel du réchauffement climatique, la planète entière va changer rapidement de visage notamment du fait du manque d'eau douce qui deviendra criant dans de nombreuses régions du globe.

En France (proportionnellement moins qu'ailleurs) l'agriculture est une des activités consommatrices d'eau.



*Les usages de l'eau – 28 milliards de m³ d'eau prélevés en France
Source Les prélèvements d'eau par usage et par ressource, SOeS, 2012.*

L'eau et l'élevage

Certaines études¹⁴ montrent que 50 litres est la quantité d'eau nécessaire pour produire 1kg de viande bovine. D'autres annoncent 15 000 litres mais incluent l'eau de pluie réceptionnée sur les prairies et sur les cultures destinées à nourrir les animaux (méthode de calcul de « l'empreinte eau » non adaptée à l'agriculture, ne tenant pas compte du cycle de l'eau).

Il semble que la vérité soit entre les deux ! En février 2017, l'INRA indique que la production d'1 kg de viande de bœuf consomme entre 550 et 700 litres d'eau.

D'un autre côté, l'élevage herbivore permet le maintien des prairies qui jouent un rôle important dans le cycle de l'eau. La richesse en matière organique et le couvert végétal maintenu à l'année limitent les pertes de nitrates ou de phosphore par ruissellement de surface, et assurent ainsi un rôle de filtre. Il faut ajouter que la majorité des prairies ne reçoit pas de traitements phytosanitaires et peu de fertilisation minérale.

¹⁴ (source Intervev)

Les réglementations européennes et françaises encadrent particulièrement les activités d'élevage, et les règles d'implantation des bâtiments agricoles, ainsi que celles concernant le stockage, le traitement et l'épandage des effluents.

L'impératif de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines impose aux agriculteurs certaines restrictions en matière d'épandages (directive Nitrates : dispositifs adaptés de stockage, couverture des sols, fertilisation mesurée, bandes enherbées...).

Dans les exploitations d'élevage, des plans d'épandage sont obligatoires et réalisés en respectant l'équilibre de la fertilisation en Azote et en Phosphore. Ils sont élaborés à l'échelle du parcellaire de l'exploitation agricole. La totalité du parcellaire agricole n'est pas "épandable", car la présence de tiers, la présence de masses d'eau et les pentes restreignent notamment ces possibilités.

L 'irrigation

Les besoins d'irrigation sont particulièrement prégnants dans les sols sableux de la Vallée du loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain, et donc plus à l'Ouest.

Mais sur la CC Loir Lucé Bercé, une certaine vigilance est également nécessaire pour préserver et gérer au mieux la ressource.

600 ha environ sont actuellement irrigués sur le territoire, l'irrigation étant présente sur 10 communes de la CC Loir Lucé Bercé.

L'irrigation permet de sécuriser la production des fourrages et des cultures, et donc l'alimentation des animaux.

Commune	Nombre de REQUERANT	Valeur Hebdomadaire Autorisée
BEAUMONT PIED DE BŒUF	1	16800
BEAUMONT SUR DEME	1	13440
CHAHAINES	4	26445
DISSAY SOUS COURCILLON	2	21480
FLEE	1	8400
LA CHARTRE SUR LE LOIR	2	16100
MARCON	1	6300
NOGENT SUR LOIR	1	3024
SAINT PIERRE DE CHEVILLE	1	4200
SAINT PIERRE DU LOROUE	1	7728
Total général	15	123917

Source : CAPdL – DDT72

15 exploitations localisées sur le territoire irriguent, mais d'autres, dont deux irrigants sur des terres situées à la Chartre sur le Loir et St Pierre de Chevillé, ont leur siège d'exploitation hors de la Communauté de communes LLB.

Il faut également ajouter certains irrigants qui dépendent de réserves d'eau situées sur le territoire limitrophe de l'Indre et Loire, et qui n'apparaissent pas dans le graphique ci-dessus.

La gestion volumétrique de la ressource en eau

Depuis plusieurs années, des réflexions sont en cours au sein de la profession agricole pour optimiser et préserver la ressource en eau et pérenniser les productions. Des sondes capacitatives sont par exemple de plus en plus utilisées. Elles permettent notamment de savoir quand démarrer l'irrigation, et à quel rythme la poursuivre.

Des groupes sont mis en place, notamment par la Chambre d'agriculture, et des enseignements peuvent en être d'ores et déjà tirés :

- économie de 1 à 2 tours d'eau selon les cas,
- une gestion plus précise de l'irrigation et répondant mieux aux besoins de la culture pour déclencher l'irrigation et la reprise des tours d'eau,
- les données du groupe servent aussi aux autres irrigants auxquelles elles sont communiquées.

D'autre part, il a été constaté que l'efficacité de l'eau d'irrigation a été améliorée de 30% depuis 20 ans (amélioration des matériels, optimisation des stratégies d'irrigation, progrès des variétés...).

Des accords de gestion collective de la ressource pourraient être envisagés dans le Département de la Sarthe, par secteur et par nappe. Il s'agit de regrouper les agriculteurs d'un même secteur prélevant dans la même nappe, et d'assurer une répartition de la ressource en fonction des usages, avec un volume de secours en cas de besoin. L'attribution des volumes peut alors être fixée par une Charte.

Au vu des besoins et de l'évolution climatique, le stockage de l'eau dans des retenues semble de plus en plus indispensable sur de nombreux territoires pour être plus performant dans les rendements et la gestion des aléas climatiques ; mais il y a également d'autres pistes comme dans l'utilisation de ressources « alternatives » comme certaines eaux usées...

L'amélioration de la qualité de la ressource en eau

En Sarthe, 18 % des masses d'eau en bon état écologique (SDAGE¹⁵) et 60 % des masses d'eau sont concernées par 3 risques ou plus. Mais ces résultats sont meilleurs que pour l'ensemble des Pays de la Loire.

Les risques sont :

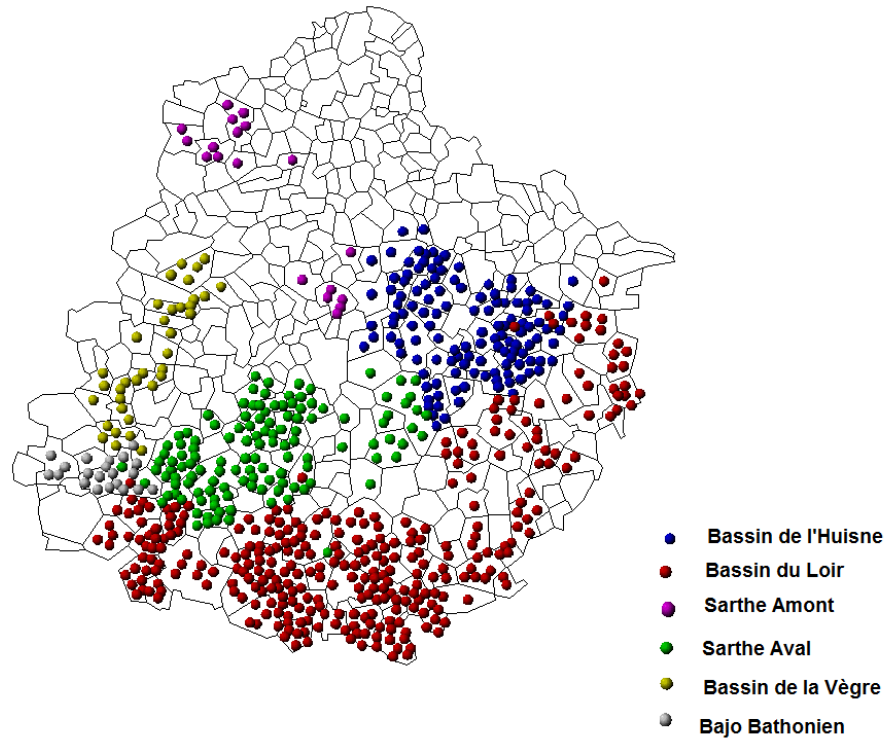
- le risque morphologique lié aux aménagements hydrauliques,
- le risque pesticide, avec des priorités différentes selon les bassins.

Par la réglementation et l'évolution des pratiques vers de plus en plus de durabilité, l'impact de l'agriculture sur la dégradation de la qualité de la ressource en eau va encore se réduire dans les années à venir.

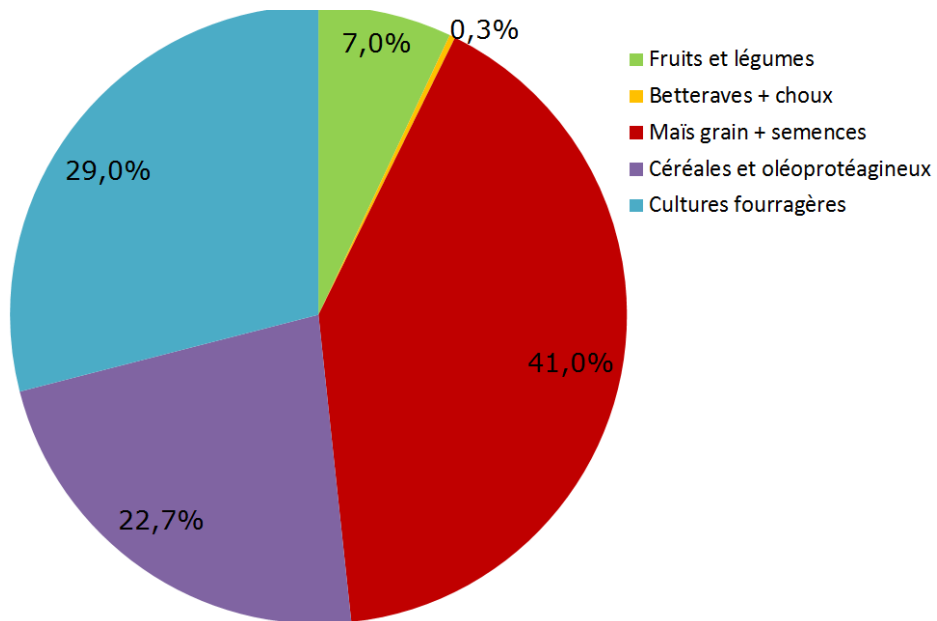
En Sarthe, on compte 900 irrigants sur une surface de 19000 ha (4,75 % de la SAU).

La carte ci-dessous, même si elle est relativement ancienne, montre bien la répartition du besoin dans le département :

¹⁵ *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*



Réal : CA 72 - 26/06/01



Les cultures irriguées en Sarthe (source CAPdL)

L'agriculture, la biodiversité et les paysages

Etroitement dépendants des activités de pâturage et de fauche, les milieux prairiaux ne pourraient pas maintenir leur diversité sans activité humaine. L'enfrichement lié à la déprise agricole sur les prairies réduit globalement la biodiversité des parcelles concernées.

Si l'exploitation par les agriculteurs des prairies humides est parfois contraignante (difficulté d'accès, fauches tardives, ...), celles-ci sont importantes en matière de biodiversité et comme exutoire des crues.

Les engagements environnementaux

La mise en place d'engagements spécifiques des agriculteurs autour d'enjeux environnementaux existent sur le territoire, du fait de la présence des zones Natura 2000.

Définitions

Qu'est-ce qu'une MAEC ?

Une MAEC ou Mesure Agro Environnementale et Climatique est une mesure d'accompagnement des exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques combinant performance **économique** et performance **environnementale**.

Et un site Natura 2000 ?

C'est un site appartenant à un réseau écologique coordonné à l'échelle européenne regroupant des zones protégées naturelles, appelé « réseau Natura 2000 ». Chacun des 28 états membres de l'Union Européenne a désigné des sites Natura 2000 afin de contribuer à la préservation des habitats d'espèces rares sur son territoire. A ce jour, le réseau compte plus de 27000 sites, ce qui représente une couverture territoriale conséquente, soit près d'un cinquième de la surface terrestre de l'Europe, et une part importante des eaux alentours. En réalité, il s'agit du plus vaste réseau coordonné de zones protégées au monde.

En Sarthe, des actions de préservation du bocage et de l'habitat d'espèces indicatrices sont mises en place sur ces sites par des structures animatrices.

Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire Loir Lucé Bercé

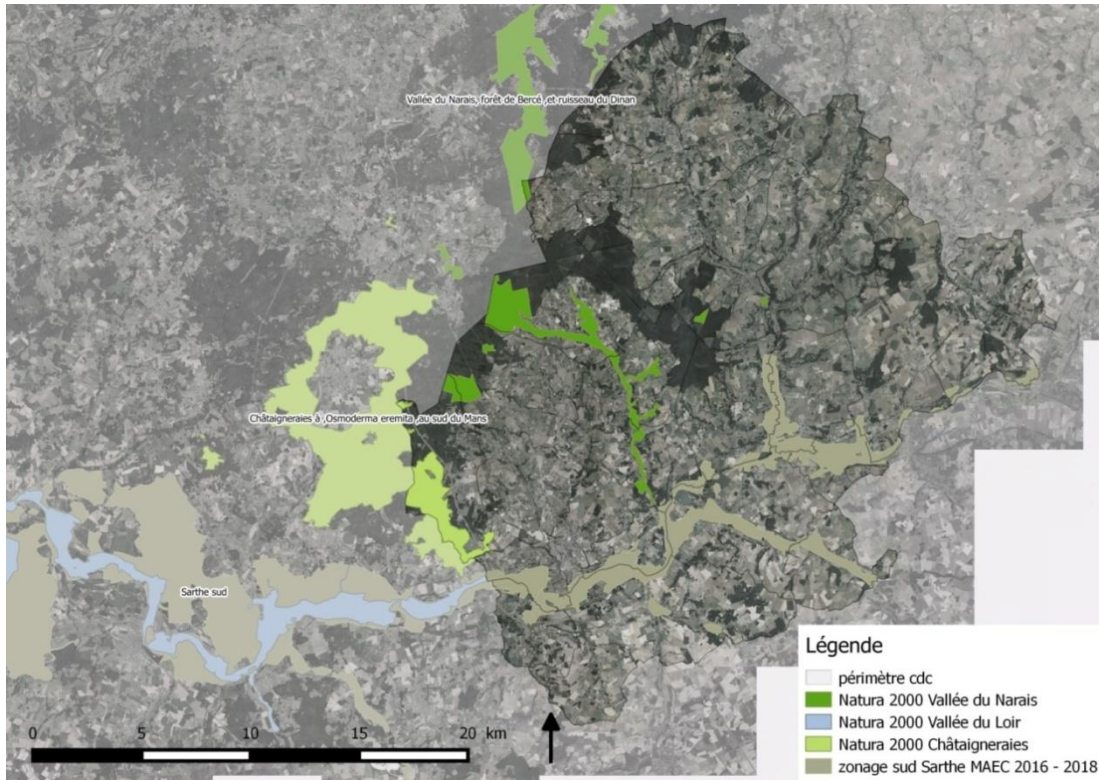
A l'ouest du territoire, le site Natura 2000 de la vallée du Narais est ouvert à la contractualisation depuis 2018. Cette partie du territoire est très boisée et comporte des zones de fonds de vallées très utiles pour l'activité agricole. L'animation de ce site est assurée par le Département et le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir.

Le site Natura 2000 des Châtaigneraies, quant à lui, est animé par le Département de la Sarthe.

Les mesures du Narais et Châtaigneraies portent sur l'entretien des prairies, des mares, des arbres et des haies.

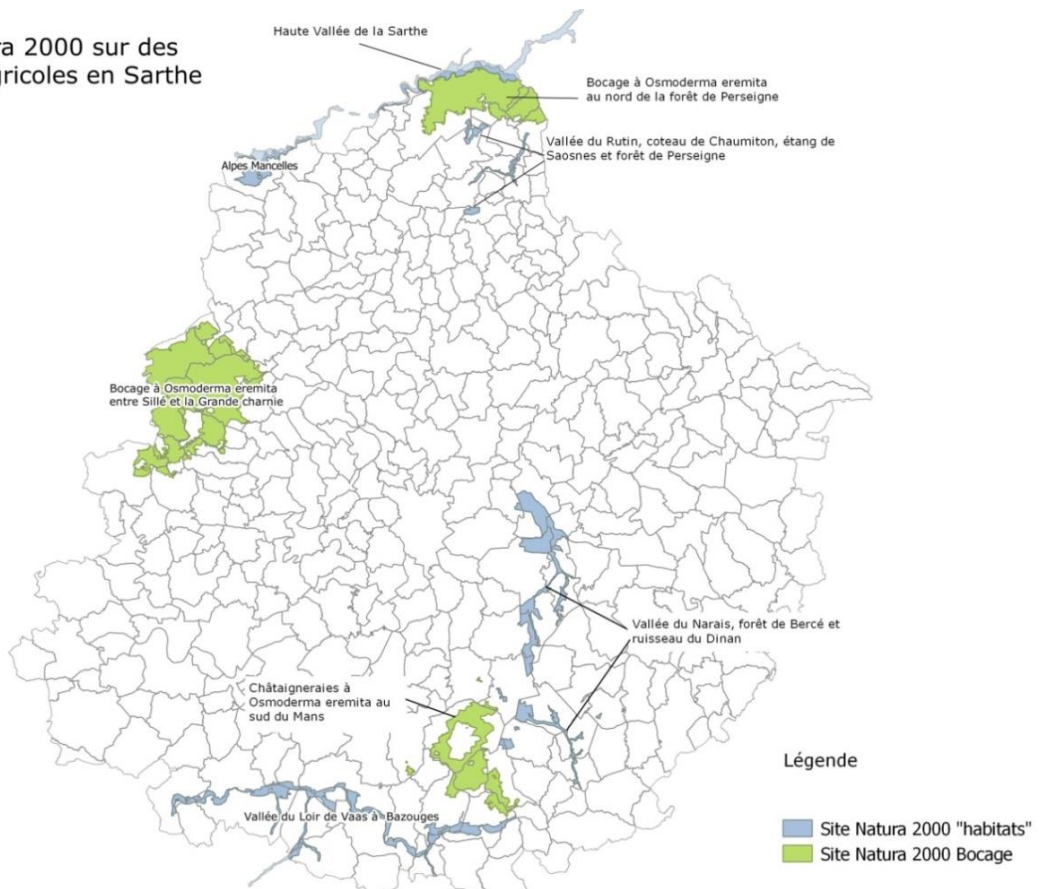
Au sud de la Communauté de communes, grâce à l'extension de la zone du site Natura 2000 Vallée du Loir de 2016 à 2018, les agriculteurs ont pu contractualiser à des mesures.

L'animation et l'aide à la contractualisation a été réalisée par le CPIE, le CIVAM et la Chambre d'agriculture. Aujourd'hui, il n'est plus possible de contractualiser.



Zonages Natura 2000 - Communauté de communes Loir Lucé Bercé

Sites Natura 2000 sur des surfaces agricoles en Sarthe



L'agriculture et les paysages

Les pratiques agricoles ont, sur de nombreux territoires, simplifié et homogénéisé les paysages. Ils sont parfois moins bocagers qu'à une certaine époque et plus spécialisés (grande culture, arboriculture, vignes ...). Mais d'un autre côté, vignoble et vergers créent une identité paysagère indéniable.

Le rôle des haies, des ripisylves, des mares, a également parfois été oublié (grands remembrements...) pour se réaffirmer aujourd'hui.

Faut-il rappeler la nécessité de préservation des haies : pour la diversité des paysages, la lutte contre l'érosion des sols, les effets positifs pour la qualité des eaux, la protection éolienne (effet brise-vent bénéfique pour les cultures et les animaux), la maintenance de l'habitat des auxiliaires de cultures, les potentialités en matière de bois-énergie...

De nombreux outils de protection sont désormais en place : tout gestionnaire (propriétaires et/ou agriculteurs), avant toute destruction ou déplacement de haies, doit respecter différents niveaux réglementaires qui s'additionnent et qui nécessitent parfois de faire autant de déclarations différentes :

- le PLU de certaines communes imposent déjà une déclaration préalable auprès de la collectivité et parfois même des mesures de compensation ;
- les directives européennes liées à Natura 2000 (protection de certains habitats ...) qui peut impliquer une étude d'incidence préalable pour tout arrachage et une autorisation de l'Etat,
- et l'application des règles de la BCAE7 de la PAC : au-delà de 10 mètres de haie impactés par une intervention d'enlèvement, il y a lieu de procéder à un « déplacement » qui assure une replantation au moins équivalente au linéaire enlevé. La plantation de la nouvelle haie doit alors précéder l'enlèvement. Si le linéaire est supérieur à 2 % du linéaire de SNA (surface non agricole) des haies de l'exploitation, il y a obligation d'être accompagné d'un conseil agréé et de motiver le déplacement pour un meilleur emplacement environnemental.

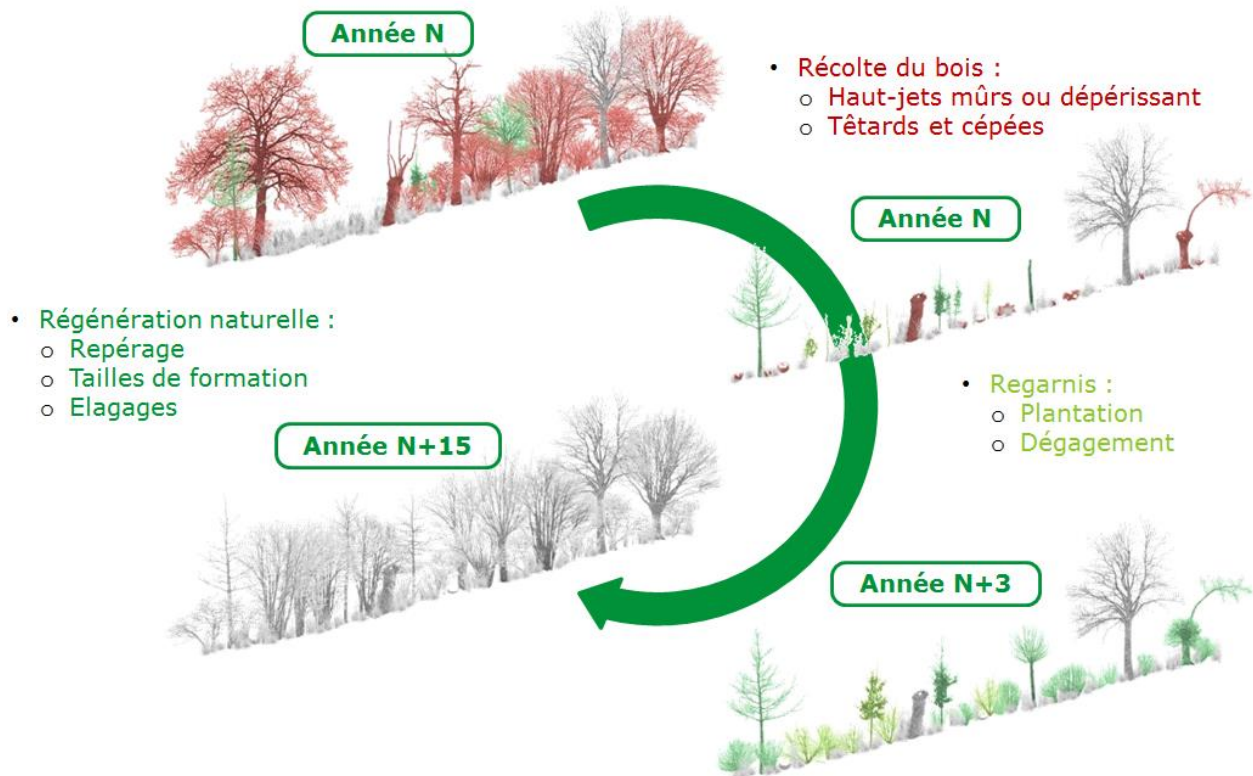
Les haies « agricoles » sont ainsi déjà protégées sur les territoires, quels que soient les documents d'urbanisme en vigueur. Une double réglementation n'est pas souhaitable pour les zones agricoles.

Et des sanctions existent :

- au niveau de code de l'urbanisme, des directives européennes et parfois du code forestier, les services de l'Etat et les collectivités peuvent être amenés à procéder à un constat suivi d'un procès verbal éventuellement transmis au procureur de la république. En tout état de cause, et indépendamment des suites judiciaires, il y a toujours obligation de réparation.
- en ce qui concerne la PAC, selon l'arrêté du 24 avril 2015, les BCAE font partie des règles de conditionnalité. En conséquence, un non respect de la BCAE7 se traduit par une réduction de l'ensemble des aides soumises à la conditionnalité (aides découplées, couplées, MAEC, bio), suivant un taux en fonction de la gravité de l'anomalie. Cette pénalité n'exonère pas de replanter le linéaire arraché.

Il faut rappeler que des **pratiques de gestion durable** sont les seules garantes de la **pérennité des haies** sur le long terme. Sans gestion dynamique de ces haies, elles vieillissent et régressent.

Exemple de gestion d'une haie (CAPdL)



Sans gestion, les haies actuellement relictuelles, les haies basses, les haies discontinues (au-delà de 70 % de trouées) disparaîtront dans les 30 à 50 ans. Et malgré le maintien d'une partie des haies de colonisation, et si les plantations restent à leur niveau actuel, le linéaire de haie aura tendance à régresser encore, sans compter la consommation de SAU par l'urbanisation ou les boisements.

Sur un territoire comparable, la CC Sud Sarthe, cette perte à venir était évaluée à 3 km/an en moyenne sur les 50 années à venir, comme souligné dans le diagnostic bocager réalisé par la Chambre d'agriculture en 2018.

Une estimation indique que la Sarthe a perdu 20 000 km de haies depuis 60 ans du fait des maladies (orme), de certains aménagements fonciers, et du manque de renouvellement des haies vieillissantes.

La permanence d'une bonne gestion des haies peut être également liée au **maintien de l'entretien des prairies** qui est lui-même lié à la permanence sur les territoires d'un élevage extensif d'herbivores. Parfois, dans certains secteurs agricoles où l'élevage bovin régresse, d'autres élevages plus spécifiques, et les activités équestres, deviennent les seuls débouchés pour l'herbe et le foin, et donc permettent le maintien des prairies (en évitant un enrichissement naturel) et des linéaires de haies.

Une volonté politique forte et la mise en œuvre de moyens adaptés seront donc nécessaires pour stabiliser et augmenter la place de l'arbre dans le paysage, place d'autant plus importante au vu des tendances climatiques actuelles.

L'agroforesterie est une des solutions pour associer arbres et culture, réinventer le rôle de l'arbre dans la parcelle cultivée. Il s'agit de combiner les performances agronomiques et environnementales.

Des réflexions sont en cours en Sarthe, par exemple sur l'aménagement des parcours à volailles dans un contexte d'adaptation au changement climatique (éviter les pertes animales, et financières en découlant, lors d'épisodes de canicule...).

L'agroforesterie peut permettre d'optimiser les productions agricoles, protéger les terres, augmenter la biodiversité, mieux gérer le paysage, valoriser le bois sur l'exploitation...

L'intégration des bâtiments agricoles est un élément à prendre en compte en matière de paysage. Lors de l'implantation de nouveaux bâtiments, il est essentiel de tenir compte des reliefs naturels et de tirer partie des structures végétales existantes.

Une cohérence architecturale avec le bâti existant est également souhaitable, ainsi que des formes simples, des couleurs peu voyantes.



Agroforesterie en Sarthe (photo prise à Verneil le Chétif le 21 juin 2019) source CAPdL

4.2. LES PROBLEMATIQUES AGRICOLES ET LE PLUi



4.2.1. A quoi sert le diagnostic agricole pour le PLUi ?

Ce diagnostic agricole :

- alimentera le diagnostic territorial contenu dans le rapport de présentation du PLUi,
- viendra en appui des thématiques déjà prises en compte dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- améliorera la prise en compte des enjeux agricoles dans la traduction spatiale du projet de territoire
- permettra la préservation et le développement de tous les sites de production dans les règlements graphiques et écrits.

Quels sont les grands principes de la prise en compte de l'agriculture dans le PLUi?

* L'activité agricole doit être considérée comme une **activité économique**, qui avec ses filières en amont et en aval de la production, est source d'emplois et de richesses pour le territoire et au-delà, et qui doit donc être préservée dans ses moyens de productions (sièges et parcellaire).

* En matière de consommation de terres agricoles, il est également important de mettre l'accent sur la **maîtrise de l'étalement urbain**, sur la priorité donnée au renouvellement urbain et à l'optimisation du foncier destiné à l'habitat, aux équipements et aux activités. En effet, la densification à l'intérieur des enveloppes urbaines déjà bâties évite de consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

D'autre part, la **densité** dans les nouvelles opérations d'habitat doit être renforcée toujours dans le but de retarder au maximum la nécessité de consommer en extension.

* La prise en compte, au minimum, de la **règle de réciprocité** en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles est essentielle.

L'article L 111-3 du code rural prévoit en effet que les règles de distance qui s'imposent lors de la construction de nouvelles installations agricoles (Règlement Sanitaire Départemental ou réglementation des ICPE Installations classées), par rapport aux tiers, s'imposent également à l'implantation de tout bâtiment occupé par des tiers par rapport aux bâtiments agricoles existants.

La Chambre d'agriculture préconise d'aller au-delà de ce principe et, en cas de site agricole préexistant, de respecter 100 m au minimum avec de nouvelles habitations pour garantir une bonne cohabitation sur le long terme avec le voisinage, et permettre tout développement futur de ce site agricole.

* Afin de viser **l'équilibre entre les usages dans l'espace rural**, Le PLUi devra :

- Renforcer les centralités, arrêter l'urbanisation linéaire ou diffuse, et limiter le développement des hameaux,
- Classer tous les sites recensés en zone Agricole et mettre en place des règles adaptées, permettant le développement et la diversification de l'activité agricole,

- Permettre l'évolution modérée des constructions existantes, non agricoles, en zone A,
- Encadrer fortement et justifier les STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité),
- Veiller à ce que les possibilités de changements de destination n'impactent pas l'activité agricole.

4.2.2. Analyse des enjeux agricoles : un des éléments du choix des élus pour les futures zones à urbaniser

Des cartes d'enjeux ont été réalisées sur toutes les communes de la CCLLB. Elles permettent de visualiser rapidement les espaces où les enjeux liés au développement urbain et les enjeux agricoles pourraient entrer en « concurrence ». Ces cartes ont pour but d'éclairer les élus dans leur choix des zones d'urbanisation à mettre en place dans le PLUi.

Les critères permettant de définir une sensibilité agricole plus ou moins forte, pour les zones potentielles d'urbanisation, autour des villes et bourgs, et autour des zones d'activités, sont :

La présence d'un site agricole

Les sites de production et le parcellaire associé, en continuité immédiate, doivent être préservés. Ils ont fait l'objet, pour la plupart depuis de nombreuses années, d'investissements importants, et présentent à la fois du bâti traditionnel et des installations d'activités plus spécifiques et normalisées en fonction de la nature de la production.

En élevage, les sièges et sites secondaires sont le lieu de résidence principal des animaux. Les prairies attenantes ou les parcours pour volailles sont alors indissociables de l'activité. En cultures spécialisées, ils sont le cœur de production : vergers, maraîchage, horticulture. Pour tous les systèmes agricoles, ils génèrent des flux de circulation quotidiens.

La préservation des sites, et la possibilité pour ceux-ci d'évoluer et de se développer, sont essentiels à la vitalité de l'économie agricole locale.

Le principe d'une distance « de sauvegarde » de 100 m, en-deça de laquelle la pérennité du site agricole est mis en danger a été retenue.

Une distance de « précaution » de 200 m autour des sites présentant une activité d'élevage semble nécessaire, les nuisances potentiellement induites par ces productions, et donc les gênes probables au voisinage, et le risque de conflits de voisinage, ne s'arrêtant pas à la frontière des 100 m !

Les parcelles agricoles à haute valeur pour l'agriculture

Certains parcellaires semblent plus « précieux » que d'autres pour l'économie agricole. Nous avons déjà évoqué les parcelles qui se situent dans le prolongement du noyau d'exploitation. Certains ensembles présentent également une structure parcellaire performante (îlots bien regroupés...) ou sont remarquables pour leur qualité agronomique supérieure.

Des parcelles équipées ou aménagées (par exemple pour l'irrigation), ou supports de cultures spécialisées nécessitant des installations spécifiques et coûteuses (arboriculture, viticulture notamment), ou encore les terres converties en l'agriculture biologique, sont à protéger tout spécialement.

Les espaces et sites fragilisés

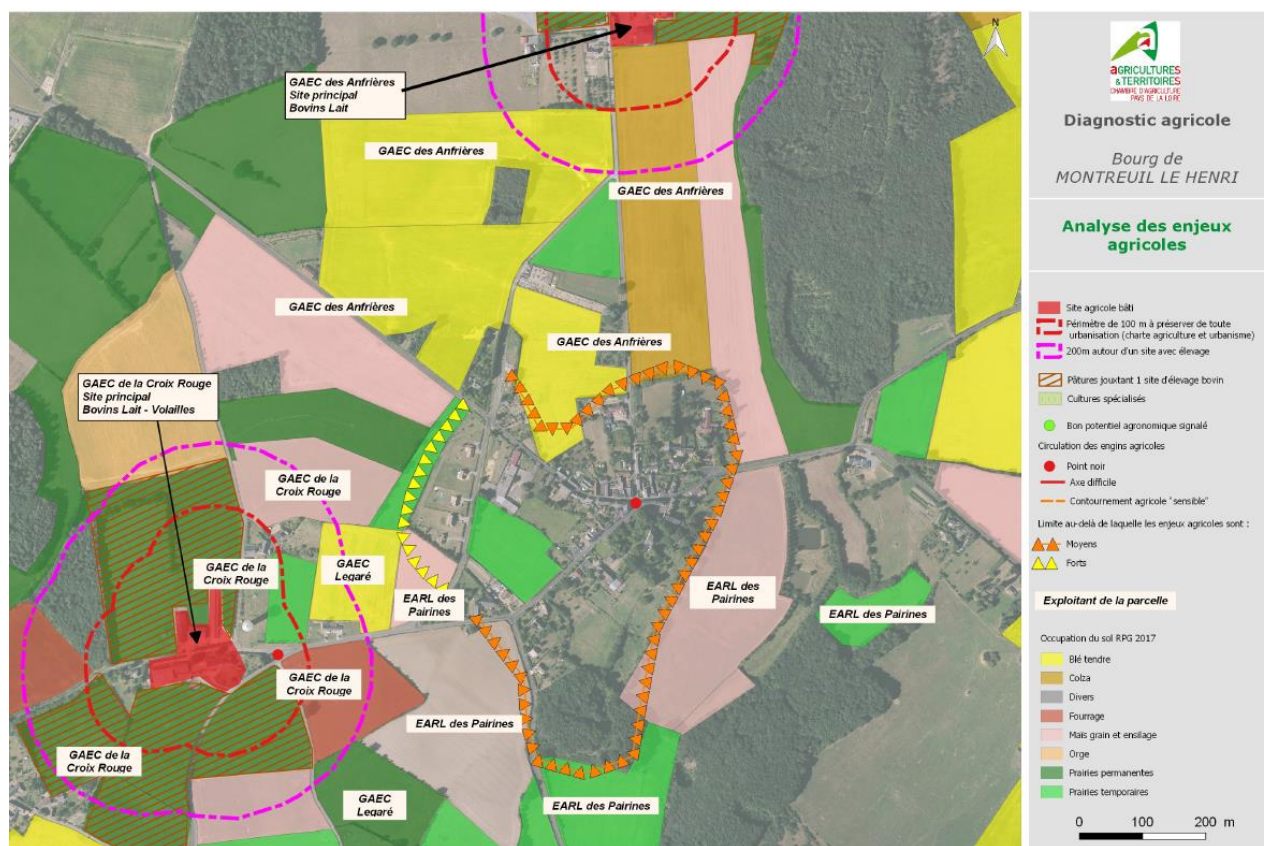
Dans certains cas, le parcellaire agricole est déjà morcelé. La taille et la forme des parcelles deviennent peu avantageuses pour une exploitation agricole, du fait du mitage par exemple. Ou alors, la pérennité de l'espace agricole est déjà remise en cause par la présence de baux

précaires, sur des parcelles qui étaient déjà « ciblées » pour l'urbanisation future dans les précédents documents d'urbanisme.

Ces espaces ne sont pas pour autant « à sacrifier » ! Si un site productif existe, il est indispensable de le préserver de toute nouvelle urbanisation. Toute nouvelle habitation se rapprochant du site vient aggraver le risque de pressions et de conflits. Sous réserve de regroupements, d'échanges parcellaires, d'évolution dans les productions, d'une lisibilité à long terme retrouvée, certains parcellaires peuvent redevenir des espaces fonctionnels pour une agriculture professionnelle.

D'autre part, des parcelles a-priori pénalisées par leur petite taille, leur forme, leur accessibilité, ou les contraintes de voisinage peuvent offrir la possibilité du développement d'une agriculture « péri-urbaine », compatible avec la proximité d'habitations, comme dans le cas du maraichage.

Exemple de carte d'enjeux :



En fonction des éléments de connaissance issus de la collecte, dont la précision et la nature peuvent varier d'une commune à l'autre (indications sur les exploitants actuels des parcelles, valeur agronomique des terres...), et des données propres à la Chambre d'agriculture, des limites indicatives au-delà desquelles les impacts agricoles de l'urbanisation seraient moyens ou forts ont été tracées.

La priorité a été donnée à la préservation des sites de production, et à la nécessité de ne pas rapprocher l'urbanisation de ces sites, notamment lorsqu'ils ont des ateliers d'élevage. La vigilance à avoir quant à la proximité de sièges ou sites secondaires par rapport à une enveloppe urbaine concerne environ la moitié des communes.

Un des critères retenus également pour fixer la limite d'impact a été le classement ou non des parcelles à la PAC. Il est indispensable de privilégier et d'orienter le développement futur de l'habitat sur des espaces non-utilisés par l'agriculture professionnelle. Les parcelles déclarées à la PAC 2017 (liées à une activité agricole professionnelle) ne doivent faire l'objet d'une

urbanisation qu'en dernier recours, lorsque les autres parcelles (friches, loisirs...) et surtout lorsque les zones incluses à l'enveloppe bâtie actuelle auront été utilisées. Rappelons que la densification doit être un préalable avant toute extension sur l'espace naturel ou agricole.

Le maintien des accès aux parcelles agricoles peut être également remis en cause par certains projets d'urbanisation, et ce critère d'enclavement doit aussi être pris en compte.

Dans certains cas, d'autres critères qu'agricoles (viabilisation, accès, continuité urbaine,...) entraîneront la consommation de terres exploitées par l'agriculture. Il est alors souhaitable que des compensations foncières soient anticipées afin de maintenir l'équilibre des exploitations impactées.

4.2.3. La concertation agricole : partage des inquiétudes exprimées sur le territoire

Les réunions de collecte qui ont eu lieu en début d'étude, les retours de questionnaires, mais également la réunion de restitution de ce diagnostic, ont permis une large expression de leurs préoccupations par les agriculteurs.

Les principales expressions ont concerné :

- **La perte de terres agricoles**

- Arrêter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation,
- Arrêter de « manger » l'espace agricole avec les ronds-points, les zones industrielles...,
- Problème de la disparition pour l'agriculture de bonnes terres que les propriétaires préfèrent boiser,
- Evocation du cas de parcelles de vignes qui ont été reprises par des particuliers et ensuite laissées en friche,
- Inquiétude des exploitants concernés par des baux précaires ou des mises à disposition de parcelles appartenant soit à la collectivité, soit à des carriers, avec l'impression de pouvoir être « expulsé » du jour au lendemain, sans compensation en surfaces,
- Impacts de certains aménagements qui ont perturbé les écoulements d'eau (ex de l'autoroute) et de l'augmentation des ruissellements lors des pluies d'orage en raison de l'artificialisation des sols.

Le maintien du maillage des sièges agricoles, le développement des exploitations et le soutien aux installations des jeunes agriculteurs

- Permettre les nouvelles constructions à usage agricole et les logements de fonction si nécessaire,
- Améliorer l'accès aux terres, qui sont parfois difficiles à acheter ou louer, du fait soit de la concurrence entre agriculteurs, ou avec des tiers en tant d'urbanisation diffuse, soit du prix fixé par les propriétaires qui ne tient pas toujours compte de la qualité agronomique. Cet accès aux terres doit être rendu possible même pour des activités agricoles « non classiques » (exemple des centres équestres),
- L'installation des jeunes est difficile même pour les enfants d'agriculteurs : travail physique, peu attractif... L'agrandissement prime parfois sur l'installation des jeunes qui ont également du mal à financer leurs installations.
- Les jeunes agriculteurs ont besoin du maintien des services et commerces (école, assistantes maternelles, proximité des collèges et lycées...)

- **La circulation des engins agricoles**

Ont été évoqués :

- l'étroitesse de certains passages dans les zones urbaines (bâtiments anciens dans les centre-bourgs ; ou aménagements récents) ; notamment cités Montabon, Chahaignes, route basse de Château vers Beaumont, Saint Vincent du Lorouër, différents franchissements du Loir... Certains nouveaux aménagement ne sont pas adaptés : les « zig/zag », les ralentisseurs, certaines bordures...,
- le problème de l'entretien des petites routes, des chemins et des haies pour la visibilité. « *Pour l'accès à certaines parcelles, il n'y a parfois plus le choix que de de passer chez les voisins.* »,
- la sécurité est en jeu lorsqu'il faut déboucher avec les engins agricoles sur les routes à grande circulation à certaines périodes de flux importants.

- **L'enjeu de l'amélioration du parcellaire des exploitations**

- « *Réfléchir à un parcellaire adapté aux méthodes de travail actuelles et futures, permettant de limiter les déplacements et les manœuvres* »
- « *Pour les terres qui se libèrent, donner la préférence aux exploitants riverains :*
 - *Amélioration du parcellaire*
 - *Limitation des déplacements sur la voie publique*
 - *Meilleure optimisation du matériel et du temps de travail*
 - *Economie d'énergie et diminution des rejets de CO2* »

- **La cohabitation avec le voisinage**

- Problème du mitage trop important qui impose des contraintes en matière de distances d'épandage,
- Mauvaise interprétation par certains habitants d'actions culturelles ou d'entretien de haies, de débroussaillage...,
- Actions qui ne sont pas toujours exemplaires de la part des « néo-ruraux » : déchets de coupe de pelouse dans les fossés, ou dans les champs, et qui bouchent les buses et les collecteurs...,
- La compatibilité avec le voisinage en matière d'odeurs, de bruits, de traitements phytosanitaires ; un agriculteur indique « *la principale problématique avec l'urbanisation (construction de maisons) en dehors de la perte de terres exploitables, est à mon avis la coexistence de l'activité agricole avec les habitations, notamment avec les résidences secondaires, dont les propriétaires reprochent aux exploitants les pratiques agricoles et les remettent en cause (utilisation des produits phyto notamment) sans spécialement savoir de quoi ils parlent* »
- On entend « *les agriculteurs se croient tout permis* » alors qu'il y a beaucoup de réglementations à respecter.

- **La communication « négative » sur l'agriculture et les agriculteurs**

- Impression d'être « *mal vus* » par la population,
- Problème de l'image de l'agriculture en général,
- Les médias créent une pression sur l'agriculture traditionnelle. « *il y aurait certainement un très gros effort de communication à faire, et ne pas laisser le sujet uniquement à certains journalistes qui ont une vision très orientée de la chose.* »
- Faire comprendre que les agriculteurs « *essaient juste de gagner leur vie !* ».

- **Attentes concernant le PLUi**

- Etre informé et pouvoir participer aux évolutions du PLUi,
- Ne pas imposer aux agriculteurs des règles environnementales supérieures à la réglementation actuelle (haies, éléments naturels, zones humides, ...),
- Améliorer certains règlements de PLU communaux qui bloquent des projets de constructions agricoles (exemple des secteurs AOC trop restrictifs en matière de constructibilité),
- Prendre en compte la caractéristique rurale du territoire : « *Ne pas appliquer les mêmes règles au Mans et dans les communes rurales* »,
- Prévoir des espaces « tampon » entre la zone agricole et les zones urbaines, conçus comme des lieux de rencontre où l'agriculteur et le citoyen peuvent se retrouver ; ne pas faire une frontière mais une zone à partager. Prendre en compte cet espace dans l'aménagement des nouveaux quartiers,
- Prendre en compte l'agriculture dans le choix des zones à urbaniser : « *Construire un lotissement à proximité d'une exploitation agricole expose les futurs potentiels habitants à des nuisances sonores (meuglements, moteurs, engins agricoles...) et des nuisances olfactives (odeurs de fumier, de bovins...). En agriculture, les horaires sont variables en fonction du climat et des saisons, ce qui peut engendrer des gênes* ».

5. CONCLUSION

La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé peut se targuer d'avoir une économie agricole plutôt diversifiée, solide et dynamique. Les entreprises agricoles et les entreprises dont l'activité est liée à l'agriculture sont nombreuses.

Toutefois, cette activité essentielle à la vitalité des espaces ruraux et à la qualité des paysages locaux, doit faire face à des diverses problématiques qui devront être prises « à bras le corps » dans les années à venir.

Si la préservation maximale des terres agricoles, support indispensable à l'activité, est dorénavant un des piliers des documents d'urbanisme, et même s'il faut rester vigilant sur ce point, d'autres difficultés auxquelles doit faire face l'agriculture, devront faire l'objet d'une grande attention, et du soutien des décideurs locaux, dans les années à venir.

Les axes de réflexion suivants peuvent être rappelés :

- Le renouvellement des générations et la transmission des exploitations,
- La question de la pérennité de l'élevage bovin dans ses formes actuelles,
- L'adaptation des productions et des pratiques agricoles au changement climatique (part de l'élevage et des cultures à destination des animaux / maintien des prairies / renforcement de la présence des arbres / développement de l'agriculture biologique...)
- La valorisation de la diversification et des activités accessoires, ainsi que des circuits courts,
- le renforcement de la concertation entre tous les acteurs et le renforcement de la communication pour une meilleure conciliation et une complémentarité renforcée des usages.

Nous souhaitons que ce diagnostic agricole permette une bonne prise en compte des enjeux agricoles dans le futur document d'urbanisme car il fournit aux élus et au bureau d'études chargé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal les éléments nécessaires pour éclairer leurs choix en matière de projet de territoire et de traduction réglementaire de ce projet.

Pour un véritable projet agricole, collectif et partagé, intégré au projet global de la collectivité, et en inter-relation avec les autres projets économiques, touristiques ou environnementaux, cette étude pourra être utilement complétée par la poursuite de la concertation, tout au long de la procédure, avec les acteurs agricoles du territoire.

A retenir

L'agriculture du territoire

- 59 % de la SAU ; 285 Exploitations Agricoles ; 450 sites bâtis, 422 exploitants,
- Une grande diversité de systèmes, avec une dominante générale en polyculture-élevage, plus spécialement en partie Nord,
- Une présence importante de l'aviculture,
- Une ambiance céréalière marquée sur les plateaux à l'Est,
- Des cultures spécialisées faisant partie de l'identité territoriale : vignobles et vergers, des spécificités fragiles...,
- Une qualité reconnue des productions (labels) et une diversification qui s'amorce,
- Des circuits courts à renforcer : faire connaître et apprécier les produits locaux, développer des outils adaptés,
- Une activité forestière à redynamiser,
- L'équilibre des usages, la gestion équilibrée des ressources, le dialogue renforcé, l'aide à la transmission, l'accompagnement dans l'évolution des pratiques, le soutien à l'innovation, et aux énergies renouvelables : pour une agriculture tournée vers l'avenir !

Sont annexés au présent rapport :

Des atlas des cartes :

Des cartes générales à l'échelle du territoire intercommunal

- Vocation agricole des sols
- Occupation du sol
- Prairies
- Parcellaire agricole
- Structures foncières 2011 – 2017
- Elevages et cultures spécifiques (bovins, volailles, porcins, grandes cultures, arboriculture, vignes)
- repères chiffrés

Un atlas de cartes communales

- Localisation des sites et productions
- Occupation du sol
- Prairies
- Parcellaire agricole 2011-2017
- Structures foncières
- Présence de tiers
- Analyse des enjeux agricoles / bourg
- Synthèses communales

Une version numérique :

Version pdf du rapport d'étude

Version pdf des cartes et des synthèses

Données SIG du repérage cartographique (format shape, lambert 93)



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Siège social
9 rue André-Brouard
CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
FRANCE
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00

Site du Mans
15 rue Jean-Grémillon
CS 21312
72013 LE MANS Cedex 2
Tél. 02 43 29 24 24

accueil@pl.chambagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
www.la-terre-mon-avenir.fr